

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

VIOLENCE À LA TÉLÉVISION (p. 3)

MM. Pierre Bernard, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

ATTITUDE DES BANQUES À L'ÉGARD DES PME ET PMI (p. 4)

MM. Charles Ehrmann, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

AVENIR DU THERMALISME (p. 4)

MM. Henri Lalanne, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SOUTIEN ET RÉORGANISATION DE LA FILIÈRE BOVINE (p. 5)

MM. Dominique Paillé, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

RECHERCHE PHARMACEUTIQUE (p. 5)

MM. Jean-Claude Lefort, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (p. 6)

Mme Janine Jambu, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DÉFICITS PUBLICS (p. 7)

MM. Bernard Davoine, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

STATUT DES DIRECTEURS D'ÉCOLE (p. 7)

MM. Pierre Garmendia, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

MALADIE DE LA « VACHE FOLLE » (p. 8)

MM. André Fanton, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÉPERCUSSIONS DES RETARDS DE CRÉDITS PUBLICS SUR LE BÂTIMENT (p. 9)

Mme Françoise Charpentier, M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

MODALITÉS D'OCTROI DU PRÊT À TAUX ZÉRO (p. 10)

MM. Philippe Briand, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME (p. 10)

MM. Bernard Schreiner, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'AÉRONAUTIQUE (p. 11)

MM. Claude Birraux, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS (p. 11)

MM. Jérôme Bignon, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Pacte de relance pour la ville. – Discussion d'un projet de loi (p. 12).

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Pierre Bédier, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis de la commission de la production.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 22)

Exception d'irrecevabilité de M. Fabius : MM. Laurent Cathala, le ministre de l'aménagement du territoire, Claude Girard, Pierre Cardo. – Rejet.

3. Enfance délinquante. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 29).

M. Renaud Dutreil, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 31)

MM. Pierre Cardo, André Gérin.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 31)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. Répression du terrorisme. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 33).

M. Pierre Mazeaud, président de la commission mixte paritaire, suppléant M. Alain Marsaud, rapporteur.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 34)

MM. Alain Marsaud, Julien Dray, Jacques Limouzy.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 35)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 36)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

5. Pacte de relance pour la ville. – Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 36).

QUESTION PRÉALABLE (p. 36)

Question préalable de M. Bocquet : MM. Patrick Braouezec, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration ; Jean-Jacques Weber, Gilles Carrez, Bernard Derosier, Patrick Braouezec. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 47)

MM. Gilbert Biessy,
Gilles de Robien.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

6. **Dépôt de rapports** (p. 50).

7. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 50).

8. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 51).

9. **Ordre du jour** (p. 51).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de la culture, j'appelle votre attention sur les faibles mesures qui sont envisagées à l'heure actuelle pour pallier l'excès de violence à la télévision.

Nous sommes nombreux, en France, à nous préoccuper de la progression de la violence sous toutes ses formes.

Le CSA, devant les dérives constatées dans la programmation des chaînes de télévision depuis septembre 1995, a lancé une étude qui a comptabilisé une moyenne de dix actes violents par heure, sur une semaine de programmation, dans la fiction diffusée à la télévision française hertzienne en clair. Encore, cette enquête présente-t-elle des limites : elle n'a pas recensé la violence relatée dans les journaux télévisés, violence qui est le reflet d'une société elle-même de plus en plus violente.

M. Jean-Louis Beaumont. C'est vrai !

M. Pierre Bernard. On ne sait pas non plus mesurer la violence psychologique qui a pourtant des conséquences à long terme sur la vie d'un individu. Les téléspectateurs ont conforté cette opinion puisque, à la question : « Pensez-vous qu'il existe une dérive de la télévision vers plus de violence ? », ils ont répondu, à 87 p. 100, par l'affirmative. Est-il besoin de rappeler que cette dérive concerne à raison de 58 p. 100 des programmes américains qui ont pour spécificité de légitimer les actes violents ?

De nombreux parents, éducateurs, médecins, psychologues sont légitimement inquiets, car l'impact de l'image télévisuelle sur le cerveau humain, en particulier sur celui des plus jeunes, est à présent démontré par les scientifiques. Les rapports parlementaires de Mme Boutin, de Mme Catala et de M. Cluzel se sont fait l'écho de ces

préoccupations et plusieurs de mes collègues vous ont récemment interrogé par voie de questions écrites ou orales. Cependant, vos réponses, monsieur le ministre, ne sont pas de nature à nous rassurer.

Vous avez affirmé que la violence à la télévision est un sujet de réflexion prioritaire pour le Gouvernement.

Vous avez aussi annoncé l'élaboration prochaine d'un code de déontologie entre le CSA et les diffuseurs qui devrait être cosigné d'ici à la fin juin, et qui concernera la protection de l'enfance et la déontologie de l'information. Nous regrettons, monsieur le ministre, que ces règles de déontologie soient élaborées par voie contractuelle,...

M. le président. Monsieur Bernard, posez votre question, s'il vous plaît.

M. Pierre Bernard. ... c'est-à-dire par les opérateurs eux-mêmes. Ni le pouvoir réglementaire, ni surtout le Parlement n'auront leur mot à dire.

C'est pourquoi je crois, monsieur le ministre, qu'il est de votre devoir...

M. le président. Monsieur Bernard, ne faites pas la question et la réponse, je vous en prie ! Posez votre question au ministre.

M. Pierre Bernard. ... d'impliquer complètement le Parlement dans l'élaboration de ce code de déontologie.

Je vous remercie de nous communiquer vos intentions à ce sujet.

M. le président. Moi, je ne vous remercie pas ! La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, la violence à la télévision et les conséquences qu'elle entraîne sur la jeunesse constituent un des sujets les plus importants pour l'avenir de notre société.

Le Premier ministre, à plusieurs reprises, a réaffirmé la nécessité de trouver de nouvelles règles pour les producteurs et pour les opérateurs de télévision.

Deux réponses concrètes peuvent être faites à votre question.

La première est d'ordre réglementaire et consiste en un renforcement du dispositif actuellement en vigueur sur France 2 et sur France 3, dont le cahier des charges et des missions a été redéfini il y a un peu plus d'un an pour empêcher la diffusion de programmes interdits au moins de douze ans. Nous devons renforcer ce dispositif.

L'autre est d'ordre conventionnel et comporte deux échéances. La première est la redéfinition des conventions entre le CSA, TF 1 et M 6 ; la deuxième relève de l'exercice du pouvoir réglementaire.

Monsieur le député, nous souhaitons que le Parlement soit de plus en plus associé à la définition d'un code de déontologie nouveau pour les télévisions et que nous puissions renforcer le pouvoir de sanction du CSA à l'occasion de la discussion du projet de loi qui sera examiné à la rentrée. Nous ne pouvons pas accepter que le CSA n'ait pas un pouvoir de sanction accru vis-à-vis de la violence à la télévision.

Ensemble, je pense que nous pouvons lutter efficacement contre la violence à la télévision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ATTITUDE DES BANQUES À L'ÉGARD DES PME ET PMI

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, ma question a trait à la frilosité des banques françaises à l'égard des PME-PMI.

M. André Fanton. Très bien !

M. Charles Ehrmann. Beaucoup de mes collègues sur ces bancs pourraient la poser.

La crise touche, entre autres, le textile, le bâtiment.

Depuis six ans, ce dernier a perdu 145 000 emplois et en perdra encore 30 000 cette année. Certaines régions, certaines villes résistent, se redressent, d'autres, hélas ! non.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, les petites et moyennes entreprises du bâtiment ont perdu 35 p. 100 de leurs effectifs malgré des employeurs qui ont mis beaucoup de leur savoir personnel pour essayer de redresser la situation, ou qui ont accepté de passer sous contrôle de grandes sociétés pour sauver une partie de l'emploi.

Ce qui est grave, c'est que de nombreuses banques, nationalisées ou non, veulent ignorer, surtout depuis la loi de 1985, ces PME et ces PMI et refusent des découverts de quelques centaines de milliers de francs alors que ces mêmes entreprises ont parfois cinquante ans, voire soixante ans d'existence et des actifs dépassant des millions.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, comme je vous l'ai déjà demandé à Nice, intervenir et rappeler à ces banques, qui ont su perdre des milliards de francs dans l'immobilier, qu'elles ont le devoir social et – le doyen de l'Assemblée vous le dit – patriotique d'aider ces petites et moyennes entreprises, seules capables d'embaucher, à passer un cap difficile ?

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi ne pas créer, comme pour le commerce extérieur avec la COFACE, un organisme chargé de soutenir les PME afin d'aider à la diminution du chômage, principale cause de la fracture sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous confirme que l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises est une priorité pour le Gouvernement. Au moins quatre actions répondant à cette nécessité.

La première concerne la SOFARIS. Depuis un an, les capacités de concours apportées par cet organisme au crédit des PME-PMI se sont trouvées substantiellement

accrues ; ainsi, 65 p. 100 des crédits peuvent faire l'objet de caution de sa part. Nous avons également tenu à rendre éligibles aux contributions SOFARIS les prêts aux entreprises apportant des services aux particuliers ainsi qu'au commerce de détail.

La deuxième action en faveur des PME est l'intervention des prêts CODEVI. Le taux a été abaissé de 1 p. 100. Nous tenons-là un moyen efficace pour assurer le financement des investissements, des fonds propres, des moyens dont ont besoin les petites et moyennes entreprises. Là encore, nous avons étendu aux entreprises de services de proximité et aux commerces de détail l'accès à la ressource CODEVI.

Troisième action, la COFACE. Les PME participent très largement à l'exportation et constituent un potentiel considérable. Nous avons déconcentré les décisions en faveur des crédits à l'exportation des petites et moyennes entreprises ; au surplus, la SOFARIS intervient pour couvrir une partie des emprunts liés à l'exportation.

Enfin, quatrième action, ainsi que l'a souhaité M. le Premier ministre, dans le cadre du plan PME pour la France nous procédons – dans quelques jours, vous en aurez connaissance – à la réforme du CE-PME qui va devenir une banque de développement au service des petites et moyennes entreprises.

Les deux pôles d'intervention seront la SOFARIS et le CE-PME.

J'espère que, dans ces conditions, les banques trouveront des motifs pour sortir de leur frilosité et être aux côtés des petites et moyennes entreprises, notamment pour leurs fonds propres, afin de contribuer au développement, à la création de l'emploi et de la cohésion sociale.

M. Charles Ehrmann. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Lefort. Il ne répond jamais !

M. André Fanton. C'est n'importe quoi ! De la technocratie !

AVENIR DU THERMALISME

M. le président. La parole est à M. Henri Lalanne.

M. Henri Lalanne. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, élu d'une grande région thermale, l'Aquitaine, d'un grand département thermal, les Landes, et de la première station thermale française, Dax, je vous pose tout naturellement une question sur le thermalisme.

Son importance économique n'est contestée par personne : 650 000 curistes fréquentant annuellement nos stations ; des dizaines de milliers d'emplois directs ou induits ; une très forte et très ancienne tradition. Le thermalisme joue dans beaucoup de régions françaises un rôle moteur, parfois majeur, d'aménagement du territoire.

Tous ses responsables ont été très satisfaits de la décision de notre assemblée qui vient de mettre en place un cadre juridique le concernant. Cette réforme était attendue depuis longtemps.

Nous avons été aussi très attentifs aux conclusions du rapport de nos amis M. de Courson et M. Léonard.

M. Jean-Pierre Brard. « Nos amis » ? N'exagérons pas !

M. Henri Lalanne. Les vrais thermalistes ont retenu surtout, comme le précise ce rapport, que « le niveau avantageux de prise en charge des soins en France ne pouvait se justifier que sur la base d'une démonstration de son efficacité thérapeutique ».

Partout dans nos régions, au travers de plans thermaux, nous insistons sur la recherche en matière thermique : recherche fondamentale en liaison avec les facultés, et recherche clinique qui fait aujourd'hui cruellement défaut au thermalisme.

Partout dans nos régions, nous favorisons la formation du personnel et du corps médical, en réclamant depuis longtemps la réouverture des chaires d'hydrologie et ce, dans toute la France.

Nous voulons nous tourner vers un thermalisme plus scientifique, très médicalisé, mieux perçu et toujours plus professionnel.

Ma question sera très simple, monsieur le secrétaire d'Etat : quel avenir envisagez-vous pour le thermalisme, et tout particulièrement pour ce thermalisme-là ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, le Gouvernement est tellement convaincu de l'importance du thermalisme qu'il a décidé de prendre de très nombreuses mesures, qui étaient attendues de longue date, notamment à la suite de nombreux travaux et rapports et des activités du groupe d'études sur le thermalisme de l'Assemblée, présidé par M. Philippe Langenieux-Villard.

Nous avons réformé la tarification par la loi du 28 mai dernier.

Nous avons suspendu l'entente préalable, qui ne correspondait plus à la nécessité du contrôle des cures thermales.

Nous avons engagé le processus pour que l'on puisse adapter la durée des cures thermales aux besoins de manière à remettre en cause la sacro-sainte règle des vingt et un jours.

Tout cela a été bien accueilli par la communauté thermique, mais il faut aller plus loin. Il faut notamment améliorer l'évaluation scientifique du thermalisme. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale de retenir pour thème d'études la création de bases méthodologiques des essais thérapeutiques dans le domaine du thermalisme.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des études médicales, que nous allons mettre en œuvre avec le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail et des affaires sociales, cette question sera à l'ordre du jour afin de réhabiliter les enseignements d'hydrologie dans nos facultés de médecine.

Voilà, monsieur le député, quelles ont été les décisions du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SOUTIEN ET RÉORGANISATION DE LA FILIÈRE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre de l'agriculture, la situation des éleveurs bovins est catastrophique.

M. Jean Glavany. Pas de polémique !

M. Dominique Paillé. Je n'en fais pas !

Je suis élu d'un département rural et je puis vous assurer que le désespoir a gagné l'intégralité de la profession.

La chute continue de la consommation, l'incapacité d'écouler la production font que les agriculteurs sont confrontés à des difficultés financières extrêmement importantes qui exigent, de votre part et de la part de la Communauté, des mesures d'aide immédiates et substantielles.

Au-delà, il faut raisonner pour le moyen terme. La réorganisation complète de la filière bovine s'impose. Elle passe par la maîtrise d'une production de qualité pour, à la fois, assurer et conserver une clientèle suffisamment nombreuse pour garantir des débouchés à cette production.

Monsieur le ministre, ma question est très simple : sur ces deux points, qu'entendez-vous proposer et mettre en œuvre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Paillé, nous savons bien tous dans quelle situation de désespoir se trouvent aujourd'hui les éleveurs. Incontestablement, nous devons faire un effort collectif pour leur venir en aide.

C'est pourquoi le Premier ministre m'a demandé de présenter demain, en conseil des ministres, un ensemble de propositions répondant aux questions que vous posez, d'une part, pour apporter à très court terme, c'est-à-dire dans l'immédiat, des soutiens...

M. Jean-Pierre Brard. Des sous ? Tiens ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... compte tenu des pertes importantes subies dans ce secteur de production, d'autre part, pour prévoir – parce qu'on ne peut pas se contenter de pallier les déficiences de revenus actuelles – ce qui va suivre.

Deux problèmes sont posés pour la reconstruction de la filière bovine.

Premièrement, la maîtrise de production ne peut passer que par le cadre européen. Il ne nous servirait à rien de faire un effort dans la voie d'une certaine forme d'extensivité et de limitation de la production, en tout cas en tonnage, si nos partenaires en profitaient pour commercialiser de la viande supplémentaire.

Deuxièmement, il est important que nous développons une filière de qualité de la viande proposée aux consommateurs, qui passe par de nouveaux modes de production et d'alimentation du bétail.

Au terme de la communication que je présenterai en conseil des ministres, je pourrai vous fournir davantage de détails. Je vous demande encore vingt-quatre heures de patience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RECHERCHE PHARMACEUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre de la santé, la semaine dernière, le journal *L'Humanité* (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République)...

M. Daniel Picotin. C'est une référence !

M. Jean-Claude Bahu. Voilà qui promet d'être intéressant !

M. Jean-Claude Lefort. ... que chacun d'entre vous lit pour être bien informé (*Rires*), révélait que l'entreprise Roussel-Uclaf avait décidé d'abandonner la mise au point d'une molécule très prometteuse dans le traitement du cancer du sein. Pourquoi ? Parce que le développement de ce médicament ne rapporterait « que » de 500 à 800 millions de francs. Pour la direction, ce n'est pas suffisant. Ce cancer provoque chaque année 10 000 décès en France, 58 000 en Europe et 200 000 dans le monde, mais ce constat n'entre pas dans son raisonnement.

La logique financière passe avant l'intérêt général. Telle est la cruelle vérité de cette société, de notre société.

L'Etat, par définition, a de grandes responsabilités en la matière. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, comme les organisations qui manifesteront jeudi prochain à midi, de mettre un terme à ces pratiques inacceptables.

Il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'une affaire de droit privé. Il s'agit de la santé publique, de l'intérêt général, de l'intérêt national. D'ailleurs, de l'argent public est versé à cette entreprise.

Que comptez-vous faire pour obtenir que l'on développe la recherche sur cette molécule prometteuse dans la lutte contre le cancer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Oui, la lutte contre le cancer est une priorité de santé publique du Gouvernement. Oui, l'innovation thérapeutique, la recherche et le développement dans l'industrie pharmaceutique sont parmi les axes de notre politique.

Votre question, monsieur Lefort, appelle plusieurs observations.

Premièrement, la recherche pharmaceutique consiste à « cribler » des molécules dans un but thérapeutique. Au bout de quelques années, certaines molécules deviennent des médicaments et d'autres non, le plus souvent pour des raisons scientifiques.

La recherche médicale n'obéit donc pas à une loi fataliste...

M. Jean-Claude Lefort. Mais financière !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... mais à un réel souci de santé publique.

S'agissant du cas particulier que vous évoquez, la molécule de Roussel-Uclaf, les études toxicologiques ne sont pas terminées. La molécule n'a pas encore été administrée à l'homme, dans le cadre de l'expérimentation. Mais le Gouvernement, dont la priorité est de donner un cadre favorable au progrès thérapeutique, ne voit pas pour sa part d'empêchement à ce qu'une telle molécule soit développée.

Deuxièmement, il nous faut préserver et accroître la capacité de recherche et de développement en France. De ce point de vue, le centre Roussel-Uclaf de France, qui

est l'un de ses trois centres les plus importants dans le monde, a un plan de travail et de recherche bien garni, puisque vingt programmes sont en cours d'élaboration.

Monsieur le député, le Gouvernement est donc pleinement vigilant sur cette question importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. Et la molécule ?

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le Premier ministre, une menace pèse actuellement sur l'allocation de rentrée scolaire, versée à la fin du mois d'août. Depuis sa création, elle a fait l'objet d'une reconduction budgétaire et la mise à plat des prestations familiales ne saurait mettre en cause son existence.

Destinée à compenser les frais supportés par les familles pour l'éducation de leurs enfants, cette allocation se montait, en 1994 et 1995, à 1 500 francs par enfant. Elle constitue une aide appréciable aux familles pour payer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire. Pour les plus démunis, c'est le moyen de réduire les inégalités devant l'école.

Elle contribue à la relance économique, l'argent versé étant investi immédiatement dans l'économie par l'achat de vêtements et de fournitures scolaires.

Cette aide est d'autant plus nécessaire que les familles ont vu leur pouvoir d'achat ponctionnés, par le RDS, l'augmentation de deux points de la TVA et le gel des allocations familiales.

Le budget pour 1996 ne prévoyant pas de financement pour l'allocation de rentrée scolaire, les familles sont légitimement inquiètes. Elles attendent une réponse précise : l'allocation de rentrée scolaire sera-t-elle versée cette année à la même date, et pour un montant au moins égal à celui de l'an dernier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jambu, vous vous interrogez sur la politique familiale.

La commission des comptes de la sécurité sociale, qui s'est réunie la semaine dernière, a montré que l'effort consenti en faveur de la famille se poursuivait et s'amplifiait. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. C'est faux !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Les comptes sont là !

M. Christian Bataille. C'est faux !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La loi promulguée le 25 juillet 1994, a permis de dégager, en 1995, trois milliards et, pour 1996, 4,5 milliards supplémentaires notamment dus à l'élargissement de l'allocation parentale d'éducation.

M. Jean-Luc Prél. Bravo !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il faut le dire !

Comme vous le savez, M. le Premier ministre a voulu relancer la concertation sur la famille. Parmi tous les groupes de travail, celui qui est confié à Michel Lagrave, ancien directeur de la sécurité sociale, a d'ores et déjà commencée de réfléchir sur l'articulation et le mode de financement des prestations.

C'est dans ce cadre que nous verrons comment avancer dans la voie d'une politique familiale ambitieuse.

M. Didier Boulaud. A la trappe, l'allocation !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais je répète que, d'ores et déjà, la loi de juillet 1994 produit ses effets puisque, pour 1996, 4,5 milliards de francs supplémentaires seront consacrés aux familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

DÉFICIT PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Bernard Davoine.

M. Bernard Davoine. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances que j'ai entendu, à maintes reprises, lorsqu'il se trouvait dans une situation où les explications devenaient délicates, déclarer : « Nous payons les dettes des socialistes. » (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).

Je voudrais rappeler quelques chiffres que vos services, monsieur le ministre, ne contestent pas.

Pour le budget de l'Etat, la somme des déficits exécutés de 1988 à 1992 était inférieure à 700 milliards de francs. Pour une période équivalente, à partir de 1993, elle s'élèvera à plus de 1 550 milliards de francs, soit à plus du double. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Voilà la vérité !

M. Bernard Davoine. La dette s'élevait à 2 112 milliards fin 1992. Elle s'élèvera à 3 534 milliards de francs fin 1996, soit une augmentation de 1 420 milliards de francs en trois ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Voilà la vérité !

M. Daniel Picotin. Vous ne manquez pas de culot !

M. Bernard Davoine. Pour la sécurité sociale, les déficits explosent depuis 1993. Les déficits cumulés, antérieurement au 31 décembre 1993, atteignaient 110 milliards de francs. Ils dépassent déjà 170 milliards de francs pour 1994, 1995 et 1996, et chacun sait que le RDS ne suffira pas à les éponger.

Tous savent, dans cet hémicycle, à qui nous devons cette situation désastreuse. (« *A vous !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).

La vérité, c'est que les Français paient vos erreurs au prix fort. Quand assumerez-vous les responsabilités qui sont les vôtres depuis trois ans ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Messieurs, laissez-moi répondre, ou alors, ce n'est pas la peine de poser des questions !

Il y a une époque où j'étais dans l'opposition, et où la commission des comptes de la sécurité sociale recevait du gouvernement l'ordre d'oublier qu'elle devait se réunir en temps utile. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Maintenant, la commission se réunit. Car M. Gaymard et moi, nous ne l'empêchons pas !

Près de 90 p. 100 des économies prévues par le plan Juppé sont en passe d'être réalisées. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, messieurs !

Les dépenses mensuelles d'assurance maladie n'ont pas retrouvé leur niveau de novembre et ont même diminué en avril dernier. C'est dire que nous sommes sur la bonne voie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour plus de 90 p. 100, le déficit révisé provient du manque à gagner des rentrées de cotisations sociales, du fait de la conjoncture. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Bataille. C'est la météo !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je me borne à lire ce qu'a écrit la commission des comptes.

Monsieur Davoine, je vous rappelle qu'une partie du déficit est pris en charge par la CADES. Quant à la trésorerie de la sécurité sociale, elle sera assurée dans les conditions habituelles. Le plafond des avances de la Caisse des dépôts est actuellement de 15 milliards. Les recettes du régime général sont en effet très sensibles à la conjoncture, et il faut être prudent en matière de prévisions.

Nous aurons l'occasion de réunir la commission des comptes – parce que, nous, nous la réunissons – et elle donnera ses chiffres.

Le Parlement, pour la première fois, pourra débattre d'une loi de financement de la sécurité sociale.

M. Jean Glavany. Tout va bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Nous verrons alors comment faire pour que la sécurité sociale puisse remplir sa mission, en attendant un retour à l'équilibre qui interviendra à moyen terme.

Mme Martine David et M. Jean Glavany. Tout va très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Et nous aimerions, mesdames et messieurs les députés du groupe socialiste, que la cause et l'avenir de la sécurité sociale vous tiennent plus à cœur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

STATUT DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Pierre Garmendia.

M. Pierre Garmendia. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Les directeurs d'écoles primaires poursuivent leur grève administrative.

Mme Martine David. Eh oui !

M. Pierre Garmendia. Suite au mouvement des enseignants lors de la rentrée 1996-1997, de très nombreux postes de direction sont vacants – près de quatre-vingts en Gironde. C'est la conséquence du manque de candidats devant les difficultés pour assumer correctement cette fonction d'administration, d'animation et de communication, qui va très souvent de pair avec la charge d'une classe.

M. André Fanton. C'est M. Jospin qui avait supprimé leur statut !

M. Pierre Garmendia. On ne peut tolérer une telle situation plus longtemps.

Monsieur le ministre, quand et comment engagerez-vous une réelle revalorisation de la fonction de directeur des écoles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. André Fanton. Enfin, c'est vous qui les avez supprimés !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, nous sommes unanimes pour dire que les directeurs d'école exercent à l'égard des autres enseignants et à l'égard des familles une responsabilité essentielle.

M. Jean Glavany. Bla bla bla...

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il y eut d'ailleurs un temps où la majorité que nous composons défendait une place éminente pour les directeurs d'école – les maîtres-directeurs, disait-on à l'époque – et où vous les combattiez. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*).

M. André Fanton. Exact !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'était du temps de M. Monory. Ce n'est pas un secret, chacun ici s'en souvient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*).

M. André Fanton. C'est vous qui avez abrogé leur statut, messieurs les socialistes !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

Un peu de calme, mes chers collègues.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Depuis des années, qu'ont fait pour les directeurs d'école les derniers gouvernements, ceux que vous souteniez et les nôtres ?

Ils ont mis en place, pour les directeurs d'école de plus de six classes, une décharge qui représente aujourd'hui près de 10 000 emplois d'instituteurs. Et l'explication de la différence existant entre le nombre des instituteurs et le nombre des classes ouvertes se trouve en partie dans ces 10 000 décharges.

Aujourd'hui, certains des directeurs d'école formulent trois demandes.

Premièrement, une amélioration des décharges de service. De fait, toutes les écoles de plus de six classes n'en bénéficient pas. Sur ce point, monsieur Garmendia, vous avez raison. En deux rentrées, entre 1996 et 1997, nous mettrons un terme définitif au plan de régularisation.

M. Christian Bataille. Demain, on rase gratis !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il n'y aura plus de directeurs d'école sans décharge de service. Je crois que c'est une bonne nouvelle !

Deuxièmement, une formation spécifique plus longue et plus approfondie. J'ai longuement reçu les représentants des organisations et je considère que nous pourrions nous mettre d'accord.

M. Jean Glavany. Qu'avez-vous décidé ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Troisièmement, une amélioration de certaines conditions indiciaires. Vous conviendrez qu'avant de déboucher sur une solution, il faille vérifier que le contexte budgétaire s'y prête. J'ai bon espoir sur ce point.

M. Jean Glavany. Mais qu'est-ce que vous avez décidé ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, nous avons l'intention de faire en sorte que la charge de directeur d'école soit reconnue par l'ensemble des interlocuteurs. Ce sera le meilleur moyen d'éviter, à l'avenir, ce genre de conflit. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MALADIE DE LA « VACHE FOLLE »

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*.)

L'inquiétude de l'opinion publique devant ce qu'il est convenu d'appeler « la maladie de la vache folle » s'accroît chaque jour davantage.

Les agriculteurs, et notamment les éleveurs, voient leurs revenus s'effondrer.

Les industriels de la viande et les bouchers assistent impuissants à la fuite des consommateurs.

Lorsqu'on apprend que, pendant des années, des farines à base de viandes, pourtant interdites en Grande-Bretagne, au moins pour la nourriture des bovins, ont pu être exportées impunément vers les autres pays européens, cette inquiétude se transforme en angoisse.

L'opinion publique veut savoir ce qui s'est passé, elle veut savoir ce qui se passe.

Certes, notre assemblée vient de créer une mission d'information sur ce sujet. Mais l'urgence commande.

Monsieur le garde des sceaux, ma question est donc simple. Avez-vous l'intention, comme je le souhaite, d'ouvrir une information judiciaire d'abord pour connaître la vérité, toute la vérité sur ce qu'il est convenu d'appeler « les dysfonctionnements » dans cette affaire, ensuite pour rechercher les conditions dans lesquelles ces événements se sont produits et mettre en œuvre les responsabilités pénale et civile de ceux qui auraient contrevenu aux lois en vigueur ? Il n'y a pas de raison que ceux qui ont profité de la situation soient à l'abri. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question, si importante au moment où les Français sont inquiets, au moment où beaucoup d'entreprises dans l'agriculture ou en dehors de l'agriculture sont touchées et où il faut s'interroger sur les responsabilités.

D'abord, le Gouvernement a pris les mesures qui étaient nécessaires, ...

Un député du groupe socialistes. Pour étouffer l'affaire !

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. ... pour bloquer les importations qui pourraient être dangereuses. Dès le 21 mars, le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, a pris deux arrêtés prohibant l'importation des bovins et des viandes bovines en provenance du Royaume-Uni. La direction générale de la concurrence a effectué des milliers de contrôles et a établi des procès-verbaux dont certains, transmis au Parquet territorialement compétent, donneront éventuellement lieu à des poursuites.

Ensuite, que conviendrait-il de faire, sur le plan judiciaire, s'il s'avérait que des farines contaminées ont été mises en marché de manière frauduleuse ?

L'action publique pourrait être envisagée s'il était confirmé que des farines dangereuses pour la santé ont été commercialisées et vendues. Cette action publique se fonderait sur l'utilisation du délit de tromperie qui est prévu à l'article L. 213-1 du code de la consommation. C'est une question que je suis en train d'étudier, en tant que ministre de la justice, avec les parquets compétents et avec le ministre de l'agriculture et le ministre chargé de la consommation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

RÉPERCUSSIONS DES RETARDS DE CRÉDITS PUBLICS SUR LE BÂTIMENT

M. le président. La parole est à Mme Françoise Charpentier.

Mme Françoise Charpentier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Vendredi dernier, a eu lieu dans tout le pays la journée nationale d'action du bâtiment, dont je tiens à souligner l'importance qu'elle revêt pour tout le secteur du bâtiment et des travaux publics, et surtout pour les artisans du bâtiment qui jouent un rôle essentiel dans le maintien d'une véritable activité économique dans l'ensemble du pays, en particulier en zone rurale.

Par cette journée de mobilisation, ces professionnels ont voulu alerter les pouvoirs publics sur la baisse importante d'activité dont ils pâtissent, à cause notamment des retards pris dans le règlement de certaines dotations publiques.

Ainsi, la dotation globale d'équipement n'a toujours pas été versée aux communes, ce qui a conduit de nombreuses municipalités à remettre à l'automne prochain leurs travaux d'équipement.

M. Jean Glavany. Tiens donc !

M. Augustin Bonrepaux. Tout va bien !

Mme Françoise Charpentier. De même, ces artisans s'inquiètent des conséquences que semblent avoir sur les investissements immobiliers des ménages certains rumeurs de remise en cause de la déduction fiscale portant sur les intérêts d'emprunts pour les travaux effectués sur les résidences principales.

M. Jean Glavany. Très bonne question !

Mme Françoise Charpentier. Le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures dont chacun ici s'accorde à reconnaître l'importance. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Envisage-t-il de prendre de nouvelles initiatives afin de résoudre les différents problèmes que j'ai évoqués et rassurer, par la même occasion, les artisans de ce secteur particulièrement sinistré qui, aujourd'hui, sont menacés de dépôt de bilan avec à la clé, dois-je le rappeler, de nombreux et douloureux licenciements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président, La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Madame le député, vous insistez sur la nécessité d'engager le plus rapidement possible l'ensemble des dotations pouvant concourir à l'investissement des collectivités locales et vous m'avez interrogé en particulier sur la mise en place des dotations globales d'équipement des communes de moins de 2 000 habitants. Le retard pris en la matière résulte d'un aller et retour législatif (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) qui nous a fait perdre plusieurs mois. En effet, dans la loi de finances pour 1996, un amendement d'origine parlementaire a modifié le dispositif, entraînant le dépôt d'un autre amendement à la loi de février 1996 relative à la dotation de solidarité urbaine, et l'on est revenu au dispositif d'avant la loi de finances pour 1996,...

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. ... dispositif dont nous n'avions pas souhaité la modification. Il a fallu, en conséquence, modifier à nouveau la composition des commissions départementales qui donnent leur avis aux préfets sur la distribution de ces dotations.

Malgré cela, j'ai demandé à la direction générale des collectivités locales de notifier les enveloppes départementales, ce qui cela a été fait au 15 mai. J'ai également indiqué aux préfets qu'ils avaient tout intérêt à essayer d'engager les crédits en donnant les autorisations de début des travaux le plus rapidement possible, à condition toutefois de respecter l'esprit de la consultation des élus locaux. A quoi servirait aux préfets de donner l'autorisation de démarrer l'ensemble des travaux correspondant à l'ensemble des dotations pour demander ensuite aux élus d'avaliser ce qu'ils auraient prédéterminé ?

Les arrêtés de notification sont en cours. S'agissant de votre département, madame le député, ils ont été signés le 14 juin. Vous devriez en avoir connaissance dans les tout prochains jours.

D'une manière générale, le Gouvernement a entendu les observations présentées par les artisans du bâtiment à l'occasion des récentes journées d'information. Bien

entendu, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, tous ensemble, nous essaierons d'en tenir le plus grand compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MODALITÉS D'OCTROI DU PRÊT À TAUX ZÉRO

M. le président. La parole est à M. Philippe Briand.

M. Philippe Briand. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement et porte également sur le secteur de la construction, qui est important parce que directement créateur d'emplois. En effet, dans ce secteur, on ne peut pas mécaniser; aussi, chaque fois que l'on construit, en France, on remet des gens au travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, vous avez engagé une action forte qui débouchera sur des effets visibles, mais il faut toujours du temps dans le domaine du bâtiment entre les mesures et leurs effets en raison des délais particulièrement longs, par exemple d'instruction des permis de construire.

Ma question porte plus particulièrement sur le prêt à taux zéro dont vous avez voulu qu'il soit une mesure simple et directement applicable, pour permettre aux gens de se loger. Pourtant, ce n'est pas le cas pour les jeunes ménages, puisqu'ils doivent, pour l'obtenir, attester de leurs revenus imposables de l'année $n - 2$.

De même, afin d'éliminer certains détournements, les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents ne peuvent bénéficier de ce prêt. Ainsi, les anciens étudiants qui viennent d'intégrer le monde du travail n'y ont pas accès.

Compte tenu de la volonté du Gouvernement de relancer la construction et de redonner du travail aux entreprises du bâtiment, lesquelles en offriront elles-mêmes aux salariés, quelle mesure envisagez-vous pour rendre ce procédé plus souple, plus simple et moins technocratique? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous remercie de souligner le succès du prêt à taux zéro (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) dont je peux vous confirmer que, huit mois après sa mise en œuvre, il a donné lieu à plus de 80 000 offres de prêt.

M. Jean Glavany et M. Augustin Bonrepaux. Tout va bien!

M. le ministre délégué au logement. Ce dispositif est aussi un véritable succès social puisque plus des trois quarts des bénéficiaires sont des ménages ayant moins de 15 000 francs de revenus par mois.

Quant à la cible jeunes ménages, objet de votre question...

M. Henri Emmanuelli. Ce ne sont pas des cibles!

M. le ministre délégué au logement. ... sachez que deux tiers des offres sont destinées à des ménages de moins de trente-cinq ans. Vous demandez si, pour des jeunes qui commencent dans la vie, qui n'ont pas tra-

vailé plus d'une année et n'ont donc pas de fiche d'imposition relative à l'année $n - 2$, nous ne pourrions pas plutôt exiger comme référence l'année $n - 1$.

Vous le savez, la disposition actuelle est issue de celle qui s'appliquait pour les PAP.

M. Jean Glavany. On est rassuré!

M. le ministre délégué au logement. Mais vos remarques sont très pertinentes et je suis tout disposé à étudier une disposition dérogatoire qui permettrait pour ces jeunes de prendre en compte les revenus de l'année $n - 1$.

M. Didier Mathus. Arrêtez de martyriser la langue française!

M. le ministre délégué au logement. Une circulaire en cours d'élaboration va bien dans ce sens. Elle devrait, je pense, répondre pleinement à votre souci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, la fin du mois de juin est très proche. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. Exact! Quel visionnaire!

M. Bernard Schreiner. L'entrée officielle dans la saison estivale est synonyme, pour une grande partie de nos concitoyens, de vacances comme de déplacements touristiques.

Pourtant, si la France se classe au premier rang mondial pour son activité touristique, avec plus de 60 millions de visiteurs étrangers par an et 60 milliards de francs d'excédents pour sa balance des paiements, force est de constater que peu de Français participent au développement de ce secteur dans l'Hexagone. Ils connaissent mal la diversité de vacances que leur offrent nos régions.

En tant que député d'Alsace, dont l'attrait touristique est bien connu et où la convivialité et la gastronomie sont des valeurs particulièrement présentes...

M. Didier Boulaud. C'est de la pub!

M. Bernard Schreiner. ... je souhaiterais que vous nous indiquiez quelles mesures vous entendez prendre pour inciter les Français à découvrir le patrimoine de nos belles provinces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Alain Le Vern. Rendez-nous de Panafieu! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, il est exact qu'avec 60 millions de touristes notre pays occupe le premier rang mondial. Mais, et vous le savez parce que

vosre région étant éminemment touristique, vous vous intéressez à cette question, nous stagnons. Il est vrai que, depuis de très nombreuses années, aucune politique volontariste en matière de tourisme n'a été lancée. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

C'est la raison pour laquelle, m'exprimant hier devant le Conseil national, où d'ailleurs nombre de parlementaires étaient présents, j'ai proposé, avec l'accord du Premier ministre à qui j'avais présenté ces orientations, que nous lancions une politique volontariste qui place les Français au cœur de la politique touristique. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Car, n'en déplaise à ceux qui ricanent dans mon dos, il y a encore 40 p. 100 de nos concitoyens qui ne prennent pas de vacances.

M. Didier Boulaud. Parce qu'ils n'ont pas de sous !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Répondant à votre préoccupation, j'ai suggéré que le chèque-vacances, qui a montré son dynamisme, soit développé. Le Premier ministre m'ayant donné son accord, il le sera très largement.

Deuxièmement, j'ai demandé qu'un serveur national soit mis en place afin que nos concitoyens puissent, en l'interrogeant, connaître facilement toutes les destinations en court séjour qui leur seront offertes tout au long de l'année. Jusqu'à présent, la politique touristique portait principalement sur trois ou quatre mois ; le reste de l'année avait été quelque peu oublié.

Troisièmement, j'ai demandé un changement complet de signalisation, en particulier sur les autoroutes, pour que les touristes reçoivent des informations très claires sur les villes ou les villages présentant un caractère particulier ou sur les sites et les monuments méritant une étape.

J'ajoute que les professionnels du tourisme n'ont pas été oubliés et que, grâce à l'accord du Premier ministre, dans les petits établissements hôteliers, la redevance télévision sera considérablement allégée puisque les dix premiers postes de télévision en seront exonérés.

M. Christian Bataille. C'est une grande nouvelle !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Cette mesure réclamée depuis très longtemps n'avait jamais été satisfaite.

Enfin, et pour répondre à une autre demande, les cotisations patronales pour les avantages en nature et la nourriture vont être progressivement allégées.

L'objectif est de dépasser très largement les 60 millions de touristes : hier, devant le Conseil national du tourisme, j'ai fixé à l'ensemble des opérateurs présents l'objectif de 90 millions de touristes pour dans quinze ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe UDF.

CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

La semaine dernière, British Airways et American Airlines annonçaient leur alliance commerciale incluant des vols communs et une association dans le fret.

Les deux groupes représentent une flotte de près de 950 avions et assurent 482 vols par semaine entre les Etats-Unis et l'Europe, soit près du tiers du trafic. J'observe au passage que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, grands pourfendeurs de monopoles devant l'éternel, ne rechignent pas sur les concentrations lorsqu'ils y trouvent leur intérêt.

Ma question sera donc simple. Face à cette alliance de la première compagnie mondiale et de la première compagnie européenne, que pouvez-vous nous dire de la stratégie de notre compagnie nationale, Air France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. American Airlines est l'un des deux premiers groupes de transport aérien dans le monde, British Airways est le cinquième et l'accord entre ces deux géants est un événement considérable. Il est nécessaire que cet accord soit examiné attentivement par le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement britannique, mais la Commission européenne ne manquera pas aussi d'en examiner les modalités et de regarder comment il a été conçu.

M. Jean-Claude Lefort. Et le conseil des ministres ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Cet accord s'inscrit dans l'évolution de la politique du transport aérien qui comportera des alliances intercontinentales...

M. Jean-Claude Lefort. Européennes !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ... s'organisant autour de très grands groupes.

Quant à la compagnie Air France, elle a entrepris un effort de redressement financier...

M. Jean-Claude Lefort. Avec Swissair !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ... qui est conduit avec beaucoup de détermination. Il commence à donner ses premiers résultats. Il est bien évident qu'Air France, qui a déjà passé des accords avec Japan Airlines et Korean Air espère bien mener une alliance intercontinentale. Mais elle ne peut l'envisager que lorsque sa situation financière sera assainie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe RPR.

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

L'une des grandes lois de la République, chacun en convient, l'un de ses piliers, c'est la loi de 1901 sur les associations. Un million et demi d'associations et plusieurs millions de bénévoles concourent sans relâche à des missions d'utilité sociale des plus humbles aux plus grandes. Jacques Chirac l'a bien mesuré...

M. Jean-Claude Lefort. Il a tout bien mesuré !

M. Jérôme Bignon. ... tant il sait comme le monde associatif lutte avec efficacité contre la fracture sociale.

Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a annoncé, dès le 15 janvier dernier, une série de mesures destinées à soutenir le développement de la vie associative. Elles n'ont pas seulement été annoncées, elles sont aujourd'hui mises en œuvre. Elle concernent l'amélioration des conditions de leur financement – conventions cadres, évolution du régime fiscal des dons, etc. – et de leur activité – embauche facilitée et action des bénévoles aidée – et l'augmentation des crédits du Fonds national du développement de la vie associative.

Mais il faut aller plus loin. Le monde associatif est, certes, sensible aux efforts qui ont été accomplis, mais il attend de nouvelles mesures de nature à renforcer sa capacité d'action.

Vous avez de nouvelles mesures en préparation, monsieur le ministre. Pourriez-vous nous éclairer sur vos projets et le calendrier de leur mise en œuvre ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je me joins aux remerciements que M. Jérôme Bignon a adressés, par-delà cet hémicycle, aux sept millions de bénévoles qui remplissent dans ce pays des fonctions indispensables où leur présence est absolument nécessaires.

Dès son entrée en fonctions, le Gouvernement a engagé un travail en profondeur avec le Conseil national de la vie associative que le Premier ministre – c'était la première fois que cela se produisait – a reçu très vite.

Le travail engagé a débouché sur des initiatives importantes, d'abord sur le plan financier. Elles sont le résultat, il faut le dire, de l'action conjuguée du Gouvernement et du Parlement. Et je remercie le président Péricard qui, grâce à une proposition de loi adoptée par le Parlement, a contribué à ce volet financier : extension des exonérations de charges sociales, augmentation des avantages fiscaux, accès facilité à la générosité publique.

Quant aux aides de l'Etat, elles pourront désormais être inscrites dans des conventions pluriannuelles qui en garantiront la durée, ce qui est essentiel pour les militants qui ont besoin de prévoir exactement ce qu'ils peuvent faire et comment ils peuvent le faire.

Par ailleurs, la représentation des associations au sein du Conseil national de la vie associative est améliorée. Le 6 juin, nous l'avons réuni ; sa composition tient compte davantage des modifications intervenues dans le monde associatif.

Ont également été créés des délégués départementaux qui ont été, eux aussi, réunis le 6 juin.

Au sein de ce nouveau Conseil national de la vie associative, trois groupes de travail se consacrent désormais l'un au bénévolat, l'autre à la formation professionnelle des salariés et le troisième à la reconnaissance d'utilité sociale, qui pourraient, en effet, permettre d'aider davantage un certain nombre d'associations – le ministère du travail et des affaires sociales est particulièrement soucieux de cela – à des fins d'utilité sociale.

Monsieur Bignon, rendez-vous a été pris par le Premier ministre avec le Conseil national de la vie associative pour le début de 1997.

D'ici là, nous aurons fait avancer la cause du mouvement associatif comme vous l'avez souhaité. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUWARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n^{os} 2808, 2876).

La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, il est nécessaire que je commence mon propos en situant le texte que vous allez examiner, et dont les dispositions sont bien souvent techniques, au sein d'une perspective plus vaste, de façon à bien éclairer les enjeux qui, eux, ne sont pas techniques, de notre débat.

Cette perspective, c'est celle de la réduction de ce que j'ai coutume d'appeler la fracture territoriale.

Depuis sept mois, toute mon action et celle de M. Eric Raoult au sein du Gouvernement tendent à lutter contre cette fracture, qui isole du reste du pays des territoires au sein desquels elle surajoute ses effets à ceux de la fracture sociale si justement dénoncée par le Président de la République.

Il est en effet, vous le savez, des parties de notre territoire dont les habitants sont plus que d'autres confrontés aux processus d'exclusion et de marginalisation.

Ainsi en va-t-il des banlieues, dont nous allons parler, où, avec la montée du chômage, ce qui n'a longtemps été qu'un mal de vivre dans des cités que l'on qualifiait de dortoirs a, ces dix dernières années, trop souvent débouché sur la délinquance et les violences urbaines.

Aujourd'hui, dans certaines banlieues, les risques de constitution de ghettos ne sont plus négligeables. Comment pourrait-il en être autrement lorsque le taux de

chômage est, dans certains quartiers, deux fois plus élevé que celui de l'agglomération, trois fois plus élevé en ce qui concerne les jeunes, et lorsque, dans certains cas, plus de 50 p. 100 de la population d'un quartier est au chômage, l'adresse du domicile constituant un obstacle supplémentaire sur le parcours qui mène à l'emploi.

Certaines campagnes sont aussi du mauvais côté de la fracture territoriale. Là, les jeunes partent, pour trouver un emploi mais aussi parce qu'ils se font des illusions sur la vie qui sera la leur en ville. Un processus cumulatif se met alors en marche, qui passe par le vieillissement de la population, la fermeture des commerces, la difficulté à maintenir des services publics, et débouche sur la désertification.

J'ai coutume de dire que je suis le ministre de l'aménagement de tout le territoire. C'est dans cet esprit que j'ai jusqu'à présent accordé la priorité absolue au traitement de ces dossiers, qui constituent aujourd'hui la manifestation la plus préoccupante de cette fracture territoriale à laquelle il est urgent de remédier puisqu'elle éloigne de la République et de ses valeurs une partie de nos concitoyens.

C'est bien conscient de l'impérieuse nécessité d'une action forte et rapide en faveur des quartiers que, présentant à Marseille le pacte de relance pour la ville, le Premier ministre déclarait : « Le problème n'est plus d'analyser ce qui ne va pas ; il est de déterminer ensemble comment regagner du terrain sur la dérive de certaines de nos banlieues, de partager ensemble l'audace d'y mettre en œuvre de nouvelles réponses, d'être capables de mobiliser les maires et les élus, les préfets et les services de l'Etat, les entreprises et l'esprit d'entreprise, les associations et les citoyens. ».

Et c'est dans le droit-fil de cette volonté du Premier ministre que le pacte de relance est un programme d'ensemble et sans précédent, qui comporte au profit des quartiers en difficulté pas moins de soixante-huit mesures et met en œuvre des moyens importants : plus de 12 milliards de prêts aux collectivités et organismes d'HLM à des taux avantageux et près de 15 milliards de fonds budgétaires sur trois ans.

J'y insiste : le pacte se différencie des plans et programmes initiés depuis vingt ans en ce qu'il constitue un programme d'ensemble qui s'attache à traiter de tous les aspects de la vie quotidienne, comme, bien évidemment, le logement et l'urbanisme, mais aussi la sécurité, l'égalité des chances à l'école, les services publics de proximité et la vie associative. Non pas que ceux qui nous ont précédés n'ont rien fait. Au contraire, ils ont fait ce qu'ils pouvaient, et en particulier Mme Simone Veil, mais nous, nous avons voulu, Eric Raoult et moi-même, apporter une touche supplémentaire.

M. Gilles de Robien. Plus qu'une touche !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ce pacte s'attache également, pour la première fois, à placer la relance de l'emploi, le développement économique et l'esprit d'initiative au cœur de la problématique des quartiers difficiles, laquelle a surtout jusqu'à présent été traitée sous un angle social en privilégiant des politiques d'assistance aux individus et aux familles.

Aussi plusieurs mesures du pacte ont-elles pour objet la réinsertion économique des quartiers. Il en va ainsi des exonérations très importantes de charges sociales et fiscales, des emplois de ville, de la clause d'embauche des habitants dans les zones franches urbaines. J'y reviendrai, tout comme mon collègue Eric Raoult.

La mise en œuvre de ce pacte, sans précédent par l'ampleur et l'originalité des mesures qu'il contient, s'effectue rapidement. Le rythme d'application a en effet été très soutenu depuis les cinq mois qui nous séparent du 18 janvier et au cours desquels un considérable travail de concertation et de préparation a eu lieu : élus locaux, Commission européenne, représentants du monde socio-économique, associations et administrations y ont participé.

Un certain nombre de mesures prévues dans le pacte et qui n'appelaient pas de dispositions législatives sont d'ores et déjà en vigueur. Il en est ainsi, par exemple, d'un premier renforcement dans les quartiers des effectifs de police et de l'augmentation du nombre d'appelés du contingent au service de la ville, laquelle conduira à ce que 9 700 appelés soient affectés à ce service au 1^{er} décembre 1996. Voilà une progression qui mérite d'être soulignée.

Il en est également ainsi de la mise en place des 8,5 milliards de francs de prêts aux collectivités locales et des 5 milliards de prêts aux organismes d'HLM pour lesquels j'ai signé au cours du mois de mai, avec mon collègue Eric Raoult trois conventions une avec la Caisse des dépôts, le Crédit local de France et l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM. Je pourrais multiplier ces exemples.

Pour aller le plus vite possible, le parti retenu a été de ne pas rassembler toutes les dispositions législatives nécessaires dans un cadre unique. La mise au point d'un tel texte aurait en effet été subordonnée à l'attente de l'accord de la Commission européenne sur les mesures fiscales et sociales dérogatoires prévues par le pacte.

Certaines des dispositions du pacte ont donc été traduites dans d'autres textes législatifs que celui qui est examiné aujourd'hui. La plupart de ces textes sont d'ores et déjà promulgués. C'est le cas de ceux concernant : la réforme de la dotation de solidarité urbaine – il s'agit de la loi du 26 mars 1996 ; l'exonération du supplément de loyer de solidarité pour les logements sociaux situés en zone urbaine sensible, visée par la loi du 4 mars 1996 ; la création de 100 000 emplois de ville intégrée au projet de loi portant réforme de l'apprentissage, devenu la loi du 6 mai 1996, et dont les deux décrets d'application ont été pris dès le 28 mai.

La comparution à délai rapproché pour les mineurs délinquants multirécidivistes, et même multirécidivistes, a quant à elle été votée en première lecture par les deux assemblées les 27 avril et 18 mai 1996.

Le projet de loi que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter au Parlement rassemble l'ensemble des mesures législatives restant à intervenir pour mettre complètement en œuvre le pacte et les organise en cinq titres.

Le projet de loi resserre tout d'abord la géographie d'application de la politique de la ville. C'est le titre I^{er}.

Le pacte a pour ambition d'adapter les dispositifs à la gravité des situations afin de concentrer l'effort de l'Etat sur les quartiers les plus touchés par l'exclusion urbaine. Il organise ainsi des traitements d'autant plus puissants et dérogatoires du droit commun que les difficultés auxquelles sont confrontés les quartiers sont importantes.

Trois types de quartiers sont distingués.

D'abord, les zones urbaines sensibles. Elles sont au nombre de 744 : 709 en métropole et 35 en outre-mer. Ces zones, où s'appliquent des mesures de nature sociale, correspondent aux quartiers d'habitat dégradé et aux grands ensembles pour lesquels le déséquilibre habitat-emploi est le plus grand.

Ensuite, des zones de redynamisation urbaine, qui sont au nombre de 350 et qui sont choisies parmi les zones urbaines les plus sensibles. Outre les mesures sociales applicables aux zones urbaines sensibles, ces zones se voient appliquer des mesures de nature économique. Ces quartiers sont désormais choisis, en fonction de leur situation géographique dans l'agglomération et de la gravité de leur situation mesurée par un indice du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion des non-diplômés, de celle des jeunes et du potentiel fiscal.

Enfin, le projet distingue une nouvelle catégorie de quartiers très difficiles : les zones franches urbaines. Elle sont au nombre de trente-huit en métropole et cinq en outre-mer. Elles bénéficient d'un dispositif de complète exonération fiscale et sociale. C'est nouveau. Personne ne l'avait encore proposé.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ces quartiers en très grande difficulté ont été sélectionnés parmi ceux de plus de 10 000 habitants d'un seul tenant cumulant les difficultés les plus graves au regard des critères retenus pour les zones de redynamisation urbaine. La liste de ces quartiers est annexée à la présente loi.

Comme vous le savez, un appel à projet a été adressé aux maires des communes concernées. Après délibération des conseils municipaux, les réponses des communes ont permis d'apprécier le consensus des acteurs locaux sur ces zones franches, ainsi que leur volonté de tout mettre en œuvre, notamment dans le domaine de la création d'emplois au profit des habitants des quartiers, pour assurer le succès desdites zones.

Ces zones franches, Eric Raoult et moi-même souhaitons qu'elles deviennent les vitrines de la politique de la ville et apportent la démonstration que celle-ci n'a pas pour seule ambition de contenir ou de stabiliser les dérives les plus préoccupantes. Elles doivent démontrer qu'il est possible d'inverser complètement la tendance à la dégradation et à l'exclusion qui affecte depuis de nombreuses années certains quartiers. Aussi les zones franches non seulement bénéficieront-elles de dispositions fortes en faveur des entreprises, mais pourront-elles aussi bénéficier de l'ensemble des mesures du pacte de relance avec une intensité plus forte et ce dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'éducation, de sécurité, de service public, d'habitat et de soutien aux associations. Voilà encore un dispositif qui n'avait pas été proposé dans le passé.

Voilà pour la géographie. Je passerai plus rapidement sur les autres titres de la loi, laissant à mon collègue Eric Raoult le soin de compléter mon propos.

Le titre II du projet de loi qui vous est soumis traduit la priorité accordée à la revitalisation économique des quartiers les plus en difficulté que sont les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines. Un régime fiscal et social puissamment dérogatoire destiné à favoriser le maintien et la création d'activités y est mis en place. Les exonérations touchant la fiscalité locale seront, je ne crois pas inutile de le préciser d'emblée, intégralement compensées pour les collectivités locales.

Ces mesures, qui veulent agir sur le secteur marchand, complètent la création des 100 000 emplois de ville réservés à des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans d'un niveau de formation pouvant aller jusqu'au baccalauréat et destinés à développer des services aujourd'hui non marchands.

En ce qui concerne les zones de redynamisation urbaine, les deux apports du texte consistent, d'une part, à accorder aux entreprises existantes une exonération de taxe professionnelle et, d'autre part, à octroyer une exonération de charges sociales patronales de douze mois pour l'embauche des cinquante premiers salariés.

En ce qui concerne les zones franches urbaines, le dispositif prévu et approuvé par le collège des commissaires européens est tout à la fois puissant et simple. Ainsi, les entreprises de moins de cinquante salariés présentes dans les zones franches ou qui viendront s'y installer jusqu'au 31 décembre 2001 seront exonérées d'impôts et de cotisations sociales pendant cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1997.

Pour bénéficier des exonérations de charges sociales, l'entreprise devra, dans le cas où elle embauche, soit embaucher au moins un habitant de la zone franche pour cinq embauches – c'est une contrainte modeste – soit avoir au sein de ses effectifs au moins 20 p. 100 d'habitants de la zone franche urbaine.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, le taux de chômage dans les zones franches urbaines est en effet très élevé. J'ai donc souhaité que le dispositif dont elles bénéficieront apporte un avantage direct aux habitants du quartier en terme d'emplois, et c'est là un des éléments qui ont permis que Bruxelles nous donne son accord sur un tel niveau d'aide.

Pour prévenir également une de vos questions sur la concurrence déloyale, j'ai prévu dans la loi une « clause anti-chasseur de prime ».

M. Willy Dimeglio et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ainsi, les entreprises qui ont reçu des avantages fiscaux au titre d'un établissement situé en zone de redynamisation urbaine ou en zone de revitalisation rurale, ou qui ont reçu une prime d'aménagement du territoire, ne pourront-elles pas bénéficier des avantages des zones franches urbaines si elles transfèrent cet établissement dans une zone franche urbaine proche.

Le titre III met en place de nouveaux moyens permettant de rénover le cadre de vie des quartiers et d'y recréer les conditions d'une plus grande mixité sociale. Il s'applique au territoire des zones urbaines sensibles.

Je mentionnerai brièvement les innovations suivantes :

La création d'établissements publics de restructuration urbaine et d'associations foncières urbaines, qui devra faciliter la mise en œuvre des grands projets urbains et des projets d'aménagement ;

La création d'un établissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, qui pourra intervenir sur des opérations lourdes de restructuration d'espaces commerciaux en rachetant des friches commerciales, en les restructurant et en les réhabilitant pour les revendre ensuite au « mieux disant » ;

L'obligation faite aux communes ayant une zone urbaine sensible de réaliser un programme local de l'habitat, ce qui leur fournira l'occasion d'élaborer une stratégie de diversification des logements, laquelle pourra être discutée au sein d'une conférence communale ou intercommunale du logement chargée de déterminer avec toutes les parties prenantes des conditions d'attribution des logements HLM.

En outre, pour assurer la requalification de certaines copropriétés privées en difficulté, il est prévu que les préfets pourront prendre des mesures spécifiques de sauve-

garde et que les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et du fonds de solidarité logement pourront appuyer les démarches des copropriétaires.

Enfin, quatrième et dernier volet, les associations verront leur rôle renforcé et leur intervention simplifiée grâce à la possibilité de passer avec elles des contrats d'objectifs pluriannuels et de créer des fonds locaux associatifs.

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Il devient par ailleurs possible de créer des comités d'initiative et de consultation des quartiers qui permettront d'assurer une meilleure participation des habitants au devenir de leur cité. C'est une possibilité : l'Assemblée nationale décidera si elle l'accepte et, le cas échéant, comment elle souhaite qu'elle soit appliquée.

Fondé sur un principe de discrimination territoriale positive destinée à compenser les nombreux handicaps auxquels certains quartiers sont confrontés, le pacte de relance pour la ville, dont le projet de loi que vous allez examiner est la clé de voûte, constitue un effort sans précédent. La rapidité de sa mise en œuvre...

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... souligne la priorité qu'accorde le Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, à la nécessaire réduction de la fracture sociale et territoriale dénoncée par le Président de la République.

Je ne connais pas d'exemple où l'on soit allé aussi rapidement entre l'annonce d'un texte par le Premier ministre et le Gouvernement et son examen par la représentation nationale.

Je ne doute pas pouvoir compter sur votre assemblée pour, tout à la fois, respecter l'esprit d'un pacte très longuement concerté et améliorer celles des dispositions qui vous paraîtront devoir l'être. Ainsi sera poursuivie la concertation que nous avons engagée sur ce sujet depuis plusieurs mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, annoncé un 18 janvier à Marseille, discuté un 18 juin à Paris, il est des dates et des lieux porteurs pour illustrer un projet de loi pour une certaine idée de la République, ...

M. Laurent Cathala. Un peu de modestie !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. ... et pour une certaine forme de ville, pour un projet de loi qui est marqué par le refus du renoncement.

M. Laurent Cathala. C'est l'appel de Paris !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Entre les risques d'affrontement et les espoirs de paix urbaine, ce projet de loi est d'abord un pacte proposé à la nation. Un pacte, c'est-à-dire un moment où l'on se retrouve, pour mettre à plat les termes d'un accord.

Un pacte où l'on oublie les dissensions et les *a priori* d'hier pour écrire ensemble un traité précis, sans déchirer les pages écrites sur la politique de la ville au cours des dix dernières années.

Devant votre commission des affaires sociales, avec Jean-Claude Gaudin, nous avons souligné que cette politique avait eu une jeunesse tumultueuse. Avec ce texte, elle a enfin trouvé son équilibre, ses moyens et ses objectifs propres.

Ce projet de loi n'est ni un commencement ni un aboutissement. C'est une étape et un socle : étape de savoir-faire urbain, socle d'une vraie politique de la ville.

Tout en nous appuyant sur vos expériences, mesdames, messieurs les députés, nous avons donc l'ambition d'aller plus loin, pour faire mieux que ce qui existe déjà.

Nous avons aussi l'ambition de faire plus, en mettant l'accent sur le traitement économique du chômage, qui est le premier fléau des quartiers difficiles, et sur la lutte contre l'insécurité, qui en est le premier symptôme.

Au-delà de l'accord souhaité, il faut aussi une relance pour la ville qui doit permettre de prendre à bras-le-corps le malaise de nos villes, dans sa globalité. Comme le rappelait il y a exactement cinq mois à Marseille le Premier ministre : « Il convient de partager ensemble l'audace de mettre en œuvre de nouvelles réponses. »

Le pacte de relance pour la ville, ce sont soixante-huit mesures qui touchent à la vie quotidienne des quartiers, et qui ne sont pas toutes inscrites dans ce projet de loi, tout simplement parce qu'elles ne demandent pas toutes des fondements législatifs.

C'est un véritable défi que nous devons relever, défi suffisamment grave pour que nous sachions, ensemble, dépasser les clivages politiques.

C'est pourquoi ce texte que nous vous soumettons avec Jean-Claude Gaudin doit être le moment privilégié de délivrer un message d'espoir, de l'ensemble de la représentation nationale, aux habitants des quartiers, y compris ceux qui se désintéressent de la politique parce qu'ils pensent qu'elle les a oubliés.

Ce projet de loi est une main tendue pour éviter les poings fermés et la crainte des bras levés !

Ce geste d'espoir pour la ville a réuni toutes les bonnes volontés. Il y a déjà eu un « moment pacte », dont nous devons assurer la durée, ici, par nos travaux.

Dans un passé proche, votre assemblée a déjà largement contribué à la relance de la politique de la ville par l'examen de différents textes – loi Besson, loi d'orientation sur la ville, loi sur la solidarité financière – mais aussi lors de deux débats particulièrement importants qui ont fait date, en décembre 1990 et en avril 1993.

Cette relance urbaine, qui tire les leçons des échecs comme des succès, va nous permettre de pérenniser demain là où nous nous contentions d'expérimenter hier.

Cette relance s'inscrit dans la durée et est fondée sur la volonté. Durée d'une civilisation urbaine où les villes deviendront durables si leurs populations ne sont pas jetables ; tel a d'ailleurs été le message de la France à Istanbul lors du sommet des villes.

Durée, mais aussi volonté de notre nation de refuser l'exclusion urbaine comme inéluctable. Cette volonté anime le sommet de l'Etat : pour lutter contre la fracture sociale, il faut d'abord recoudre la déchirure urbaine.

Notre légitimité d'action, qui est aussi la vôtre, mesdames, messieurs les députés, est largement soutenue par le Président de la République.

Pour mener à bien le pacte de relance pour la ville, nous avons souhaité définir trois priorités, trois cohérences, dans le respect de trois équilibres.

Tout d'abord, trois priorités : l'activité, l'habitat et la vie associative.

Le titre II du projet de loi précise l'ensemble des mesures fiscales et d'exonération de charges sociales qui permettront de relancer l'activité dans les quartiers, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat ou des PME-PMI. C'est la pierre d'angle de tout l'édifice du pacte : nous voulons sortir de l'assistanat et de la perfusion sociale pour redonner des vitamines économiques. Certes, on n'attirera pas Rhône-Poulenc ou Coca-Cola dans les quartiers, mais on peut y maintenir ou y faire revenir des épiciers, des boulangers, des imprimeurs, des auto-écoles. L'équilibre habitat-activité, habitat-commerce, qui existait quand ces cités ont été construites, peut être retrouvé. Nous faisons le pari de la réactivation économique et de la redynamisation commerciale.

Le titre III du projet traite de l'aménagement urbain et de l'habitat. Avec les articles 20 à 30 du texte, nous tirons les enseignements des difficultés et blocages opérationnels vécus sur le terrain. Dans la boîte à outils de la restructuration urbaine, nous mettons trois outils nouveaux, simples : les établissements publics de restructuration urbaine ; les associations foncières d'intégration urbaine ; l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Avec ces trois outils, l'Etat se donne les moyens de mener à bien des opérations de remodelage urbain, tout particulièrement en ce qui concerne les espaces commerciaux, qui sont souvent devenus de véritables friches.

Je sais qu'il y a, au sein de votre assemblée, débat sur ces outils, et que des craintes sont apparues devant ce retour de l'Etat sur le terrain de l'urbanisme.

Je tiens à rassurer l'Assemblée. Que l'on ne se méprenne pas : notre intention est de venir en appui des maires, en mettant à leur disposition de nouvelles prérogatives d'intervention, mais aussi des dotations financières spécifiques, comme celles qui pourra mobiliser l'établissement public national. Celui-ci sera en mesure d'acquiescer des fonds de commerce, de les recommercialiser et d'investir là où les capitaux privés ont « baissé les bras ».

Toujours dans le titre III du texte, avec les articles 31 à 36, nous renforçons la priorité indispensable qui doit être donnée à la mixité de l'habitat. Pour la première fois, un gouvernement s'attaque au problème inextricable des copropriétés dégradées ; c'est le défi des dix prochaines années.

M. Bernard Leccia. Bravo !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Ainsi, nous proposons un plan de sauvegarde, une aide aux propriétaires en difficulté et des mesures fiscales inspirées de la loi Malraux pour les secteurs sauvegardés.

Certes, la mixité ne se décrète pas. Elle repose largement sur la bonne volonté des acteurs de terrain, et surtout sur la détermination des maires à lutter contre la ségrégation et la constitution de ghettos. C'est pourquoi nous proposons de généraliser les programmes locaux de l'habitat dans toutes les zones urbaines sensibles et de donner une base légale de référence aux conférences communales ou intercommunales du logement. C'est en se mettant autour de la table, sous l'impulsion du maire, que les bailleurs sociaux publics ou privés prendront conscience qu'il est de leur intérêt de ne pas laisser se concentrer les situations les plus difficiles.

Quant à la troisième priorité, la vie associative, elle est développée dans le titre IV du projet.

Nous le savons tous, les associations jouent un rôle irremplaçable au sein des quartiers. Elles contribuent à tisser le lien social dans la cité et sont, de surcroît, une véritable école de la citoyenneté et de la démocratie.

Pour les 744 quartiers en zones urbaines sensibles, nous ouvrons la possibilité de créer des comités d'initiative et de consultation. Ces comités pourront jouer un rôle de médiation, en matière de services publics de proximité et d'équipements de quartier.

Nous prévoyons aussi la possibilité de créer des fonds locaux associatifs pour les partenaires financiers des contrats de ville, comme beaucoup d'élus locaux nous l'ont demandé.

Nous répondons ainsi au vœu de très nombreuses associations, que nous avons consultées avec Jean-Claude Gaudin, de consolider leurs relations avec les pouvoirs publics dans le cadre de contrats d'objectifs d'une durée de trois ans, avec une accélération des délais de paiement sur trois mois.

Notre projet de loi repose donc, au total, sur le pari de la mobilisation de tous : élus, habitants des quartiers, associations, organismes HLM, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, contre les dérives qui aboutiraient à la formation de ghettos.

J'en viens maintenant aux trois cohérences : cohérence dans le temps, cohérence géographique, cohérence économique. C'est l'objet du titre I^{er} de notre projet.

Cohérence dans le temps, d'abord, puisque notre pacte respecte le calendrier des contrats du XI^e Plan, avec notamment les contrats de ville mis en place en 1994 par notre prédécesseur, Mme Simone Veil, à qui je tiens à rendre hommage pour son travail d'harmonisation et de remise en ordre.

Cohérence géographique, puisque la création de zones franches urbaines complète le dispositif des zones urbaines sensibles et des zones de redynamisation urbaine inscrites dans la loi de Charles Pasqua du 5 février 1995.

Nous vous proposons de resserrer la géographie de la politique de la ville et de concentrer ses moyens sur les quartiers les plus prioritaires.

Au sommet de cette nouvelle pyramide constituée des 1 308 quartiers en contrat de ville, des 744 zones urbaines sensibles et des 350 zones de redynamisation urbaine, se trouveront les zones franches urbaines, dont la liste est annexée au présent projet.

Comme l'a montré avant moi Jean-Claude Gaudin, notre projet permet d'établir une synergie entre la politique de la ville et celle de l'aménagement du territoire.

Cohérence économique, enfin, car nous apportons ce que le Président de la République a appelé à Amiens « le chaînon manquant » de la politique de la ville. Le Président de la République a précisé : « Les dérogations fiscales, nous les avons appliquées dans les zones d'industrie traditionnelles qu'il fallait reconverter. Aujourd'hui, c'est de reconversion sociale qu'il s'agit. »

C'est à cet objectif présidentiel fort que répond très directement le projet de loi.

Je tiens à rappeler que ce pari sur l'activité, pour et par les habitants des quartiers, est aussi pris en compte par la loi du 6 mai dernier, relative à l'apprentissage, qui définit le régime des emplois de ville. Ce que nous voulons, c'est que les plus exclus de nos concitoyens aient accès à la fiche de paie. A cet égard, j'informe la représentation nationale que plus de 15 000 promesses de créations d'emplois de ville sont inscrites dans les programmes régionaux pour l'emploi des jeunes, en cours de signature.

Notre pari de créer 100 000 emplois de ville au cours des quatre prochaines années, que certains pouvaient trouver trop ambitieux, est donc sur la bonne voie.

Aujourd'hui, pour la première fois, nous aurons un indicateur de réussite. Ce sera le nombre d'emplois créés. Nous verrons bien s'il y a un retour sur investissement.

Si notre pacte ne coûtait rien, c'est que nous aurions effectivement échoué. Si, au contraire, la dépense fiscale est forte, cela signifiera qu'avec les maires et tous les partenaires concernés, nous serons parvenus à relancer l'activité et l'emploi dans les quartiers. Dans ce cas, n'en doutez pas, ce sera une bonne affaire pour tous.

Notre projet prépare enfin l'avenir parce qu'il garantit trois grands équilibres.

D'abord l'équilibre entre la générosité et la fermeté, en faisant du retour de la paix publique un préalable à l'efficacité des interventions économiques et sociales. Je veux ici souligner l'effort exceptionnel de mon collègue Jean-Louis Debré : ce sont 2 000 policiers supplémentaires qui seront affectés dans les quartiers au plus tard le 1^{er} septembre prochain.

Au moment où certains incidents regrettables surviennent dans plusieurs villes à l'approche de l'été, je tiens à rendre hommage aux policiers pour leur sang-froid.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Placés au bout de la chaîne, ils doivent faire face, sans toujours y avoir été préparés, aux problèmes que notre société n'a pas pu résoudre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Notre projet garantit en second lieu l'équilibre entre les territoires. Tout ne sera pas donné aux zones franches urbaines, puisque notre pacte de relance s'appuie sur une base géographique large, sur laquelle sont également déclinées des mesures à caractère éducatif, social et culturel.

Il garantit enfin l'équilibre entre les nécessités de l'action et la recherche d'une adhésion des acteurs de terrain, car il n'est pas de politique publique qui réussisse sans participation de tous ceux à qui elle est destinée.

Tels sont l'esprit et le contenu de ce texte.

J'en viens à nos objectifs.

Notre méthode d'élaboration a été nouvelle. Comme Jean-Claude Gaudin l'a souligné, elle a été faite d'une concertation longue et diverse, d'une forte imprégnation des situations, des réalités et des visages du terrain. Nous avons souhaité gommer les idéologies, en nous rappelant tout de même certaines responsabilités : c'est vrai que la ville serait plus belle si elle avait connu deux septennats en moins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Remarque inutile ! Polémique mesquine !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. La méthode de mise en œuvre sera aussi inspirée par la préférence locale autour des structures de pilotage, où les représentants élus et ceux des pouvoirs publics devront dynamiser les instruments et les dispositifs.

Soigner les quartiers, recoudre le tissu social, fièvre urbaine : les mots pour parler de la ville sont souvent ceux du corps humain et des médecins. Ces termes de vie se juxtaposent aussi aux territoires, aux grands ensembles, aux espaces urbains.

Dans le combat souvent recommencé entre l'humain qui souffre et l'urbain qui établit, notre texte a pris le parti des hommes et des femmes, celui du retour des quartiers populaires face à la ségrégation urbaine.

Au-delà des discours, des mesures et des politiques, nous savons bien que, dans ces zones sensibles, ce sont d'abord les gens qui sont sensibles.

Sensibles à ce qu'on ne les montre plus du doigt par une médiatisation qui fait le jeu de l'exclusion.

Sensibles à ces deux règles de vie commune que sont l'activité et la sûreté.

Sensibles à la solidarité nationale, qui ne doit pas multiplier les assistanats, mais susciter les partenariats. Dans ces quartiers, on sait plus qu'ailleurs que, quand on se bouge, tout peut bouger.

Sensibles enfin, tout simplement, à la chance de vivre en France, dans des villes républicaines ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Bédier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, « un député devrait comprendre avec son cœur ce que vivent les citoyens au quotidien ». Cette phrase n'est pas d'un grand philosophe ni même de Julien Dray (*Sourires*),...

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Il n'est pas philosophe !

M. Pierre Bédier, rapporteur. ... c'est la conclusion du travail collectif de l'école Louise-de-Vilmorin du Val Fourré, à Mantes-la-Jolie, dans le cadre du Parlement des enfants de 1994.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Très bien !

M. Pierre Bédier, rapporteur. J'ai choisi cette phrase pour illustrer le début de mon propos parce que je crois qu'elle dicte notre attitude.

Elle nous dit d'abord qu'il nous faut répondre aux attentes des habitants ; c'est la condition du succès du pacte de relance pour la ville.

Elle nous dit aussi que nous devons être simples si nous voulons être opérationnels. Mais, à cette phrase modeste, je voudrais renvoyer comme en écho une autre phrase prononcée par le premier personnage de l'Etat le 29 septembre 1995. Jacques Chirac a en effet dit au Havre : « Dans les quartiers en difficulté, il ne faut pas se demander ou demander à la République une sorte de service minimum, mais bien le maximum, le meilleur de ce qu'elle peut donner. »

M. Laurent Cathala. Le Gouvernement n'écoute pas le Président !

M. Charles Ehrmann. Il le devance !

M. le président. Laissez parler l'orateur, mes chers collègues !

M. Pierre Bédier, rapporteur. M. Cathala ne s'intéresse qu'à Créteil et, comme on ne parle pas de Créteil, il interrompt !

Cette phrase du Président de la République illustre notre responsabilité, qui est de réduire la fracture sociale, et notre responsabilité de parlementaires, évoquée au cours de la campagne électorale, qui consiste à amender le travail gouvernemental ; cela participe bien de la revalorisation du rôle du Parlement.

A l'occasion de l'examen de ce texte, on ne peut que se féliciter du travail remarquable qui a été accompli, et je tiens à en rendre hommage à Jean-Claude Gaudin, à Eric Raoult et, au-delà, à leurs collaborateurs.

M. Bernard Derosier. Il ne pense pas un mot de ce qu'il dit !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Vous avez d'abord, messieurs les ministres, fait preuve de rapidité. Vous avez ensuite manifesté votre capacité d'écoute et de dialogue. Vous avez enfin prouvé votre connaissance du sujet et votre grande énergie. Soyez-en remerciés !

Le problème qui se pose à nous à l'occasion de ce pacte de relance pour la ville, c'est de répondre à la question : comment faire de quartiers stigmatisés et injustement médiatisés des quartiers comme les autres ?

Je tiens à dire, notamment à la partie gauche de l'hémicycle, du moins à ce qu'il en reste...

M. Pierre Lellouche. Partie bruyante !

M. Pierre Bédier, rapporteur. ... - bruyante de façon inversement proportionnelle à son nombre - qu'il ne s'agit pas d'un enjeu de pouvoir mais d'un enjeu de civilisation.

Ce n'est pas un enjeu de pouvoir, et vous le savez bien, chers collègues, puisque chacun d'entre vous a sur le terrain une approche pragmatique, prudente, sans *a priori* partisan, à l'exception d'un seul parti que je ne nommerai pas puisqu'on ne sait plus comment l'appeler depuis qu'il obtient des qualifications nouvelles de la part de la justice.

M. Julien Dray. L'extrême-droite !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Appelons-le l'extrême-droite.

M. Bernard Derosier. Partisan, xénophobe, raciste !

M. Pierre Bédier, rapporteur. C'est un enjeu de civilisation, car il s'agit en fait de défendre l'universalisme face au différentialisme, l'universalisme dont je tiens à dire qu'il est hérité de la Révolution française, mais qui préexistait à celle-ci. Toute l'histoire de notre pays est une longue marche vers l'universalisme.

Il y a également le problème de la civilisation urbaine. Je suis élu d'une ville qui va fêter cette année les neuf cents ans d'une charte qui lui fut octroyée en 1096. La ville était autrefois un lieu de liberté ; il ne faut pas qu'elle devienne un lieu d'aliénation.

Monsieur le ministre, vous y avez insisté et nous ne pouvons que vous approuver, cela appelle donc le principe de la discrimination positive. Cette discrimination positive ne doit pas nous poser d'états d'âme. En effet, la République, tout en défendant le principe d'égalité, a toujours utilisé ce principe de discrimination positive tout au long de son existence. En fait, ce qui compte, c'est le résultat. Le résultat, on peut le résumer en une formule : c'est au nom de la fraternité que nous devons rétablir l'égalité en nous servant de la liberté.

La liberté d'entreprendre, ce sont les dispositions d'ordre fiscal et social qui sont dans le pacte, la liberté démocratique, ce sont les dispositions d'expression et d'association prévues dans le projet de loi.

La commission a adhéré à l'architecture générale du texte dont elle mesure le caractère volontairement partiel, puisque d'autres dispositions qui se rattachent au pacte de relance pour la ville ont été prises à l'occasion d'autres débats législatifs. Elle a accepté, dans le cadre du pacte qui nous est présenté, deux principes indissociables : renforcer l'attractivité des territoires délaissés et permettre aux habitants de s'approprier ce succès.

Renforcer l'attractivité des territoires délaissés passe d'abord par le resserrement territorial qui permet des exonérations d'autant plus puissantes que le territoire est plus resserré. C'est l'essentiel du titre II. Dans le secteur des entreprises, dans celui du logement, cela doit permettre au marché de relayer l'intervention publique dont on sait qu'elle est massive, mais qu'elle a, de toute façon, ses limites pour des raisons budgétaires évidentes.

Le deuxième principe - permettre aux habitants de s'approprier ce succès - constitue l'essentiel du titre IV. Les habitants peuvent s'approprier directement ce succès par l'emploi et la création de richesses.

Ils sont ensuite indirectement concernés par l'animation qu'entraîne l'activité économique et par les mesures en faveur de l'expression des populations et de la vie associative.

Je veux souligner en particulier le remarquable article qui crée les comités d'initiative et de consultation de quartiers,...

M. Julien Dray. C'est presque maoïste ! C'est une révolution culturelle !

M. Pierre Bédier, rapporteur. ... et je sais tout l'attachement qu'y porte le ministre de l'aménagement du territoire, maire de Marseille, tant cette démocratie locale fait partie des meubles, si j'ose dire, dans la deuxième ville de France.

Enfin, citons pour mémoire le fonds local associatif.

M. Julien Dray. Ça, c'est le « chiraquoïsme » !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Monsieur Dray, je souhaite que vous participiez au débat, mais attendez qu'il commence !

M. le président. Monsieur Dray, veuillez ne pas interrompre constamment !

M. Julien Dray. J'essayais d'apporter un concept supplémentaire ! (Sourires.)

M. Pierre Bédier, rapporteur. Le travail de la commission a donc été de compléter le texte pour le renforcer et de rendre le plus cohérent, et donc le plus lisible possible, l'ensemble des mesures.

La commission s'est principalement attachée à quatre ensembles de dispositions.

Le premier, au titre II, chapitre I^{er}, concerne l'homogénéisation fiscale, l'idée étant de remettre les compteurs à zéro quels qu'aient pu être les dispositifs préexistants.

Ensuite, toujours dans le même souci de renforcement du texte, nous avons principalement amendé les articles 5 et 6 qui sont au cœur du dispositif. Ils permettent de traiter le problème des copropriétés dégradées, donc de favoriser la mixité, ô combien nécessaire, dans ces quartiers.

La deuxième série d'amendements importants concerne le titre II, chapitre II, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs d'exonération sociale qui méritent, à notre avis, clari-

fication et simplification pour être tout à fait lisibles. De plus, il faut noter la volonté très forte de la commission, sous l'impulsion de notre excellent collègue Jean-François Copé, de permettre aux associations à vocation économique, en particulier aux régies de quartiers, de bénéficier de ces différentes dispositions.

La troisième série d'amendements, portant sur le titre III, chapitre II, témoigne de notre souci d'équilibrer les relations entre l'établissement public national chargé des problèmes commerciaux et artisanaux et les établissements publics locaux qui pourraient être créés. Nous souhaitons que l'un et l'autre ne soient pas concurrents, mais, au contraire, complémentaires.

La dernière série d'amendements concerne le titre III, chapitre III. Nous souhaitons renforcer le texte gouvernemental, qui prévoit d'excellentes mesures en matière de plan local de l'habitat, de conférence communale du logement, de charte communale, mais qui ne prend pas les dispositions nécessaires pour donner force obligatoire à ces articles. C'est en ce sens que nous l'avons amendé.

En conclusion, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais pu, pour faire plaisir à certains, citer Jaurès...

M. Jean-Pierre Philibert. Non !

M. Pierre Bédier, rapporteur, ... pour faire plaisir à d'autres, citer Péguy. Pour être tout à fait neutre, je vais donc citer un philosophe chinois. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Philibert. J'espère que ce n'est pas Mao !

M. Julien Dray. Ni Confucius !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Ce philosophe disait : « On ne peut pas dire que l'espoir existe ni qu'il n'existe pas. L'espoir figure un chemin. A l'origine, il n'y en avait pas. Mais là où les gens passent sans cesse, le chemin naît. »

M. Julien Dray. C'est du chinois !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Mes chers collègues, ce pacte de relance pour la ville est effectivement un moyen de faire naître l'espoir. Cela demande beaucoup de modestie, beaucoup de simplicité, mais surtout beaucoup de persévérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le pacte de relance pour la ville a pu être présenté, parfois même par un gouvernement ou une majorité qui ne pêchent que par excès de modestie, comme la poursuite et l'intensification des actions menées dans le domaine de la politique de la ville depuis quinze à vingt ans.

S'il y a bien continuité dans nombre d'aspects, la rupture est manifeste dans deux éléments essentiels : l'emploi et le logement.

Jusqu'alors, un traitement social et superficiel a mobilisé la solidarité nationale sans réduire la fracture sociale. Jacques Chirac en avait fait le diagnostic et avait proposé des voies nouvelles.

Il s'agit de traiter les problèmes au fond. Certains dépassent largement le cadre de ces quartiers, mais ils y renforcent les difficultés : immigration clandestine à maîtriser, délinquance des mineurs à réprimer, toxicomanie à endiguer, éducation à réformer.

Le pacte de relance, lui, vise très justement deux racines du mal des villes : d'une part, le chômage et la dévitalisation économique, et, d'autre part, le logement social qui doit retrouver sa vocation, toute sa vocation et rien que sa vocation.

Parce qu'elle vise à combattre ce qu'un ancien délégué interministériel à la ville appelait la « relégation », la politique de la ville est au cœur de la lutte contre l'exclusion sociale. Elle est un moyen décisif de refonder le pacte républicain. Elle s'est développée empiriquement, parfois sous la pression des événements. Rappelons-nous les événements des Minguettes de l'été 1981, ou ceux de Vaux-en-Velin en décembre 1990.

A n'en pas douter, le texte dont nous discutons aujourd'hui marquera une date charnière dans l'histoire de la politique de la ville.

Cette orientation a souvent été réclamée par la commission de la production, et des échanges et, notamment par notre regretté collègue Claude Vissac. Dans ses rapports pour avis sur les projets de loi de finances pour 1995 et pour 1996, il avait insisté sur la nécessité de renforcer les actions menées en ce sens.

Le pacte ne repose pas sur une action imposée par le haut. Mais il correspond à une démarche associant l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les habitants de ces quartiers.

Le phénomène de ghettoïsation qui s'est développé depuis vingt ans a conduit à la constitution de véritables extraterritorialités de la République. Là, les fléaux qui nourrissent l'exclusion se sont abattus massivement sur ceux de nos concitoyens qui étaient condamnés à les subir en silence.

Le pacte manifeste la solidarité de toute la nation à l'égard des zones les plus déshéritées de notre territoire national.

La rupture majeure avec la politique pratiquée jusqu'alors réside d'abord en un traitement économique des difficultés qui, jusqu'à présent, ne faisaient l'objet que d'une lecture sociale.

Nous abandonnons, par ce pacte, une culture de l'assistanat social générateur de dépendances et donc d'immobilisme. Nous la remplaçons par une vision active, partenariale, reposant sur la responsabilité des citoyens, des acteurs économiques, et leur engagement dans le cadre d'un nouveau contrat social.

Autre bon point, le projet de loi prévoit une compensation des pertes de recettes pour les collectivités locales. Cela doit être souligné : les exonérations seront compensées.

Les collectivités concernées sont, en effet, le plus souvent pauvres, caractérisées par de faibles recettes fiscales et une forte demande de services. Vouloir faire reposer sur elles le financement du développement économique serait donc à la fois injuste et absurde. Le projet de loi évite cet écueil.

La réanimation économique des quartiers est, par ailleurs, un impératif de solidarité nationale qui doit être pris en charge par l'Etat.

Ce qui nous est proposé s'inscrit dans la lignée de la loi d'aménagement et de développement du territoire et témoigne de la volonté de notre majorité d'agir résolu-

ment en faveur du développement économique des quartiers. Je ne reprendrai pas la présentation globale du dispositif du projet de loi excellemment faite par le rapporteur, et me bornerai à quelques observations.

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville distingue trois séries de zones bénéficiant chacune d'un traitement spécifique d'autant plus favorable que leur situation est plus préoccupante. Je regrette un enrichissement incontestable du catalogue déjà trop ésotérique des sigles utilisés en matière urbaine : après les ZUP, les ZAC, les ZIF, apparaissent les ZUS, les ZRU et les ZFU !

En revanche, cette approche ciblée s'efforce de doser l'intensité du traitement en l'adaptant à la gravité du mal, et c'est très bien.

Toutefois, ce dispositif repose sur des listes nationales annexées au projet de loi, pour les zones franches, ou fixées par le décret de février 1993, pour les zones urbaines sensibles. Mais au fur et à mesure de l'écoulement du temps et de l'évolution des problèmes, elles risquent de s'avérer obsolètes.

Notre commission s'interroge donc sur les modalités d'actualisation de ces listes. Qui pourra demander cette actualisation ? Une périodicité régulière est-elle envisagée ? Sur l'ensemble de ces points, nous aimerions, messieurs les ministres, avoir des précisions.

Pourriez-vous également préciser si des adaptations mineures sont envisageables, par exemple en matière de surloyer ? Serait-il possible, comme l'ont souhaité de nombreux parlementaires, d'étendre le dispositif d'exonération en dehors du cadre strict des ZUS ?

Tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, un débat important a eu lieu sur ce point lors de l'examen du projet de loi sur le supplément de loyer de solidarité. Pourriez-vous nous faire part de votre position sur le sujet, sachant que, même actualisée, une liste reste, quand il s'agit de l'appliquer à une situation pour laquelle elle n'a pas été spécifiquement conçue, un mécanisme toujours imparfait ?

Enfin, notre commission souhaiterait obtenir une dernière précision. Depuis la parution du décret du 28 mai 1996 relatif aux emplois de ville, il existe deux listes différentes des grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé, celle annexée à ce décret et celle donnée par le décret du 5 février 1993. J'ai cru comprendre que la liste résultant du décret de mai dernier ne constituait pas la nouvelle liste des ZUS mais pouvait être considérée comme sa préfiguration. Quand la nouvelle liste sera-t-elle donc publiée ?

Si deux listes de quartiers différentes devaient coexister, cela ne prouve-t-il pas l'intérêt qu'il y aurait à procéder localement aux adaptations mineures que je viens d'évoquer ?

La relance de l'activité économique passe par le soutien aux petites entreprises et aux micro-entreprises. Ces dernières ont pour vocation de restructurer le tissu social et d'offrir, par le fait même, des services de proximité qui améliorent la vie quotidienne.

Cette relance a comme moteur l'ensemble des exonérations fiscales et sociales. La spécificité des zones franches urbaines est que les exonérations valent pour les entreprises existantes, mais sont étendues aux futures entreprises.

La fiscalité est effectivement le plus puissant des leviers du développement économique. Les zones franches de 1986 l'avaient amplement démontré.

Les zones franches urbaines sont le dispositif le plus novateur du projet de loi. Mais là, des limites ont été établies dans le cadre de ce qui a été négocié avec l'Union européenne. Il doit s'agir d'entreprises de moins de cinquante salariés intervenant à titre prépondérant sur le marché local. Le chiffre d'affaires exonéré d'impôt est limité à 400 000 francs et la base de calcul de la taxe professionnelle est plafonnée à trois millions de francs.

Cela s'explique, car le problème est radicalement différent de celui que nous avons connu dans les zones de La Seyne, La Ciotat et Dunkerque ou même dans la ZIP de Valenciennes. Il s'agissait d'attirer des industries productives pour remplacer les industries traditionnelles en déclin, de recréer de la valeur ajoutée dans un bassin mono-industriel en récession. Les emplois étaient naturellement pourvus par des gens du cru.

Dans les quartiers déshérités d'une riche agglomération, la problématique est radicalement différente. Il ne s'agit pas de créer une industrie qui n'apportera pas de solution par elle-même au quartier. Non seulement l'Union européenne ne l'accepte pas mais, même dans le cas contraire, cela n'apporterait rien à la solution du problème. L'établissement industriel serait alors une sorte d'îlot dans le quartier embauchant, à n'en pas douter, une main-d'œuvre qualifiée venant des beaux quartiers de l'agglomération ou de plus loin.

Très pertinemment, la loi limite la dérogation fiscale à certaines catégories d'entreprises et sous certaines conditions d'embauche dans le quartier. C'est un point essentiel qu'il faut souligner.

L'activité permet donc de réinsérer des personnes demeurées trop longtemps dans une position statique qui les a privées des dispositions nécessaires à un retour à l'emploi. En outre, l'exclusion des habitants de ces quartiers conduit à une perte de la dignité de la personne. Elle détruit les liens entre les individus et annihile la vie sociale.

Ces dispositifs pour la ville ne doivent pas être exclusifs, messieurs les ministres, d'un effort plus large du Gouvernement pour l'activation des dépenses passives de l'indemnisation du chômage, comme l'on dit en langage technocratique, et que l'on peut résumer en français en disant qu'il vaut mieux payer les gens à travailler plutôt qu'à ne rien faire. Il faut aller beaucoup plus loin, quitte à brusquer les partenaires sociaux gestionnaires de l'indemnisation du chômage.

Je voudrais maintenant aborder la partie du projet de loi qui entre le plus directement dans les compétences de notre commission : l'aménagement urbain et l'habitat.

S'agissant de l'aménagement urbain, l'article 21 complète les compétences des établissements publics d'aménagement lorsqu'ils interviennent en matière de restructuration urbaine. Dans ce cas, ils peuvent prendre le nom d'établissement public de restructuration urbaine et, après avis des collectivités concernées, entreprendre les actions nécessaires aux opérations de restructuration lourde et même des actions d'insertion professionnelle et sociale des habitants des quartiers.

Au sujet de cet article, je veux aborder le problème des clauses dites de « mieux-disant social » qui permettent, lors des appels d'offres relatifs aux marchés publics, de prendre en considération des critères concernant la création d'emplois et la formation professionnelle.

Cette clause de mieux-disant social repose sur une circulaire de décembre 1993 dont la force juridique est contestée par le Conseil d'Etat. Sachant que, sur le ter-

rain, de nombreux appels d'offres comprennent une clause de mieux-disant social, on peut s'interroger sur les conséquences de cette décision.

Le Conseil d'Etat a estimé que ce type de clause ne constituait pas une véritable décision administrative, et cela peut menacer sa légalité. Je souhaiterais avoir votre avis sur cette question.

Par ailleurs, la réactivation des associations foncières urbaines – les AFU – et surtout la création d'un établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux permettront des opérations lourdes de restructuration pour revitaliser ces quartiers.

Les articles 22 à 26 ajoutent aux compétences des AFU le remembrement foncier et le regroupement de parcelles. Des propriétaires privés ou publics concernés par une opération de restructuration urbaine pourront ainsi se constituer en associations foncières d'intégration urbaine et sociale. Son principal intérêt est de mieux associer les organismes HLM à ce type d'opération. Mais je rappelle quand même que, jusqu'à présent, les AFU n'ont pas très bien fonctionné et ont essentiellement été utilisées en milieu rural.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. C'est vrai !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Les articles 27 à 30 créent l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant pour but la création, l'extension ou la transformation de surfaces commerciales et artisanales dans les zones urbaines sensibles.

Notre commission propose un amendement tendant à préciser que l'établissement public national devra prendre l'avis des collectivités territoriales concernées avant d'agir.

Il s'agit là, chers collègues, d'un dispositif aussi novateur que révolutionnaire, je crois, que celui qu'ont connu les campagnes avec les SAFER.

L'autre élément incontournable si l'on veut permettre aux personnes de vivre dignement dans un environnement de qualité est l'offre de logement.

La politique du logement social, à cet égard, marque également une rupture. Elle encourage à présent la construction et la réhabilitation du parc des logements sociaux, négligée au cours des années quatre-vingt.

La décision de redonner au logement social sa vocation initiale, loger les personnes les plus en difficultés, est aussi de nature révolutionnaire.

Deux dérives, notamment, ont été dénoncées lors du rapport sur le logement social en France élaboré par la Cour des comptes en 1993. Elles nous sont rappelées par l'actualité et touchent de très nombreuses villes sur tout le territoire.

D'abord, la diminution drastique du nombre des logements neufs a directement porté atteinte à l'offre alors que, parallèlement à la dégradation de la situation économique, la demande ne cessait de croître.

Par ailleurs, l'occupation des logements sociaux par des locataires disposant de revenus suffisants pour avoir accès au parc privé ou à l'accession à la propriété a réduit l'offre de logement.

Cet état de fait porte directement préjudice au secteur de la construction qui a vu fondre le nombre des investissements.

C'est ainsi que cette tendance a contribué à mettre en crise un secteur vital pour notre économie et a dérégulé structurellement son fonctionnement.

Parmi les dispositions des articles 31 à 36, il est prévu de généraliser les programmes locaux de l'habitat – les PLH – à l'ensemble des communes comprises dans les zones urbaines sensibles.

Il faut souligner qu'ici le PLH a une signification différente de celle qui était la sienne dans le cadre de la loi d'orientation pour la ville. Il s'agit bien là aussi de provoquer une réflexion globale sur la politique de l'habitat dans une zone donnée. Le PHL est destiné à permettre aux communes déjà trop chargées en logements de ce type d'envisager les moyens propres à développer la mixité de l'habitat en favorisant la construction de logements intermédiaires, voire supérieurs.

Ainsi conçu et dépourvu de tout aspect contraignant, le PLH constitue un instrument privilégié de concertation et de réflexion sur la politique de l'habitat et sa généralisation à l'ensemble des zones urbaines sensibles est particulièrement opportune. Notre commission l'a approuvée et a même retenu un amendement visant à sanctionner la non-élaboration de PLH dans les délais prévus par le projet de loi.

S'agissant des conférences communales ou intercommunales du logement et des chartes d'attribution prévues par l'article 32, la commission de la production et des échanges a, là encore, approuvé les dispositions du projet de loi. Une réflexion sur la politique d'attribution des logements sociaux dans les quartiers concernés est tout à fait souhaitable, ne serait-ce que pour permettre de développer non pas la mixité de l'habitat, mais la mixité de l'occupation des immeubles.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Julien Dray. Quand c'est intéressant, monsieur le président, il ne faut pas être aussi strict !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Nous aurons l'occasion de revenir sur les amendements examinés par notre commission lors de la discussion des articles. Je passe en particulier sur la présentation des amendements de M. Dray mais, comme je ne doute pas qu'il assistera à tout le débat pendant ces trois jours, nous ne manquerons pas de les examiner.

Avant de conclure, je tiens à souligner, car il s'agit d'un aspect important de la politique du logement, que les mesures sur les copropriétés dégradées sont intéressantes mais qu'elles ont uniquement pour but de faire face à des situations déjà très préoccupantes. Rien n'est prévu pour prévenir de telles situations. Or mieux vaut prévenir que guérir.

C'est la raison pour laquelle notre commission a repris un amendement déjà débattu lors de l'examen du projet de loi relatif à l'habitat et prévoyant la mise en place d'un système proche de l'épargne-logement, destiné à aider au financement des travaux de grosses réparations dans les copropriétés.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. A l'époque, l'Assemblée nationale avait repoussé cet amendement, car le ministre du logement s'était engagé à mettre à l'étude l'extension du mécanisme de l'épargne-logement aux travaux de grosses réparations dans les copropriétés. Nous souhaiterions savoir, monsieur le ministre, quelle est, deux ans plus tard, la position du Gouvernement.

Telles sont, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les réflexions que le projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a inspirées à la commission de la production et des échanges.

Rénover, construire pour offrir des moyens décents de vivre dans un environnement de qualité permettra une meilleure insertion. Cette politique innove. C'est une politique d'imagination et de courage.

Ce texte important fera date dans l'histoire de la politique de la ville. Il démontre la force de l'engagement de notre majorité en faveur des quartiers difficiles et sa volonté de renforcer l'efficacité des actions entreprises à ce titre, en s'occupant, pour la première fois, de la revitalisation économique des zones en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Julien Dray. Point trop n'en faut !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Michel Meylan. Une exception d'irrecevabilité sur ce texte, ce n'est pas sérieux !

M. Laurent Cathala. Monsieur le ministre, il y a un an, vous nous parliez d'un « plan Marshall » pour les banlieues, dramatisant, stigmatisant la situation dans ces quartiers au gré d'événements fortement médiatisés. S'il est vrai qu'il était temps de prendre conscience de l'urgence et de l'importance d'une action globale d'envergure en faveur de la ville, ...

M. Jean-Louis Goasduff. Les socialistes ne l'ont jamais fait !

M. Laurent Cathala. ... l'annonce à répétition de ce plan, qui tardait à venir, a permis à votre gouvernement d'occuper le terrain et de parer aux critiques justifiées sur de mauvais budgets sectoriels intéressant la vie urbaine : finances locales, logement, jeunesse et sports.

En réalité, vous nous avez présenté, au mois de janvier, un pacte de relance pour la ville qui, selon vos propres termes, se veut « modeste » et « raisonnable ».

M. Pierre Cardo. Réaliste !

M. Laurent Cathala. Modeste, c'est sûr, au regard des moyens mobilisés. Raisonnable, c'est moins sûr, au regard de l'urgence des réponses à apporter.

M. Roland Blum. Ce plan vaut mieux que tout ce que vous avez fait !

M. Laurent Cathala. En effet, tout est revu à la baisse en faveur d'un catalogue d'intentions – soixante-huit – certaines louables, il est vrai, mais sans moyens budgétaires adaptés et sans commune mesure avec l'ampleur du problème et l'ambition affichée.

M. Julien Dray. « 68 », c'était pourtant une bonne année ! (*Sourires.*)

M. Laurent Cathala. L'éparpillement dans différents textes des quelques mesures législatives contenues dans ce pacte est d'ailleurs révélateur de la faiblesse du dispositif

d'ensemble. Cette stratégie a permis à votre gouvernement, après avoir bénéficié d'un fort effet d'annonce, d'éviter un débat global sur le fond qui en aurait souligné les insuffisances.

Pour ma part, je ne tomberai pas dans ce piège, que vous avez tenté de légitimer dans l'exposé des motifs par la nécessité d'aller vite. Je dresserai, à l'occasion de ce texte, un bilan de votre politique de la ville dans l'ensemble du pacte de relance.

M. Jean-Louis Goasduff. Avant, il n'y avait pas de politique de la ville !

M. Laurent Cathala. A l'évidence, votre gouvernement a accentué le désengagement financier de l'Etat dans tous les secteurs de la vie quotidienne intéressant la politique de la ville. Il est vrai, monsieur Gaudin, que vous n'êtes pas responsable de l'action de tous les ministres. Il n'en demeure pas moins que le bilan doit porter sur l'ensemble de l'action gouvernementale.

En premier lieu, que dire d'une politique de la ville qui étouffe financièrement les communes ? Comment parler de pacte avec des partenaires que l'on affaiblit à l'occasion de chaque budget et que l'on condamne à l'asphyxie ? Une véritable politique d'intégration urbaine ne peut être engagée sans un soutien important de l'Etat aux collectivités locales, en particulier aux plus pauvres d'entre elles, et sans péréquation entre les villes riches et les villes plus défavorisées. Je suis sûr que Pierre Cardo est d'accord avec moi sur ce point.

M. Pierre Cardo. Sur ce point-là, vous avez en effet toute chance de faire l'unanimité !

M. Laurent Cathala. Il est permis d'affirmer, monsieur le ministre, que ni le soutien de l'Etat, ni la péréquation ne font partie de vos priorités. En effet, jamais les communes n'ont été aussi ponctionnées financièrement que depuis 1993...

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas vrai !

M. Laurent Cathala. ... tandis que leurs charges augmentaient considérablement du fait de l'augmentation des dépenses sociales et des transferts de l'Etat.

M. Gilles de Robien. Et la DSU, monsieur Cathala ?

M. Laurent Cathala. Ainsi, les compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxe professionnelle ont été réduites en 1994, 1995 et 1996, ce qui a pénalisé les communes les plus actives dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

La baisse des dotations aux collectivités locales met à mal, pour la troisième année consécutive, les budgets des communes qui doivent être en première ligne dans la lutte contre l'exclusion.

Quant au débat concernant Créteil, monsieur le rapporteur, nous l'avons au sein du conseil municipal. Ici, nous sommes à l'Assemblée nationale.

M. Pierre Bédier, rapporteur. Je m'en réjouis !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Créteil n'a pas été oubliée, monsieur Cathala.

M. Laurent Cathala. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

Le pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales adopté dans la loi de finances pour 1996 est, de ce point de vue, très révélateur. De plus, si j'en

crois les propos du ministre des finances, M. Arthuis, les choses ne vont pas s'arranger, puisqu'il envisage, pour l'année prochaine, non seulement la suppression à l'ensemble des communes de la dotation globale d'équipement, mais encore une nouvelle baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Cette déclaration a été faite il y a quelques jours, lors d'un colloque qui s'est tenu à Paris.

En réalisant ainsi des économies sur le dos des communes, l'Etat ne leur donne plus les moyens suffisants pour remplir les missions qui leur sont dévolues. Il les contraint à limiter leurs investissements. C'est autant qui fait défaut pour le développement économique et pour l'emploi.

Le Gouvernement peut ainsi promettre à bon compte de ne pas augmenter l'imposition en rejetant la responsabilité de lever l'impôt lié à sa politique sur les élus locaux.

Dans le même temps, la majorité actuelle a remis en cause en 1993 le sens et la réalité de la dotation de solidarité urbaine, en supprimant tout mécanisme de péréquation entre villes pauvres et villes riches. On aurait pu espérer que la loi sur la DSU, que vous avez fait voter comme un élément fort du pacte de relance pour la ville, aurait rétabli cet instrument fort de solidarité, au moment où les communes les moins favorisées sont les plus aux prises avec les conséquences sociales de la crise. Mais hors de ce mécanisme de péréquation, l'augmentation de 20 p. 100 de la DSU, que vous avez affichée comme un effort financier important en direction des communes défavorisées, devient insignifiante.

Autre incohérence et nouvelle ségrégation sociale encouragée par votre majorité que celle qui supprime l'incitation à la mixité sociale contenue dans la loi d'orientation sur la ville. Ce dispositif contraignait les villes ayant peu ou pas de logements locatifs sociaux à en construire ou à payer une taxe au profit de celles qui faisaient face à leurs obligations.

La concentration des handicaps sur les mêmes espaces urbains, quartiers ou villes, qui en fait des lieux de ségrégation, ne peut trouver de solution sans diversité de l'habitat et sans un urbanisme à dimension humaine sur l'ensemble du territoire. Il semble plus aisé pour votre gouvernement et votre majorité de stigmatiser certains quartiers, certaines catégories sociales, que de faire accepter par votre électorat la nécessité de cette mixité et de cette intégration.

Vous reconnaissez pourtant, dans l'exposé des motifs du projet de loi, l'importance de la mixité sociale pour désenclaver les quartiers en difficulté. Parmi les mesures que vous avez prises depuis un an, où sont celles qui vont dans ce sens et qui permettraient de conjuguer les dispositifs spécifiques avec un projet urbain fort et dynamique répondant aux besoins d'une civilisation de la ville ?

Bien au contraire, votre politique du logement est en contradiction avec le pacte de relance pour la ville.

Le logement est, de l'avis de tous, l'un des principaux facteurs d'insertion sociale. Mais ce n'est pas le budget que vous lui consacrez qui permettra le nouvel élan et l'effort collectif sans précédent en faveur des quartiers en difficulté que vous prétendez engager. A l'inverse, la diminution du nombre de logements sociaux, soulignée par M. le rapporteur pour avis, le manque de logements d'insertion, la réduction des aides personnelles et la baisse des crédits de réhabilitation prévus dans ce budget ne peuvent que fabriquer de l'exclusion. Quant à l'éligibilité auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour cer-

tains emprunts, elle ne peut en aucun cas remplacer les PALULOS, qui constituent une forme de subvention aux opérations de réhabilitation.

L'unique réponse que vous proposez face à l'insuffisance du nombre de logements sociaux est l'instauration d'un surloyer. Si le principe du surloyer peut être admis, le risque est grand, vu la faiblesse du plafond de ressources appliqué, de faire fuir les classes moyennes des quartiers où elles assurent encore un équilibre sociologique. De plus, le produit de cette nouvelle taxe ira dans les caisses de l'Etat et non au logement social ou aux organismes d'HLM, qui sont pourtant en situation très délicate. Il s'agit donc bien d'un nouvel impôt, avec tout ce qu'il contient d'inéquité, et non d'une mesure de justice sociale. Nous proposons, pour notre part, que le produit du surloyer soit affecté au logement social implanté dans les zones urbaines sensibles, et à lui seul.

De même, comment envisager une politique en faveur des quartiers défavorisés sans y consacrer des efforts particuliers à l'éducation nationale ? C'est, là encore, le contraire qui se produit puisque vous diminuez de 10 p. 100 les crédits des zones d'éducation prioritaire.

Le pacte de relance pour la ville ne contient d'ailleurs aucune mesure sur l'enseignement, au motif de la mise en place du nouveau contrat pour l'école. Or la loi de programmation du nouveau contrat pour l'école n'est ni respectée ni appliquée, tant en termes de créations de postes que d'amélioration des taux d'encadrement et des conditions de travail dans les établissements scolaires.

Non seulement les moyens sont largement insuffisants, mais il n'y a pas de volonté de les répartir prioritairement entre les établissements qui en ont le plus besoin.

Face à la soudaine médiatisation des phénomènes de violence à l'école, le ministre de l'éducation nationale a choisi une solution sécuritaire, une « sanctuarisation » de l'école, au risque d'aggraver le problème.

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. Il faut laisser les portes ouvertes ?

M. Laurent Cathala. L'école, au contraire, doit s'ouvrir socialement et disposer d'un encadrement renforcé, formé aux réalités sociales auxquelles sont confrontés les élèves dans leur environnement urbain, social, familial. Or, dans votre budget, la formation continue des enseignants diminue comme peau de chagrin...

M. Julien Dray. C'est vrai !

M. Laurent Cathala. ... le suivi et le soutien des enfants en difficulté scolaire également, et les postes restent en nombre insuffisant dans toutes les catégories de personnel œuvrant au service des élèves.

M. Julien Dray. C'est incontestable !

M. Laurent Cathala. La précarisation du statut des migrants et des Français d'origine étrangère par les lois Pasqua est un obstacle à une bonne cohésion sociale et à une intégration réussie. Votre majorité, avec le rapport de la commission parlementaire sur l'immigration clandestine et celui sur les foyers d'immigrés, accentue encore le climat de rejet et de suspicion à l'égard des populations migrantes, créant un amalgame entre étranger et délinquant, entre migrant et clandestin. Toutes ces imprécations participent de la politique du « bouc émissaire » qui, pour des raisons électorales, tend à faire des migrants les responsables de tous les maux de notre société.

M. Julien Dray. C'est inacceptable !

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. C'est le laisser-aller qui le serait !

M. Laurent Cathala. Plus encore, ce sont les lois Pasqua qui génèrent de l'immigration clandestine et irrégulière, du fait de leur ambiguïté.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Il faut les appliquer avec plus de rigueur encore !

M. Laurent Cathala. Les comités de sans-papiers qui se sont constitués partout en France illustrent leur absurdité et surtout leur inefficacité,...

M. Julien Dray. Très bien !

M. Laurent Cathala. ... puisque des familles entières sont devenues inexpulsables et sont maintenues sur notre territoire en situation irrégulière. Quelle réponse législative entendez-vous donner, monsieur le ministre, à ces situations inextricables et inhumaines ?

Les conséquences humaines et sociales de cette politique de l'immigration ne sont pas compatibles avec la volonté de restaurer la paix sociale dans les quartiers sensibles.

Autre facteur d'exclusion : l'emploi.

Dans votre exposé des motifs, vous affirmez vouloir lutter contre le poids du chômage dans ces quartiers et y ramener l'emploi. Qu'y a-t-il dans le pacte de relance pour la ville au profit de cette grande et généreuse ambition ? La création de 100 000 emplois-ville en quatre ans, soit 25 000 par an, au moment où, dans le budget du ministère du travail pour 1996, on supprime 150 000 CES.

On peut soupçonner qu'il ne s'agit, là encore, que d'un effet d'annonce, sans réels moyens budgétaires supplémentaires en faveur de l'emploi, mais accompagné d'un nouveau transfert de charges en direction des communes, qui devront contribuer à hauteur de 45 p. 100 pendant cinq ans au financement des emplois-ville, alors que leur contribution était moindre pour les CES.

Comment les maires des communes les plus pauvres pourront-ils expliquer aux jeunes chômeurs qu'ils n'ont pas les moyens de leur accorder ce type d'emploi que le Gouvernement a fait miroiter ?

Par ailleurs, il faudra veiller à ce que ces emplois subventionnés ne viennent pas concurrencer des emplois stables existants, aggravant ainsi la précarité de l'emploi dans les villes.

Outre ces emplois de ville, il n'est question que d'exonérations et d'allègements de charges mobilisant les crédits du budget du travail au détriment de la formation, de la conversion et de la promotion de l'emploi. Alors qu'il est maintenant prouvé que la baisse des charges des entreprises n'a pas d'effets positifs sur les créations d'emplois, votre gouvernement persiste dans cette voie et diminue, dans le même temps, le financement d'actions d'insertion et de formation qui ont fait leurs preuves par le passé.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Le résultat est là !

M. Laurent Cathala. Par ailleurs, il est tout à fait révélateur que la seule mesure du pacte visant la sécurité dans les quartiers difficiles soit le projet de loi relatif à la délinquance des mineurs.

Le problème de l'insécurité a été évacué au moyen d'un texte qui remet en cause de façon dangereuse les droits des enfants et crée dans l'opinion un amalgame entre jeunes et insécurité, porteur de danger, de césure entre générations.

M. François Grosdidier, rapporteur par avis. Vous voulez continuer avec l'impunité !

M. Laurent Cathala. Ce texte permet l'abandon du choix éducatif et préventif en faveur des mineurs délinquants au profit de la répression et de l'enfermement, ce qui risque de faire de jeunes en perte de futurs grands délinquants.

M. Pierre Bédier, rapporteur. Dieu merci, vous ne le pensez pas !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Qu'est ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Laurent Cathala. Cette orientation est d'ailleurs clairement affirmée dans le budget de la justice où les coupes claires n'épargnent que l'organisation pénitentiaire. Il ne donne pas de moyens supplémentaires, par exemple, aux tribunaux pour enfants.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Vous ne nous en avez pas laissé les moyens ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Face à l'insécurité et à la violence dans ces quartiers, il n'est de meilleure réponse qu'un îlotage réalisé par du personnel formé et reconnu dans le quartier. Au lieu de cela, le budget de la police pour 1996 montre que la priorité donnée par la loi d'orientation pour la sécurité à la police de proximité n'est pas d'actualité. Il ne reste plus rien de la loi Pasqua sur la modernisation de la police nationale, ni en termes de crédits ni en termes de politique. A l'inverse, vous avez entrepris de démanteler la police d'Etat, la privant des moyens d'agir, dans le but de favoriser les polices privées. (*Murmures.*)

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Cela devient grotesque !

M. Claude Girard. N'importe quoi !

M. Laurent Cathala. Nous ne pouvons que nous insurger contre le désengagement de l'Etat de sa mission régalienne de sécurité publique au profit de sociétés privées de surveillance, notamment dans les centres commerciaux et les copropriétés. La police de proximité est également sacrifiée au profit des brigades anticriminalité composées de jeunes policiers formés en trois semaines, qui ne sont là que pour donner l'illusion d'une présence dissuasive sans en avoir réellement les moyens.

Dans le même esprit, vous supprimez des crédits dans tous les domaines de la prévention, privilégiant le traitement judiciaire et répressif de la délinquance au détriment du travail en amont des éducateurs auprès des jeunes en situation de fragilité.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. C'est déjà la motion de censure !

M. Laurent Cathala. Il en va de même de votre annonce, dans le pacte de relance pour la ville, de 4 000 policiers supplémentaires. D'ailleurs, j'ai entendu M. le ministre parler de 2 000. Nous en avons donc perdu 2 000 en chemin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Mais non !

M. Pierre Cardo. Il s'agit de 4 000 en trois ans !

M. Claude Girard. Les socialistes n'ont jamais su compter !

M. Laurent Cathala. Souffrez, monsieur le ministre, qu'il y ait une opposition.

Je prends acte, du fait que vous n'en avez pas perdu 2 000 en chemin, mais l'annonce de 4 000 policiers supplémentaires sur trois ans, relève dans ces conditions – je vous prie de bien vouloir excuser le mot – de la « supercherie » puisqu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de la stricte application du plan Pasqua adopté il y a deux ans.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Mais pas par vous !

M. Laurent Cathala. Ce double effet d'annonce avec les mêmes moyens est à l'image de votre pacte de relance pour la ville : l'annonce d'un plan d'ampleur avec un financement largement insuffisant, souvent déjà budgété, ou au détriment d'autres lignes budgétaires, ou par redéploiement. Il s'agit d'un leurre médiatique qui, compte tenu de l'espoir suscité, peut être dangereux et avoir un effet boomerang.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Vous ne voulez pas augmenter les prélèvements, donc on redéploie !

M. Julien Dray. Pour les riches, on peut les augmenter, si vous voulez !

M. le président. Je vous en prie ! N'interrompez pas M. Cathala !

M. Laurent Cathala. Laissez nos jeunes collègues profiter du moment. Ils n'en ont peut-être pas pour longtemps !

M. le président. Ils ont été à bonne école en vous écoutant tout à l'heure. Continuez, je vous en prie.

M. Laurent Cathala. Venons-en à l'examen des dernières dispositions du pacte de relance pour la ville contenues dans le texte que nous examinons aujourd'hui.

Il comporte trois volets, mais, une nouvelle fois, nous ne pouvons que dénoncer la faiblesse des moyens déployés et les contradictions entre l'affichage et les réalités budgétaires.

La création d'un établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux est une bonne mesure, même si l'échelle régionale nous semble plus adaptée pour une meilleure appréhension des réalités locales.

Toutefois, avec un budget de 130 millions de francs, comment cet établissement pourra-t-il mener à bien les actions d'envergure de requalification et de restructuration des centres commerciaux de quartier, pour lesquelles il a été créé ? Cette intervention portera-t-elle sur les seules zones franches ou sur l'ensemble des quartiers dégradés ?

L'enveloppe consacrée à la revitalisation des centres commerciaux pourrait être beaucoup plus importante – là encore, c'est une proposition, monsieur le ministre – si la taxe sur les grandes surfaces était réellement affectée à cette mission et non de plus en plus détournée au profit du budget général de l'État.

M. Julien Dray. Ils veulent détruire les grandes surfaces !

M. Laurent Cathala. Si l'on ajoute à cela un budget du commerce et de l'artisanat réduit à la portion congrue, on voit à quel point vous négligez le rôle essentiel des centres commerciaux de proximité comme lieux d'échanges, d'animation, de communication sociale, voire de convivialité.

Par ailleurs, vous affirmez vouloir, grâce à ce texte, renforcer le rôle des associations en donnant la possibilité aux communes de créer des comités de quartier et des fonds locaux associatifs, alors même que nombre d'entre elles n'ont pas attendu ce texte pour mettre en place de multiples espaces de démocratie locale et des mécanismes d'aide aux associations qui sont souvent plus avancés que les propositions que vous nous faites.

Ces mesures paraissent d'ailleurs relever davantage du domaine réglementaire que de celui de la loi, à moins que vous ne souhaitiez revenir sur les lois de décentralisation, mais je ne le pense pas.

Si l'on veut vraiment renforcer le rôle des associations, il faut avant tout leur donner les moyens de remplir leurs missions. Or, depuis votre arrivée au pouvoir, vous n'avez cessé de réduire de manière drastique les crédits en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

M. Jean-Marc Salinier. C'est vrai !

M. Laurent Cathala. De même, le budget de 1996 nie le rôle essentiel de l'insertion par le sport, puisque c'est le développement du sport de masse qui va partiellement financer les crédits pour la Coupe du monde de football et les jeux Olympiques d'Atlanta.

Quant à l'animation culturelle, chacun s'accorde à reconnaître qu'elle joue un rôle essentiel dans l'intégration. Or que sont devenus, monsieur le ministre, les programmes culturels de lutte contre l'exclusion dans les quartiers en difficulté ?

De plus, permettez-moi d'aborder en cette occasion un sujet d'actualité pour fustiger la position archaïque d'un représentant de l'État dans le Var, soutenu par le Premier ministre, pour interdire le concert d'un groupe apprécié par les jeunes...

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Comment s'appelle ce groupe ?

M. Laurent Cathala. Suprême NTM.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Allons, monsieur Cathala, dites le nom en entier si vous l'osez !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Que signifie NTM ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Si les préfets étaient élus au suffrage universel, celui-là obtiendrait 95 p. 100 des voix !

M. Pierre Bédier, rapporteur. Toutes les mères de famille voteraient pour lui.

M. Julien Dray. M. Douste-Blazy a dit qu'il ne fallait pas que l'État intervienne dans le domaine culturel !

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Vous avez le féminisme sélectif ! Vous ne vous souciez pas des mères de famille !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

Veillez poursuivre, monsieur Cathala.

M. Laurent Cathala. Indépendamment de la dénomination de ce groupe de rappeurs...

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. S'il s'appelait autrement, personne ne s'en serait rendu compte !

M. Laurent Cathala. ... permettez-moi de penser, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté de création, d'une atteinte à la liberté de diffusion,...

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. « Le sacrifice de poulets », c'est cela, la liberté de création ?

M. Laurent Cathala. ... d'une atteinte à la liberté d'expression...

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. La création, est-ce « sacrifier des poulets » ?

M. Laurent Cathala. ... laquelle se double, dans les fondements de la décision et de la déclaration publique de M. le préfet, d'une atteinte grave à la laïcité de l'Etat.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. « Le sacrifice de poulets » ne constitue-t-il pas une atteinte à l'ordre public ?

M. Laurent Cathala. Par ailleurs, il convient de souligner que le pacte de relance pour la ville ne comporte aucune mesure en faveur des familles – vous voyez que la famille m'intéresse, moi aussi – alors que sont souvent évoquées les difficultés familiales et la perte de l'autorité parentale.

La création de postes de médiateurs familiaux, des mesures incitatives à la socialisation des enfants par le développement et la diversification des modes d'accueil, le renforcement, en liaison avec les départements, des moyens de la PMI dans ces quartiers et des services de l'aide sociale à l'enfance, participeraient à une action efficace en direction des familles en difficulté.

Tout cela, monsieur le ministre, est cruellement absent de votre texte.

J'en viens à la mesure la plus spectaculaire du texte : la création de zones franches.

Elle démontre votre vision de la ville, une ville éclatée, hiérarchisée, dans laquelle se juxtaposent les quartiers pauvres et les quartiers plus riches. Elle cantonne encore davantage la politique de la ville dans le concept impermanent d'agglomération par un traitement ciblé de quelques zones délimitées ainsi montrées du doigt.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. C'est de la discrimination positive ! Vous ne devriez pas être opposé au concept, puisque vous en étiez le chantre !

M. Laurent Cathala. Que penser de cette politique de la ville qui fractionne notre territoire en zones, sans véritable projet mobilisateur susceptible de tirer vers le haut l'ensemble de l'espace urbain ?

Elle illustre votre vision politique complètement erronée de notre société et de notre territoire que vous appréhendez en blocs distincts : ceux qui vont bien, et que par conséquent vous négligez, et ceux qui vont mal, pour lesquels vous prétendez mobiliser votre attention.

Cette gestion de la pénurie de moyens qui consiste à prélever, à ponctionner et à désertifier les lieux et les populations considérés comme favorisés ne peut que déplacer le problème sans le résoudre.

Il semble clair qu'une telle conception induit un morcellement de la vie sociale et un déséquilibre contraire à une politique de l'aménagement du territoire cohérente qui n'est pas sans rappeler le parti pris urbain des années soixante-dix – cela n'a donc rien à voir avec les deux septennats précédents, mon cher collègue, – fondé sur la dispersion des zones et dont on constate actuellement les effets désastreux. Le malaise social de notre société n'est pas un malaise géographique limité aux banlieues. La

politique de la ville ne saurait se résumer à des interventions d'urgence, à des colmatages à court terme. Elle doit être globale et concerner l'ensemble des villes de notre territoire pour parvenir à créer la civilisation de la ville pour tous ses habitants.

Avec cette logique de zones, les mesures envisagées enfermeront un peu plus les populations dans les quartiers en difficulté. On ne provoque aucune mobilité sociale en figeant et en concentrant les plus défavorisés dans une même zone.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'ouvrir une parenthèse touchant à l'actualité pour constater qu'au moment où sont créées des zones franches, où l'on appelle les entrepreneurs et les investisseurs à y investir, se multiplient dans notre pays des zones d'interdiction pour les plus pauvres, instituées par des arrêtés municipaux.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Vous n'avez rien compris !

M. Laurent Cathala. Même si, dans nos rangs, certains maires prennent ce type de mesures particulièrement discriminatoires à l'égard des plus démunis...

M. Pierre Bédier, rapporteur. Pauvre Labarrère !

M. Laurent Cathala. ... cela ne peut nous empêcher de vous demander de nous donner à cet égard la position du Gouvernement, la vôtre, celle de M. Raoult qui s'occupe de l'intégration.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Ils n'ont pas pris les mêmes arrêtés que M. Labarrère !

M. Michel Meylan. Cela n'a rien à voir ! C'est hors sujet !

M. Laurent Cathala. La position du Gouvernement consiste-elle à laisser faire ou partage-t-il l'indignation exprimée par M. Xavier Emmanuelli ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Liberté des communes, liberté chérie !

M. Laurent Cathala. Pour en revenir aux zones franches, il nous semble évident qu'une discrimination positive ne peut être efficace qu'à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, et non à celle d'un quartier au sein d'une même commune.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. C'est faux ! C'est n'importe quoi ! Sinon tout ira aux quartiers favorisés !

M. Laurent Cathala. Il ne peut y avoir d'épanouissement ni économique, ni culturel, ni social au niveau d'un simple quartier.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. Il y a souvent déséquilibre entre quartiers dans une même agglomération !

M. le président. Monsieur Grosdidier, vous avez déjà parlé dix-sept minutes alors que votre temps de parole était limité à dix. Or vous interrompez constamment l'orateur, allongeant ainsi les débats. Je vous demande de vous restreindre, s'il vous plaît.

M. Julien Dray. C'est un mauvais élément, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Dray, la même remarque vaut à votre égard.

Continuez, monsieur Cathala. Vous avez seul la parole.

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. J'ai un retard de temps de parole sur M. Dray !

M. le président. Monsieur Grosdidier, je vous en prie ! Je vous ai entendu au moins vingt fois interrompre l'orateur !

M. Julien Dray. Il est agité et perturbateur !

M. le président. Continuez, monsieur Cathala !

M. Laurent Cathala. Si elle s'inscrit à l'échelle du quartier, la création de ces zones franches jouera contre la cohésion sociale et l'appropriation de la ville par ses habitants.

Un tel zonage ne va pas dans le sens d'une intégration des habitants des quartiers concernés dans le reste de la ville. Il accentue l'image négative d'un quartier, autant pour ceux qui y vivent que pour ceux qui n'y vivent pas.

M. Pierre Cardo. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Bédier, *rapporteur*. Vous allez donc les refuser !

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. Vous êtes pour la banalisation !

M. Laurent Cathala. Cela est d'autant plus vrai que, nulle part dans votre dispositif, n'est valorisé ce qui se passe de positif dans ces quartiers. Pourtant, les exemples de solidarité et d'initiatives ne manquent pas.

A l'inverse, il s'agit, dans ces zones franches, non de soutenir des projets porteurs ou des associations dynamiques, mais simplement, une nouvelle fois, de consacrer à des exonérations fiscales et de charges sociales pour les PME des moyens qui seraient nécessaires dans ces quartiers à l'habitat, à l'école, à l'animation culturelle et sportive, à la formation, aux aides aux familles. Pour quel résultat, monsieur le ministre ?

Pouvez-vous nous confirmer les chiffres communiqués par la délégation interministérielle à la ville à travers une étude de faisabilité ? Selon elle, les 650 millions de francs engagés pour ces exonérations ne permettront la création que de 1 000 emplois par an, pour la plupart précaires.

En termes de lutte contre le chômage, nous pouvons contester la pertinence d'une telle mesure par rapport à son coût.

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. Que proposez-vous ?

M. le président. Mon cher collègue, ce n'est pas un dialogue ! Vous ne devez pas constamment poser des questions à l'orateur. Vous avez eu longuement la parole. Si vous désirez la reprendre, vous me la demanderez, mais n'allongez pas le débat ! Vous n'avez aucune pratique du débat parlementaire ! C'est votre excuse – je vous l'accorde – mais en vingt ans dans cette enceinte, je n'ai jamais vu un rapporteur s'exprimer comme vous venez de le faire !

Poursuivez, monsieur Cathala.

M. Laurent Cathala. Je disais donc que, en termes de lutte contre le chômage, nous pouvons contester la pertinence d'une telle mesure par rapport à son coût, sans compter que la délimitation à un quartier des exonérations envisagées ignore l'activité économique globale de la ville et ne manquera pas de créer des problèmes aux frontières de ces zones, en faussant la concurrence entre les entreprises qui y seront installées et celles qui seront à la périphérie immédiate.

On peut craindre aussi la tentation de certaines communes et de certaines catégories sociales de dramatiser volontairement leur situation pour pouvoir bénéficier des avantages de la zone franche, puisque, en ciblant géographiquement vos efforts, vous laissez en l'état bien d'autres quartiers qui connaissent des difficultés économiques et sociales aussi grandes. Ces zones franches créent ainsi des zones de non-droit économique, des aires de législation d'exception où se multiplieront, comme autant de cadeaux pour les entrepreneurs chasseurs de primes, les effets d'aubaine, lesquels sont anticonstitutionnels. Elles sont des puits à fiscalité, qui priveront une fois de plus de ressources les communes les plus pauvres.

M. Bernard Leccia. C'est une vue simpliste !

M. Laurent Cathala. Vous répondrez à mes critiques sur ce zonage que plusieurs municipalités socialistes se sont portées candidates, mais l'absence d'une politique globale en faveur de la ville, associée à l'ampleur des difficultés rencontrées, les a acculées à préférer ça à rien. (*M. le ministre rit.*)

M. Roland Blum. M. Cathala ne manque pas de culot !

M. Laurent Cathala. Quand on va se noyer, on préfère le court répit d'une bouée en pleine mer, même si l'on sait qu'on ne pourra pas rejoindre la côte.

Il n'empêche que nous, socialistes, nous n'avons pas la même conception de la ville...

M. Bernard Leccia. On le sait !

M. François Grosdidier, *rapporteur pour avis*. Vous avez fait vos preuves !

M. Rudy Salles. Vous nous avez noyés !

M. Michel Meylan. Coulés, carrément !

M. Laurent Cathala. ... et refusons une ville à deux vitesses.

Réinventer la ville, c'est, au contraire, tisser des liens nouveaux entre ses habitants et entre les quartiers.

Aussi, nous, socialistes, estimons que ce texte, en générant une rupture d'égalité économique et sociale entre les citoyens, est irrecevable au regard de la Constitution et de son principe fondamental d'égalité entre les citoyens.

C'est pourquoi je défends aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, l'exception d'irrecevabilité sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est difficile de répondre à M. Cathala, car il se trompe de débat ! La motion de censure, c'est demain ! (*Sourires.*) Il a débité, sans doute pour s'entraîner, toutes sortes de sentences qui, hélas ! ne correspondent pas, Dieu merci ! à la réalité.

Monsieur Cathala, ce plan n'est pas modeste ; on a même dit qu'il était sans précédent !

L'éparpillement des textes n'a été motivé que par souci d'aller vite. La situation des quartiers l'exige. Il est, me semble-t-il, dès lors inconvenant d'en faire un sujet de polémique politicienne, à partir du moment où il s'agissait de l'exonération des surloyers, de la création des 100 000 emplois ville, de la comparution à délai rapproché des récidivistes, des multirécidivistes – on dit même des multirécalcitrants.

Vous dites que les finances communales sont ébranlées. Je vous rappelle simplement l'augmentation de 700 millions de la DSU, dont les critères ont été revus pour mieux bénéficier aux communes les plus en difficulté.

M. Julien Dray. Ce n'est pas une augmentation, c'est un redéploiement !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Au-delà de cette augmentation, je souligne l'effort de l'Etat, qui prendra en charge l'ensemble des exonérations fiscales et sociales, et ce pendant cinq ans.

Vous ne pouvez pas dire, monsieur Cathala, que rien n'est fait pour la mixité sociale, qu'il s'agisse de l'exonération des surloyers, de l'obligation d'élaborer des plans locaux de l'habitat, et même du retour de l'activité économique dans les quartiers. Le Gouvernement consent un très important effort pour refaire des quartiers des villes comme les autres, où toutes les catégories sociales puissent se côtoyer.

Vous n'avez manifestement pas lu le pacte de relance pour la ville, sinon vous auriez vu qu'il y avait, contrairement à ce que vous dites, de très nombreuses mesures en faveur de l'éducation nationale.

M. Pierre Bédier, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Les deux rapporteurs les ont explicitées brillamment, qu'il s'agisse des opérations « école ouverte », de l'aménagement des rythmes scolaires, de l'accompagnement scolaire, du tutorat par des étudiants, de l'enseignement supérieur, du classement prioritaire des établissements scolaires des zones urbaines sensibles en zones d'éducation prioritaire. Beaucoup est fait, et j'y ai d'ailleurs personnellement veillé.

M. Pierre Garmendia. Il y a encore beaucoup à faire !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Le pacte de relance pour la ville, monsieur Cathala, est une politique d'intégration urbaine et sociale qui privilégie non pas des ethnies, mais des populations qui habitent ensemble dans des quartiers où elles sont, ensemble, confrontées aux mêmes difficultés.

M. Michel Meylan. Voilà !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Enfin, s'agissant de l'emploi, vos propos sont excessifs, monsieur Cathala !

M. Bernard Derosier. Il n'est pourtant pas de Marseille !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je préfère ne pas y répondre dans le détail, tant il est évident que jamais autant n'a été fait pour les quartiers dans ce domaine.

Il n'y a pas, contrairement à ce que vous dites, qu'une seule mesure pour lutter contre la délinquance dans le pacte. Je me bornerai à mentionner les plus fortes, afin que les choses soient claires.

Ce sont 4 000 policiers en plus, dont 2 000 cette année, des unités à encadrement éducatif renforcées, la comparution à délai rapproché des mineurs délinquants multirécidivistes.

Vous êtes convenu que l'établissement public de restructuration des commerces était une bonne solution. Je vous précise que sa dotation est de 130 millions pour la première année. Si besoin est, des abondements budgétaires pourront sans doute intervenir.

S'agissant des projets culturels des quartiers, là encore, vous n'avez pas lu le pacte, et peut-être même pas la presse.

Vous auriez vu...

M. Bernard Derosier. C'est sur le terrain qu'il faut voir !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... que M. Douste-Blazy, il y a quelques semaines, a signé trente-sept chartes culturelles dans les quartiers des villes en difficulté.

M. Pierre Garmendia. Il est allé plus loin que vous à Châteauevallon !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Cathala, le Gouvernement vous a longuement écouté cet après-midi. Vous critiquez, mais vous ne proposez rien. Vous rappelez que, dans le passé, des choses ont été faites.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis. On voit le résultat !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Je vois votre nostalgie de l'époque où M. Tapie faisait rêver...

M. Bernard Derosier. Encore une histoire marseillaise !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... comme si les milliards arrivaient comme les confettis au carnaval de Nice !

Nous avons, nous, voulu, à l'inverse de cette période, être sérieux, être précis et traiter les choses globalement sans prétention. Mais nous aurions aimé aussi entendre certaines propositions constructives. Vous n'en faites aucune.

Encore une fois, c'est cette majorité qui va répondre à la volonté du Président de la République de réduire une fracture sociale...

M. Pierre Garmendia. Il y a ce que l'on dit et ce que l'on fait !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. ... que, même si cela vous déplaît, vous avez aggravée par votre irresponsabilité politique pendant quatorze ans. C'est nous qui réparons les dégâts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir repousser l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Cathala.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Claude Girard, au nom du groupe du RPR.

M. Claude Girard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi avant toute chose de vous faire part de mon étonnement et de ma réelle surprise après les propos que nous venons d'entendre et, surtout, devant le dépôt d'une exception d'irrecevabilité, à tout le moins polémique, sur un projet de loi attendu par tous les Français, et plus encore par ceux d'entre eux qui, pendant quatorze ans, messieurs les socialistes, sont allés de déception en déception.

M. Roland Blum. C'est vrai !

M. Claude Girard. Aujourd'hui, des quartiers entiers qui regroupent plus de 500 000 de nos concitoyens sont menacés d'une dérive pernicieuse dont aucun gouvernement dont vous faisiez partie ou que vous aviez soutenu, monsieur Cathala, n'a pris la réelle mesure.

Vous critiquez l'idée de zone franche, mais, en même temps, les municipalités socialistes empochent la manne gouvernementale.

Si Jacques Chirac a dressé le constat lucide d'une fracture sociale au sein même de nos cités, puisqu'elle regroupe trop souvent une fracture géographique entre les centres et les périphéries, c'est bien que, à cette situation qui n'a pas été créée en quelques mois, vous n'avez pas su mettre un terme, ni même y apporter des débuts de solution.

Quand on évoque les grands chantiers de l'ancien Président de la République, j'aurais souhaité que l'on se réfère au désenclavement des quartiers sensibles ou à la reconstruction des grands ensembles anonymes des années 60, 70...

M. Laurent Cathala. Qui les avait construits ? Dans les années 60, nous n'étions pas au pouvoir !

M. Julien Dray. Vous « flinguez » le général de Gaulle !

M. Michel Meylan. Pas d'insultes aujourd'hui !

M. Julien Dray. Si j'étais gaulliste, je serais choqué !

M. le président. Poursuivez, monsieur le collègue.

M. Claude Girard. ... au lieu de parler uniquement de la Pyramide du Louvre, des colonnes de Buren ou de l'Arche de La Défense.

Eh bien non, le septennat de Jacques Chirac ne sera pas celui des grands chantiers parisiens ; il sera celui de la réduction de la fracture sociale, qui implique une attention toute particulière à la situation des banlieues.

Que vous le vouliez ou non, que vous en soyez convaincus ou non, la ville est désormais l'un des grands chantiers de l'Etat.

Le constat est aujourd'hui si préoccupant qu'il nécessite des mesures sans précédent.

La démarche du Gouvernement et de la majorité qui le soutient n'est pas caractérisée, comme la vôtre, par le sectarisme ou par l'abandon de mesures qui ont été prises par nos prédécesseurs et dont certaines se sont révélées positives.

Nos concitoyens doivent savoir que le défi auquel nous devons faire face va nécessiter une énergie considérable, l'absence de querelles politiciennes subalternes et une forte volonté politique.

Pour la volonté politique, laissez-moi simplement rappeler une phrase du Président de la République : « Dans les quartiers en difficulté, il ne faut pas demander à la République une sorte de service minimum, mais bien le maximum, le meilleur de ce qu'elle peut donner. »

M. Julien Dray. C'est un comique de répétition ?

M. Claude Girard. Pour l'énergie, nous apportons la plus grande confiance au gouvernement d'Alain Juppé et à la compétence des deux ministres en charge de ces dossiers.

Quant aux éventuelles polémiques, laissez-moi simplement vous dire que, dans ce domaine, elles n'ont pas leur place.

C'est bien un pacte et non un plan que le Gouvernement nous propose aujourd'hui. En témoigne la très large concertation qui a présidé à son élaboration et qui a concerné tant les instances officielles que les associations d'élus, les milieux économiques ou les associations de quartier.

Nous remercions le Gouvernement d'avoir souhaité poursuivre et entretenir cette démarche tout au long de la mise en œuvre des mesures contenues dans ce pacte, que nous soutenons avec détermination et que nous voterons avec enthousiasme.

Le groupe du Rassemblement pour la République rejettera l'exception d'irrecevabilité déposée par nos collègues socialistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Beaucoup de choses ont été dites et il est normal qu'il y ait débat sur un sujet aussi large.

Ce projet de loi n'est qu'une partie du pacte de relance. Nous avons donc largement débordé son objet.

Je ne crois pas que, dans ce domaine, quiconque puisse dire qu'il détient la vérité et que telle ou telle réponse sera réellement adaptée.

Il est prévu une évaluation dans le cadre du pacte. Il sera intéressant de se retrouver pour voir si les moyens qui ont été mis à disposition des collectivités locales et des acteurs locaux ont permis de bien répondre aux problématiques des quartiers.

On ne peut pas nier les moyens supplémentaires, les outils supplémentaires, la simplification de nombreuses procédures.

Les moyens sont-ils suffisants ? Les outils seront-ils réellement adaptés ? C'est seulement sur le terrain que nous pourrons le dire dans quelque temps.

En conséquence, il est logique que le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre repousse aussi l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Julien Dray. C'est succinct !

M. le président. Les interventions plus courtes sont parfois les meilleures !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

M. le président. Conformément à l'organisation des travaux telle qu'arrêtée en conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre la discussion du projet sur la ville afin d'examiner successivement le texte de la commission mixte paritaire sur l'enfance délinquante et celui sur la répression du terrorisme, avant de reprendre la discussion du projet dont nous avons commencé l'examen.

3

ENFANCE DÉLINQUANTE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juin 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2834).

La parole est à M. Renaud Dutreil, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Renaud Dutreil, rapporteur de la commission mixte paritaire. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la commission mixte paritaire a procédé à l'examen des articles restant en discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante.

Elle a proposé les dispositions suivantes.

A l'article 1^{er} relatif à la procédure de convocation par officier de police judiciaire, le Sénat avait considéré que l'instruction du procureur de la République de notifier au mineur une convocation à comparaître devait être effectuée par écrit et, au besoin, par télécopie, pour rester fidèle à l'esprit de rapidité qui avait présidé à ce texte.

Des obstacles matériels, notamment le sous-équipement des brigades de gendarmerie en télécopieurs, s'opposent à l'introduction de cette nouvelle formalité qui risque d'aller à l'encontre de l'objectif du projet – l'accélération des procédures – sans pour autant renforcer les garanties de protection des droits des mineurs. La commission mixte paritaire a donc écarté cette adjonction et adopté l'article 1^{er} dans la rédaction de notre assemblée.

A l'article 2, relatif au jugement du mineur en première comparution, le Sénat a souhaité apporter deux précisions. Il a renforcé les conditions de recours au jugement en première comparution et indiqué que, l'infraction étant établie, un tel jugement ne pouvait intervenir sans que des investigations suffisantes aient été effectuées sur « les moyens appropriés à la rééducation du mineur ». Cette condition s'ajoute donc à celle déjà prévue par le texte relative aux « investigations suffisantes sur la personnalité du mineur ». La commission est convenue de l'intérêt de cette modification du texte et l'a adoptée.

A l'article 2 *bis*, qui détermine les personnes convoquées et informées par le juge, quelles que soient les procédures – article issu d'un amendement de Mme Neiertz – la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale. Elle a écarté la rédaction proposée par le Sénat, qui alourdissait la procédure d'information en y soumettant le service d'aide à l'enfance, alors que le texte prévoyait que seules des personnes physiques dûment identifiées pouvaient être convoquées.

A l'article 3, la commission a adopté quelques aménagements rédactionnels proposés par le Sénat.

A l'article 4, qui institue la procédure de comparution à délai rapproché, le Sénat a souhaité apporter deux autres précisions : en premier lieu, que les renseignements sur la personnalité du mineur ainsi que sur les moyens appropriés à sa rééducation figurent dans le dossier consulté par l'avocat ; en second lieu, que les formalités relatives aux droits de la défense du mineur soient mentionnées au procès-verbal, sous peine de nullité de la procédure.

La commission a fait siennes, sans réticences, ces précisions.

Elle a adopté des articles additionnels introduits par le Sénat : l'article 4 *bis* supprimant la condition d'âge pour l'application des mesures de protection judiciaire ; l'article 4 *ter* étendant la procédure d'ajournement ou procédure de « césure pénale », prévue pour les seules instances pendantes devant le juge des enfants, aux instances pendantes devant le tribunal des enfants.

Enfin, la commission a adopté l'article 5, relatif à l'application de la loi dans les TOM et à Mayotte, dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

La commission vous demande donc d'adopter le texte ainsi modifié, ce qui devrait permettre à ce dernier, après un débat nourri et positif, d'entrer en vigueur avant l'été.

Comme beaucoup l'ont souligné, l'effet de ces nouvelles dispositions du « jugement en temps réel » dépendront largement des moyens en personnels qui seront alloués et consacrés à la justice des enfants. Il n'en reste pas moins qu'elles amélioreront concrètement le fonctionnement de la justice des mineurs.

Monsieur le garde des sceaux, peut-être pourrez-vous nous indiquer, lors de l'examen de votre budget, à l'automne, les premiers résultats de cette réforme modeste mais pratique, frappée au coin du bon sens, inscrite dans une politique globale de relance de la ville et, élément essentiel, fidèle à l'esprit de l'ordonnance de 1945 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission mixte paritaire. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je n'ajouterai que quelques mots au rapport fait par M. Dutreil au nom de la commission mixte paritaire.

D'abord, pour me réjouir que la commission mixte paritaire ait abouti à un texte qui est présenté cet après-midi à l'Assemblée nationale et qui le sera demain au Sénat.

Ensuite, pour dire que le Gouvernement se rallie aux conclusions du rapporteur.

Enfin, pour indiquer que le texte qui sera ainsi voté par les deux assemblées est parfaitement conforme à l'idée d'équilibre qui présidait au projet de loi que nous avions déposé devant le Parlement : d'un côté, une priorité éducative, qui est la marque même de notre législation ; de l'autre, l'introduction de mécanismes de procédure qui permettent de donner à la loi sa rapidité et son efficacité.

Comme M. Dutreil vient de le rappeler, ce projet tendant à modifier la procédure pénale propre aux mineurs délinquants s'inscrit dans une politique plus vaste, le plan de relance pour la ville, dont il vous est demandé d'approuver un autre élément essentiel, les zones franches pour les agglomérations en difficulté.

Ce plan apporte une réponse nouvelle, de caractère éducatif, aux problèmes des mineurs les plus difficiles, qu'ils soient délinquants ou non : les unités à encadrement éducatif renforcé.

L'ensemble de ce dispositif, fidèle à l'esprit de l'ordonnance de 1945, conforme aux principes auxquels nous sommes tous attachés, permettra à l'État, dont c'est la mission, de mieux faire face au développement de la délinquance des mineurs.

Je remercie l'Assemblée nationale de bien vouloir suivre les conclusions de la commission mixte paritaire.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je me suis longuement exprimé en première lecture sur ce texte, que j'ai approuvé. Je ne reviens pas sur cette position. Le rapporteur a parfaitement expliqué les modifications qui ont été introduites par la commission mixte paritaire et j'y suis pour ma part favorable.

Je ferai cependant une remarque, qui sort un peu de l'objet de ce texte. Celui-ci tente de répondre aux problèmes posés par les mineurs les plus en difficulté, âgés de plus de treize ans. Or il serait intéressant, ultérieurement, puisque l'on a déjà commencé à toucher à ce monument qu'est l'ordonnance de 1945, et compte tenu de ce qui se passe dans nos quartiers, de s'interroger sur la façon dont le dispositif judiciaire et de protection judiciaire de la jeunesse fonctionne pour les jeunes de moins de treize ans.

Si l'on veut éviter de monter des dispositifs de plus en plus pointus à l'adresse de mineurs de plus en plus difficiles, il serait temps de se préoccuper de savoir comment les choses se passent sur le terrain, pour des gamins de huit, dix, ou douze ans souvent trop abandonnés à eux-mêmes pour acquérir les repères nécessaires pour évoluer plus tard dans notre société.

Mais encore une fois, monsieur le garde des sceaux, nous approuverons ce texte.

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le garde des sceaux, sur ce texte, le Gouvernement a recouru à la procédure d'urgence, nous ôtant ainsi toute possibilité de le modifier.

Quelques améliorations ont certes été apportées au texte initial.

C'est le cas à l'article 2, même si je considère que c'est encore insuffisant. C'est le cas à l'article 2 *bis*, qui institue une convocation simultanée, devant le juge, des mineurs et des personnes ou organismes qui en sont responsables.

L'article 4 introduit une disposition selon laquelle les renseignements sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation doivent figurer dans le dossier consulté par l'avocat. Les formalités relatives aux droits de la défense du mineur doivent figurer au procès-verbal, sous peine de nullité.

L'article 4 *ter* institue la procédure d'ajournement devant le tribunal pour enfant. Celle de la césure pénale devant le tribunal pour enfant aurait été préférable, car elle aurait permis de rétablir la philosophie originelle de l'ordonnance de 1945.

Pour le reste, rien n'est changé et les dispositions contraires à l'esprit de l'ordonnance de 1945, néfastes à l'insertion des jeunes délinquants par la voie éducative, demeurent.

Le juge pour enfants est placé sous la surveillance du Parquet et tenu de juger dans un délai de un à trois mois.

La détention provisoire, pour les mineurs de moins de seize ans, est rétablie de façon déguisée.

La convocation directe du mineur par l'officier de police chez le juge des enfants dans un bref délai – de un à trois mois – et ce sans intervention du parquet, laisse la maîtrise de l'entretien et de la citation devant l'instance du jugement à cet officier de police.

Le Parquet peut requérir à tout moment, au cours de la procédure, la comparution à délais rapprochés du mineur.

Dans ces conditions, on peut craindre que l'enquête de personnalité soit bâclée, voire disparaisse, et que le répressif se substitue à l'éducatif.

Les tribunaux pour enfants sont déjà engorgés, les juges pour enfants sont débordés et parent au plus pressé. Comment feront-ils avec la multiplication prévisible des audiences pénales ?

Selon l'arbitrage rendu par le Premier ministre sur les crédits de 1997, le budget de la justice restera sans changement – soit 23,4 milliards de francs. Il serait pourtant indispensable de donner à la justice des mineurs les moyens de fonctionner normalement, en accord avec les orientations de l'ordonnance de 1945, qui nous paraissent toujours d'actualité.

Voilà, en quelques mots, l'opinion des députés communistes. La notion de service public de la justice pour les mineurs est un acquis progressiste qui méritait d'être enrichi, actualisé et renforcé dans l'esprit de l'ordonnance de 1945. Il semble que le Gouvernement ait choisi le chemin inverse. C'est pourquoi nous voterons contre ce texte.

M. le président. La discussion générale est close.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. – L'article 5 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsqu'il saisira ledit juge des enfants ou ledit président par requête, il pourra requérir la comparution à délai rapproché du mineur en application de l'article 8-2. » ;

« 2° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Le procureur de la République pourra également donner instruction à un officier ou un agent de police judiciaire de notifier au mineur contre lequel il existe des charges suffisantes d'avoir commis un délit une convocation à comparaître devant le juge des enfants qui en sera immédiatement avisé, aux fins d'application de l'article 8-1. Cette convocation qui vaudra citation à personne entraînera l'application des délais prévus à l'article 552 du code de procédure pénale. » ;

« 3° Au quatrième alinéa, les mots : « l'interrogatoire de première comparution » sont remplacés par les mots : « l'audience » ;

« 4° Après le septième alinéa, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« La victime sera avisée par tout moyen de la date de comparution du mineur devant le juge des enfants.

« La convocation mentionnée aux alinéas précédents peut être également délivrée en vue de la mise en examen du mineur. »

« Art. 2. – Après l'article 8 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« Art. 8-1. – Lorsqu'il sera saisi dans les conditions définies aux troisième à sixième alinéas de l'article 5, le juge des enfants constatera l'identité du mineur et s'assurera qu'il est assisté d'un avocat.

« I – Si les faits ne nécessitent aucune investigation supplémentaire, le juge des enfants statuera sur la prévention par jugement en chambre du conseil et, s'il y a lieu, sur l'action civile.

« Lorsqu'il estime que l'infraction est établie, le juge des enfants pourra :

« – s'il constate que des investigations suffisantes sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation ont déjà été effectuées, prononcer immédiatement l'une des mesures prévues aux 2°, 3° et 4° de l'article 8 ou, encore, ordonner une mesure ou une activité d'aide ou de réparation dans les conditions prévues par l'article 12-1 ;

« – s'il constate que des investigations suffisantes sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation ont déjà été effectuées mais envisage de prononcer l'une des mesures prévues aux 5° et 6° de l'article 8, renvoyer l'affaire à une prochaine audience de la chambre du conseil, qui devra avoir lieu au plus tard dans les six mois ;

« – s'il constate que les investigations sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation ne sont pas suffisantes, renvoyer l'affaire à une prochaine audience de la chambre du conseil, qui devra avoir lieu au plus tard dans les six mois. Il recueillera des renseignements sur la personnalité du mineur et sur la situation matérielle et morale de la famille dans les conditions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 8.

« Dans le cas où le juge des enfants fait application des dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas qui précèdent, il pourra ordonner à l'égard du mineur, à titre provisoire, son placement dans un établissement public ou habilité à cet effet, une mesure de liberté surveillée préjudiciable ou une mesure ou activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime, avec son accord, ou dans l'intérêt de la collectivité.

« II. – Si les faits nécessitent des investigations supplémentaires, le juge des enfants procédera comme il est dit aux articles 8 et 10. ».

« Art. 2 bis. – Après le premier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Quelles que soient les procédures de comparution, le mineur et les parents, le tuteur, la personne qui en a la garde ou son représentant, sont simultanément convoqués pour être entendus par le juge. Ils sont tenus informés de l'évolution de la procédure. »

« Art. 3. – L'article 12 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, les mots : « l'éducation surveillée » sont remplacés par les mots : « la protection judiciaire de la jeunesse » ;

« 2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce service doit également être consulté avant toute décision du juge des enfants au titre de l'article 8-1 et toute réquisition du procureur de la République au titre des articles 8-2 et 8-3. »

« Art. 4. – Après l'article 8 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, il est inséré un article 8-2 et un article 8-3 ainsi rédigés :

« Art. 8-2. – En matière correctionnelle, le procureur de la République pourra, s'il constate que les diligences et investigations prévues par l'article 8 ont déjà accomplies, le cas échéant à l'occasion d'une procédure antérieure, et qu'elles sont suffisantes, et si des investigations sur les faits ne sont pas nécessaires, requérir du juge des enfants, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 5, qu'il ordonne la comparution du mineur devant le tribunal pour enfants ou devant la chambre du conseil dans un délai qui ne pourra être inférieur à un mois ni supérieur à trois mois.

« Dans ce cas, le mineur sera immédiatement présenté au juge des enfants qui constatera son identité et l'informerá qu'il a droit à l'assistance d'un avocat de son choix ou commis d'office. Lorsque le mineur ou ses représentants légaux n'auront pas fait le choix de l'avocat, le juge des enfants fera désigner sur-le-champ par le bâtonnier un avocat d'office. L'avocat pourra consulter le dossier dans lequel le juge aura préalablement versé les renseignements sur la personnalité du mineur et sur les moyens appropriés à sa rééducation dont il dispose et communiquer librement avec le mineur. Le magistrat notifiera au mineur les faits retenus à son encontre ainsi que leur qualification juridique et, l'avocat ayant été entendu, recueillera ses déclarations par procès-verbal. Les formalités prévues par le présent alinéa sont mentionnées au procès-verbal à peine de nullité.

« Si le juge des enfants fait droit, à l'issue de la présentation mentionnée au deuxième alinéa, aux réquisitions du procureur de la République, il notifiera au mineur le lieu, la date et l'heure de l'audience. Cette notification sera mentionnée au procès-verbal, dont copie sera remise sur-le-champ au mineur et à son avocat. Les représentants légaux du mineur en seront avisés par tout moyen. Jusqu'à la comparution du mineur, le juge des enfants pourra, le cas échéant, ordonner les mesures prévues aux articles 8, 10 et 11.

« Si le juge des enfants ne fait pas droit aux réquisitions du procureur de la République, il rendra, à l'issue de la présentation du mineur, une ordonnance motivée dont copie sera remise sur-le-champ au mineur, à son avocat et au procureur de la République. Les représentants légaux du mineur en seront avisés par tout moyen.

« Le procureur de la République pourra interjeter appel de cette ordonnance au plus tard le jour suivant la notification de la décision. Cet appel sera notifié au mineur, à ses représentants légaux et à son avocat. Il sera porté devant le président de la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel ou son remplaçant qui statuera au plus tard dans les quinze jours de sa saisine. La transmission du dossier de la procédure pourra être faite par tout moyen et, notamment, par télécopie.

« Le mineur, ses représentants légaux et son avocat pourront présenter au président de la chambre spéciale des mineurs toutes observations utiles par écrit.

« Le président de la chambre spéciale des mineurs pourra, soit confirmer l'ordonnance du juge des enfants, soit ordonner la comparution du mineur devant le tribunal ou devant la chambre du conseil. Le juge des enfants sera aussitôt avisé de la décision. Lorsque le renvoi aura été ordonné, le procureur de la République devra citer le mineur à comparaître dans le délai fixé par le président

de la chambre spéciale des mineurs. Jusqu'à la comparution du mineur, le juge des enfants demeurera compétent pour ordonner, le cas échéant, les mesures prévues aux articles 8, 10 et 11.

« Art. 8-3. – En matière correctionnelle, le procureur de la République pourra, à tout moment de la procédure, faire application des dispositions de l'article 8-2, sous réserve que les conditions prévues au premier alinéa de cet article soient remplies.

« Le juge des enfants devra statuer dans les cinq jours de la réception de ces réquisitions. Son ordonnance sera susceptible d'appel dans les conditions prévues par les cinquième et sixième alinéas de l'article 8-2.

« Le procureur de la République pourra saisir le président de la chambre spéciale des mineurs ou son remplaçant lorsque le juge des enfants n'aura pas statué dans le délai de cinq jours. Cette saisine sera notifiée au mineur, à ses représentants légaux et à son avocat qui pourront présenter au président de la chambre spéciale des mineurs ou son remplaçant toutes observations utiles par écrit. »

« Art. 4 bis. – Au début du premier alinéa de l'article 16 bis de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, après les mots : "Si la prévention est établie à l'égard d'un mineur", les mots : "âgé de seize ans" sont supprimés.

« Art. 4 ter. – Il est inséré, après l'article 20-6 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée, un article 20-7 ainsi rédigé :

« Art. 20-7. – Les dispositions des articles 132-58 à 132-62 du code pénal relatifs à la dispense de peine et à l'ajournement sont applicables aux mineurs de treize à dix-huit ans.

« Toutefois, l'ajournement du prononcé de la mesure éducative ou de la peine pourra être également ordonné lorsque le tribunal pour enfant considérera que les perspectives d'évolution de la personnalité du mineur le justifient. L'affaire sera alors renvoyée à une audience qui devra avoir lieu au plus tard dans les six mois.

« Le tribunal pour enfants qui ajourne le prononcé de la mesure éducative ou de la peine peut ordonner à l'égard du mineur, à titre provisoire, son placement dans un établissement public ou habilité à cet effet, une mesure de liberté surveillée préjudicielle ou une mesure ou une activité d'aide ou de réparation dans les conditions prévues à l'article 12-1.

« Les dispositions des articles 132-63 à 132-70-1 du code pénal ne sont pas applicables aux mineurs. ».

« Art. 5. – La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

RÉPRESSION DU TERRORISME

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juin 1996.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2833).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission mixte paritaire, suppléant M. Alain Marsaud, rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission mixte paritaire, rapporteur suppléant. Un terrain d'entente a été trouvé avec le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat concernant les articles 1^{er} et 1^{er} bis. J'avais quelque peu manifesté, mais j'ai pensé qu'il était souhaitable d'en terminer avec cette disposition – et la commission mixte paritaire l'a suivi –

M. Marsaud ne s'est pas opposé à ma suppression de l'article 15 qu'avait décidé le Sénat, tout en soulignant que les maxima proposés étaient conformes à l'échelle des peines correctionnelles prévue par le code pénal. La commission a, par voie de conséquence, adopté l'article 19 dans la rédaction du Sénat.

Vous constaterez ainsi, monsieur le président, qu'au sein de la CMP, les représentants de la commission des lois de l'Assemblée nationale ont finalement accordé au Sénat ce qu'il souhaitait.

Le texte qui ressort de la commission mixte paritaire est un bon texte, et je souhaite que mes collègues le votent.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Je remercie le président Mazeaud d'avoir rapporté, au pied levé, le texte de la commission mixte paritaire.

Le Gouvernement approuve et soutiendra le texte qu'elle a adopté et il se réjouit de l'accord auquel elle a abouti.

La commission mixte paritaire a d'abord trouvé un accord sur l'ensemble des dispositions modifiant le code pénal et qui ne concernaient pas le terrorisme.

Elle a ensuite abordé la question du terrorisme. Deux points de divergence subsistaient entre l'Assemblée et le Sénat.

Le premier concernait l'intentionnalité du délit. La CMP est allée dans le sens du Sénat, retenant l'« élément intentionnel ».

Le second concernait le délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger. C'est la ligne de l'Assemblée nationale qui a cette fois prévalu.

La CMP a en effet décidé de mentionner expressément la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article 19 de l'ordonnance de 1945 aux conjoints, ascendants et descendants de l'étranger. Ainsi, les dispositions sur l'immunité familiale ne pourront pas empiéter sur l'application des dispositions pénales de l'ordonnance de 1945.

Je me rejouis qu'un tel accord soit intervenu sur ces bases.

Comme je l'ai dit à propos du texte sur la délinquance des mineurs, le texte auquel nous aboutissons est équilibré, conformément aux souhaits du Gouvernement.

Grâce à lui, nous disposerons de nouveaux moyens pour la lutte antiterroriste : perquisitions de nuit, nouvelles incriminations très opportunes, comme l'association de malfaiteurs à titre terroriste. J'espère que nous n'aurons pas à les utiliser. Si nous avons à y recourir nous le ferions, dans le respect absolu de nos principes constitutionnels, auxquels cette Assemblée et sa commission des lois sont très attachées.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission mixte paritaire, rapporteur suppléant. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je remercie l'Assemblée et je souhaite qu'elle veuille bien adopter le texte de la commission mixte paritaire.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Je me contenterai d'évoquer un point particulier de ce texte, sur lequel l'Assemblée nationale et le Sénat sont tombés d'accord et qui n'est donc pas revenu aujourd'hui en discussion : la capacité, pour les juridictions françaises, de poursuivre les auteurs d'actes de terrorisme commis contre nos concitoyens à l'étranger.

Monsieur le garde des sceaux, j'avais eu l'occasion de soulever le problème de nos ressortissants en Algérie, en particulier les enlèvements et séquestrations commis sur la personne de certains. Je pensais alors aux sept ecclésiastiques dont nous savons maintenant, hélas, qu'ils ont été assassinés.

Monsieur le garde des sceaux, dès que cette loi sera promulguée – j'espère qu'un recours devant le Conseil constitutionnel ne viendra pas retarder sa mise en application –, je souhaite que vous donniez des instructions afin qu'une information judiciaire soit ouverte, dans les meilleurs délais, pour assassinat terroriste sur la base du nouvel alinéa de l'article 706-16 du code de procédure pénale.

Il importe aux législateurs que nous sommes de montrer notre détermination à punir ces actes de violence extrême commis contre des ressortissants français, animés par le seul esprit de paix, de solidarité et d'humanité.

Nous avons, à l'égard des sept martyrs et de leur famille, un devoir de mémoire et de justice, auquel nous ne pouvons nous dérober aujourd'hui.

Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, encore une fois très solennellement, de montrer que votre ministère dans son ensemble est tout aussi mobilisé que le Parlement dans ce juste combat.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de la deuxième lecture du projet au Sénat, trois divergences seulement subsistaient avec l'Assemblée ; elles ont été discutées et tranchées au cours de la CMP.

Le Sénat, en opposition avec l'Assemblée nationale, avait rétabli la précision d'intentionnalité pour l'infraction d'aide à terroriste. Les groupes socialistes à l'Assemblée nationale et au Sénat avait déposé des amendements dans ce sens ; le Gouvernement avait fini par céder sur ce point en donnant un avis favorable au Sénat, dès la première lecture. Fort heureusement, la CMP a accepté cet amendement.

Il ne s'agit pas là, en effet, d'une simple affaire de forme, comme certains ont pu le dire, mais bien d'une précision essentielle car on ne peut pas condamner quelqu'un sur la base de l'intention de quelqu'un d'autre.

Le Sénat avait aussi rétabli la suppression de l'article 15 du projet de loi prévoyant une peine de dix ans de prison pour des destructions de biens si elles sont cumulées avec trois des cinq circonstances aggravantes prévues par le code. Là encore, le groupe socialiste est favorable à cette suppression.

La destruction des biens, le vandalisme est et doit rester un délit. Lorsqu'il est commis dans les conditions telles que l'atteinte à la sécurité publique en est aggravée, les peines encourues doivent être renforcées. Mais il n'est pas sérieux que le législateur, au gré des événements, pour marquer politiquement sa particulière attention du moment, bouleverse l'échelle des peines.

L'échelle des peines, mes chers collègues, ce n'est pas une entité abstraite, un argument de salon. C'est ni plus ni moins le classement par la loi des infractions les unes par rapport aux autres. C'est l'expression de choix philosophiques qui caractérisent une société.

Quelles qu'en soient les circonstances, les dégradations de biens ne peuvent pas être placées sur le même pied que des violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, que des violences graves sur mineurs, que l'importation ou l'exportation illicite de stupéfiants, qui tous sont punis d'une peine de dix ans de prison. Elles ne sont pas deux fois plus graves qu'un homicide involontaire pour lequel, je vous le rappelle, des peines supérieures à cinq ans ne peuvent être requises.

L'échelle des peines est une chose sérieuse et nous devrions prendre garde à ne pas la bouleverser sans cesse. Fort heureusement, les conclusions de la CMP vont dans le bon sens, et l'article 15 devrait être supprimé.

On peut simplement regretter que d'autres articles de même inspiration n'aient pas été supprimés. Ainsi l'article 13, portant de six mois à cinq ans de prison les menaces de mort commises à l'encontre d'une personne protégée, représentant l'Etat, même si la menace est formulée une fois et oralement. Certes, il faut protéger les représentants de l'Etat dont le travail est dur, d'autant plus dur que les moyens manquent. Mais, il y a d'autres façons de satisfaire un besoin de reconnaissance bien légitime.

Le Sénat, enfin, a créé une immunité pénale au profit des proches parents de l'étranger clandestin qui l'ont aidé à séjourner en France illégalement. Nous avons proposé

un amendement allant en ce sens et l'Assemblée nationale avait voté contre. Je me réjouis de constater qu'elle s'apprête à voter pour, à l'issue de la CMP.

Ainsi, grâce à l'initiative du Sénat, et à une certaine opiniâtreté qu'on ne lui connaît pas toujours, nous constatons que la CMP propose, sur les points restant en discussion, des solutions raisonnables.

M. Alain Marsaud. Alors, vous êtes satisfait !

M. Julien Dray. Est-ce suffisant pour transformer un mauvais texte en un bon texte ? Certainement pas.

Je veux rappeler ici les trois principaux désaccords de notre groupe avec des dispositions déjà adoptées.

Premier désaccord, la création d'un nouveau délit autonome d'aide à étranger. Ce projet créé un amalgame entre acte terroriste et aide à des étrangers en situation irrégulière.

M. Alain Marsaud. Le Gouvernement a cédé !

M. Julien Dray. Il est inutile et dangereux d'ajouter à l'alinéa 4 de l'article 421-1 du code pénal, l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger. Inutile juridiquement puisque, à partir du moment où quelqu'un aide en connaissance de cause un terroriste, il devient son complice et tombe sous le coup de la loi.

Quel est l'intérêt de créer une notion « d'aide à étranger en situation irrégulière, en connaissance de cause de son activité terroriste », distincte de celle de la complicité ? En adoptant cette mesure, le Sénat et l'Assemblée nationale n'ont pas fait acte de bonne législation. Le 3^o de l'article 1^{er} crée des confusions juridiques et ouvre la voie à des amalgames condamnables entre terroriste et étranger.

La deuxième divergence concerne les perquisitions de nuit. Le législateur n'a pas réussi à concilier les deux principes constitutionnels que sont l'inviolabilité du domicile, d'une part, et celui de la sécurité des biens, et des services, de l'autre.

Le législateur s'est laissé aller, à travers ce projet, à un grignotage trop important du principe de l'inviolabilité du domicile privé. Sous le couvert d'efficacité, on est allé en matière de perquisition de nuit au-delà de ce qui était impérativement nécessaire. C'est toute la protection du domicile qui est laissée à l'appréciation des enquêteurs ou du juge unique, le juge d'instruction. Ceux-ci restent libres, pour accélérer une procédure, d'ouvrir une enquête sur le fondement d'un acte supposé terroriste et ce, d'autant plus facilement que – je vous le rappelle, mes chers collègues – le terrorisme en droit français est caractérisé par des éléments subjectifs : une intention terroriste, un contexte terroriste.

Nous aurions pu vous suivre à l'extrême limite, si vous vous étiez limités à autoriser les perquisitions de nuit dans le cadre des flagrants délits, mais cela n'a pas été le cas puisque désormais on pourra perquisitionner la nuit dans le cadre des enquêtes préliminaires.

Enfin, la troisième divergence porte, sur la méthode. Vous acceptez, en effet, d'aborder dans ce même texte la modification de la législation anti-terroriste, la répression accrue des atteintes aux représentants de l'ordre public et le changement de l'appellation des fonctionnaires de police. Il y a là un manque de rigueur qui peut choquer et créer la confusion.

En conclusion, le groupe socialiste, comme il l'a déjà fait en première lecture, votera contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je serai bref. Je vais exhorter l'Assemblée nationale, au nom de mon groupe, à voter ce texte dans l'état où l'a mis la commission mixte paritaire. Mais je voudrais ajouter quelques mots afin que rien ne passe inaperçu.

Nous nous sommes trouvés, à la commission mixte paritaire, face à la totalité de la représentation du Sénat unie à M. Dray : c'était beaucoup !

M. Alain Marsaud. Cela faisait la majorité !

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission mixte paritaire, rapporteur suppléant.* On ne va pas reprendre le débat !

M. Jacques Limouzy. Certes non, mais, pour ma satisfaction personnelle, laissez-moi le redire.

Dans ces conditions, et mises à part quelques hésitations, nous en sommes arrivés à des négociations qui ne sont pas extraordinaires – c'est arrivé sur d'autres textes – mais il aurait mieux valu les éviter.

Cela dit, et quels que soient mes regrets, au nom du groupe du RPR, je demande à l'Assemblée nationale de voter le présent projet dans le texte de la commission paritaire. Je n'ai pas dit glorieusement ! Simplement, nous nous inclinons. Tout s'était très bien passé depuis 1986 où l'on a commencé à étudier ces problèmes, mais nous avons dû faire face à la très grande obstination de certains. Voulant nous montrer plus intelligents qu'eux, nous acceptons de voter le projet !

M. le président. La discussion générale est close.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme

Section 1

Dispositions modifiant le code pénal

« Art. 1^{er}. – L'article 421-1 du code pénal est ainsi modifié :

« 1^o AA Dans le premier alinéa, après les mots : "lorsqu'elles sont", il est inséré le mot : "intentionnellement" » ;

« 1^o A Supprimé.

« 1^o à 4^o Non modifiés. »

« Art. 1^{er} bis. – Dans le premier alinéa de l'article 421-2 du même code, après les mots : "lorsqu'il est", il est inséré le mot : "intentionnellement" ».

Section 2

Dispositions modifiant le code de procédure pénale

Section 3

Dispositions modifiant le code civil

CHAPITRE II

Dispositions tendant à renforcer la répression des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public

.....
 « Art. 15. – *Supprimé.* »

« Art. 19. – Au 5° de l'article 398-1 du code de procédure pénale, après la référence : "322-14," , il est inséré la référence : "433-3 (premier alinéa)," . »

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la police judiciaire

CHAPITRE IV

Dispositions diverses

« Art. 23 A. – L'article 21 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Sans préjudice de l'article 19, ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement du présent article l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :

- « 1° d'un ascendant ou d'un descendant de l'étranger ;
- « 2° du conjoint de l'étranger, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Mes chers collègues, conformément à la décision de la conférence des présidents, la discussion du projet de loi sur le pacte de relance pour la ville reprendra seulement à vingt heures.

Je vais donc suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt heures cinq sous la présidence de M. Claude Gaillard.)

**PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

5

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE**Reprise de la discussion d'un projet de loi**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n°s 2808, 2876).

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, monsieur le ministre délégué à la ville et à l'intégration, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, la politique de la ville traitant des grands enjeux de société, il convient, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, de dépasser les clivages basement politiques et d'en débattre en s'étant débarrassé de tout *a priori* politicien.

M. Bédier l'a dit, la question qui nous est posée aujourd'hui est plus une question de civilisation, de société, qu'une question de pouvoir.

Il n'est d'ailleurs pas dans mes habitudes de faire de l'opposition systématique à l'action du Gouvernement, surtout lorsque les interventions de l'Etat satisfont un intérêt collectif. L'expérience que je vis, en tant que maire de Saint-Denis, autour de la réalisation du Stade de France et de la préparation de la Coupe du monde de football de 1998 montre bien que, lorsque l'intérêt national rejoint l'intérêt local, il est possible de travailler en bonne intelligence et en partenariat, dans le respect mutuel.

Aussi vais-je m'attacher à démontrer pourquoi il n'y a, à mon sens, pas lieu de délibérer sur ce texte, tout en restant fidèle à mes valeurs, à mes engagements, mais aussi à mes habitudes, c'est-à-dire qu'au-delà de tous les aspects négatifs que je dénoncerai, je ne manquerai pas de souligner tout ce qui me paraît constituer une piste sur laquelle il est possible de s'appuyer pour aller plus loin, et préparer un nouveau projet de loi susceptible d'être discuté. C'est donc en quelque sorte une question préalable constructive que je souhaite défendre.

Mon intervention, très critique sur le projet de loi qui nous est soumis pour mettre en œuvre le pacte de relance pour la ville, repose sur une divergence fondamentale avec les orientations gouvernementales en matière de politique de la ville. On ne règlera pas les problèmes des quartiers en lançant des bouées aux banlieues. Ce pacte n'est à la hauteur ni des problèmes ni des attentes. Il est à une politique de développement urbain ce que le SAMU social est à une politique de santé publique : ce sont à peu près les termes utilisés par Christian Bachmann dans un article du *Monde* de ce soir.

Qu'il s'agisse du diagnostic de ce mal improprement appelé « crise de la ville » ou « crise des banlieues », ou des remèdes à y apporter, il me semble nécessaire de lancer un véritable cri d'alarme.

Après la promesse d'un véritable « plan Marshall » pour les banlieues, puis la présentation d'un avant-projet de programme national d'intégration urbaine, c'est finalement un pacte de relance pour la ville que le Premier ministre, par l'intermédiaire de deux de ses ministres, nous présente.

Curieux pacte en réalité, puisque le Gouvernement a décidé de le mettre en œuvre d'une manière quasi unilatérale.

Au-delà des bonnes intentions et de quelques mesures qui s'inscrivent dans la continuité de la politique de la ville mise en œuvre depuis plusieurs années, les dispositifs de ce plan relèvent au mieux de l'effet d'annonce, au pis d'un traitement caritatif des banlieues. Une nouvelle fois, le Gouvernement a choisi de cibler quelques mesures supposées résoudre les problèmes les plus durement vécus par nos concitoyens sans y apporter le premier début d'une réponse de fond. Ainsi en va-t-il des 100 000 emplois-ville. Les jeunes seront payés 4 000 francs nets pour trente heures de travail et dix heures de formation hebdomadaire, mais pour quel travail, avec quelle qualification, si cela ne s'accompagne pas d'un véritable développement de l'emploi ? Or aucune relance de l'emploi ne semble possible sans une relance de l'activité marchande, que les dispositions du pacte de relance pour la ville seront bien incapables de stimuler.

Pour l'essentiel, le pacte de relance pour la ville s'inscrit dans la logique de la politique de la ville mise en œuvre depuis plusieurs années, en proposant des dispositions spécifiques pour des quartiers ciblés. Un certain nombre de mesures sont d'ailleurs dans la continuité de celles déjà existantes.

Par contre, alors que les dispositifs de la politique de la ville avaient peu à peu évolué vers la reconnaissance de l'entité « ville » comme échelon pertinent de la mise en œuvre de cette politique, le pacte de relance pour la ville en revient à la logique restrictive du « quartier ». Contrairement aux contrats de villes, qui permettaient aux villes de déterminer, en lien avec leurs propres actions, et en étroite collaboration avec les services de l'État, des lieux prioritaires d'intervention, le pacte de relance pour la ville prévoit de cibler des quartiers dont les périmètres seront fixés par l'État, bien sûr après consultation des communes, l'État se reconnaissant seul compétent pour décider des lieux de son intervention.

La logique qui inspire aujourd'hui plus que jamais la politique de la ville repose sur le postulat selon lequel la société serait malade de ses villes, ou plus exactement de certains quartiers de certaines villes. En ramenant encore et toujours la notion de « quartier en difficulté » sur le devant de la scène, on continue à stigmatiser certains lieux et à prôner des traitements d'exception pour un mal qui est en réalité beaucoup plus profond, beaucoup plus général, mais que la concentration urbaine met en évidence.

Il n'existe pas de quartier intrinsèquement difficile. Il existe, par contre, des personnes en difficulté, qui vivent dans des quartiers. Du coup, les quartiers qui concentrent davantage ces personnes sont désignés comme difficiles, alors qu'ils ne constituent qu'une image plus nette – sorte de révélateur – des problèmes de notre société. Il n'existe pas de mal intrinsèque des banlieues, ou de crise de la ville dans l'absolu. La situation des grandes agglomérations urbaines n'est pas autre chose que l'expression exacerbée de la crise de la société. Comme le disait si bien Georges Pérec : « Il n'y a rien d'inhumain dans nos villes

sinon notre propre humanité ». La société n'est pas malade de ses villes. Les villes, ou plus exactement leurs habitants, souffrent de la crise de notre société.

Le chômage, les inégalités, l'échec scolaire, la crise du logement, celle du lien social ne trouveront aucune réponse de fond dans des solutions localisées, ni dans des solutions de colmatage ou de bricolage à la marge des problèmes. Ce n'est pas par un traitement humanitaire que l'on répondra au malaise social. Les quartiers frappés par la ségrégation urbaine ne sont pas un monde à part.

De temps en temps, on entend certaines déclarations qui me font un petit peu mal, mais elles sont sans doute dues au feu de l'action : « La société fait beaucoup pour ces quartiers, il ne faudrait pas qu'ils l'oublient. » Ou encore : « On veut bien tendre la main à ces gens, mais on ne veut pas qu'ils nous la mordent. » Tout se passe comme si ces quartiers se trouvaient en dehors d'une société généreuse, disposée à offrir quelques verroteries aux dangereux cannibales qui y vivent.

Ce dont ont besoin les quartiers dits en difficulté, c'est moins de quelques mesures d'exception, au demeurant distillées au compte-gouttes, que d'un traitement équitable par rapport au reste du territoire. Pourquoi un quartier de ville comptant 15 000 habitants n'aurait-il pas droit, sauf à être reconnu « en difficulté », aux mêmes équipements publics, aux mêmes activités, aux mêmes commerces qu'une commune française comptant le même nombre d'habitants ?

Il n'est plus temps d'attendre qu'un quartier soit désigné difficile pour restaurer les investissements publics et la présence de l'État. Cela supposerait d'autres choix, que le Gouvernement se refuse de faire.

La loi de finances pour 1996, placée sous le signe de la restriction, nous donnait un avant-goût amer de ce pacte unilatéral. Pas plus que l'on ne résoudra les problèmes qui se posent dans les quartiers si on ne définit pas une intervention globale au niveau de la ville entière, on ne s'attaquera aux difficultés des villes en l'absence d'un cadre global cohérent.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. Patrick Braouezec. Diversifier les fonctions urbaines passe effectivement par le développement d'activités et d'emplois dans les quartiers, mais la création d'emplois de ville ne suffira pas si l'on ne parvient pas, dans le même temps, à développer les emplois dans le secteur marchand.

De même, si la mixité sociale est à juste titre définie comme une dimension essentielle, elle ne doit pas être un objectif réservé aux seuls quartiers en difficulté. Il faut que l'État joue son rôle pour imposer, si cela est nécessaire, un effort de la part de chaque commune pour favoriser, sur son territoire, dans chaque quartier, dans chaque immeuble, la cohabitation de familles de situations et de conditions diverses.

Voici des taux de logements sociaux qui montrent bien la disparité entre les communes : d'un côté – et vous verrez comme mon champ politique est large – Bobigny, 64 p. 100, Stains 74 p. 100, Chanteloup-les-Vignes 64 p. 100, Mantes-la-Jolie 52 p. 100, Orly 67 p. 100, Saint-Denis 51 p. 100 ; de l'autre côté, à tout seigneur tout honneur, Le Raincy 3,45 p. 100, Saint-Mandé 5,7 p. 100, Saint-Maur 5,2 p. 100, Maisons-Laffitte, 4,6 p. 100 et Neuilly 0,9 p. 100.

Changer cela ne sera possible que par la mise en œuvre d'une politique volontariste instaurant de nouveaux modes de financement du logement et prenant en

compte des facteurs tels que la qualité de l'école, l'environnement urbain, l'accès aux loisirs, à la culture, aux transports en commun.

C'est ce qui fait dire à Christian Bachman dans *Le Monde* d'aujourd'hui que, en réalité, en dépit de tous les discours inverses, la politique de la ville n'est pas une priorité de l'Etat. Les budgets n'ont rien à voir avec ceux qui étaient dégagés dans les années 50, 60 ou même 70. Dans ces années, effectivement, il y avait des politiques menées dans l'ensemble de ces domaines.

Cette approche de la ville, qui prend en compte l'ensemble de ses fonctions, vient d'ailleurs d'être consacrée au sommet d'Habitat II, dernier sommet des Nations unies avant l'entrée dans le XXI^e siècle, auquel j'ai participé aux côtés de maires de villes du monde entier. L'objectif est de permettre un développement durable de la planète qui prenne en compte l'économie, l'environnement, la justice sociale par un développement durable des villes.

C'est ce qu'a rappelé Georges Cavalier, coordinateur général de la délégation française à Habitat II, en affirmant que « c'est bien dans les villes que se joue en partie l'avenir du monde ». Je me permettrai plus modestement d'ajouter que la banlieue, c'est aussi l'avenir de la France.

M. Julien Dray. Très bien !

M. Patrick Braouezec. Cette conception de la ville supposerait que, au lieu de rogner sur la dépense publique pour satisfaire à la réduction des déficits imposée par le traité de Maastricht et de saupoudrer de-ci de-là quelques subsides dérisoires, l'Etat se décide enfin à conduire une politique économique et sociale volontariste en matière de service public, d'emploi, de formation, d'éducation, de santé, et de logement.

Comment penser que la volonté gouvernementale est d'avancer dans cette voie, étant donné les orientations politiques et les dispositions budgétaires qu'il prend concernant, entre autres, les transports, la fonction publique, la formation professionnelle, l'emploi, l'éducation nationale ?

De même, comment penser que les collectivités locales – principales « maîtres d'œuvre » du pacte de relance pour la ville et qui devront, à ce titre, avoir un engagement politique et financier soutenu – seront à la hauteur des enjeux puisque, dans le même temps, les orientations budgétaires nationales ont conduit et vont conduire de nouveau à restreindre les moyens de ces collectivités ?

Le pacte de relance pour la ville est à cette image : jamais mesures ni crédits n'ont été aussi peu adaptés aux objectifs annoncés.

Quant à l'absence de contractualisation sur les périmètres qui bénéficieront des mesures du pacte de relance pour la ville, elle remet en cause la capacité des villes à décider des sites prioritaires d'intervention en matière de politique de la ville.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration l'a rappelé : le pacte de relance pour la ville s'inscrit dans une logique de discrimination territoriale positive. A cet égard, permettez-moi d'emprunter quelques arguments à Elisabeth Badinter qui, dans *Le Monde* du 12 juin, rappelle fort justement que « la discrimination n'est jamais positive et finit toujours par se retourner contre la personne discriminée » et que, en outre, « la discrimination est source d'exclusion et contraire à l'intégration républicaine ». Précisant que le fait de combattre une discrimination négative par une discrimination positive est dangereux pour la République

et pas nécessairement efficace, Mme Badinter concluait son propos en disant que, plutôt que d'altérer la République par des dispositions démagogiques et lourdes de dérives mortelles pour notre République universaliste, « mieux vaudrait... ouvrir enfin la voie à l'égalité réelle des chances et des droits... »

Certes, cette analyse...

M. Julien Dray. Discutable !

M. Patrick Braouezec. ... ne portait pas sur la politique de la ville mais sur la question de la parité entre les hommes et les femmes. Elle me paraît pas moins pertinente...

M. Julien Dray. C'est discutable !

M. Patrick Braouezec. ... dans le cadre du débat qui nous occupe, puisqu'elle touche un premier problème de fond de ce projet de loi : au nom de la discrimination positive, l'Etat abandonne une de ses missions régaliennes, celle qui consiste à assurer le droit égal pour tous, l'égalité de traitement quel que soit le lieu du territoire où l'on vit.

En enterrant l'unicité de l'Etat républicain, le pacte de relance pour la ville institutionnalise la ségrégation pour mieux la gérer et favorise le cantonnement de la misère.

M. François Grosdidier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Vous voudriez donner autant aux riches qu'aux pauvres ! Vous êtes contre la redistribution ?

M. Patrick Braouezec. Non, il faut donner autant aux pauvres que l'on donne aux riches.

En territorialisant son action, l'Etat affirme que le droit peut être différencié et ouvre la porte à toutes les formes de stigmatisation et de relégation.

Avec le pacte de relance pour la ville, le Gouvernement encourage le développement du localisme, avec tous les risques de dérives que cela comporte vers le communautarisme, l'individualisme et le repli sur soi.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ne poussez pas trop !

M. Patrick Braouezec. Cette stratégie, directement inspirée des modèles britannique et américain, me semble très préoccupante.

J'ai participé le mois dernier à une délégation, composée d'élus, de représentants du mouvement HLM et de la Caisse des dépôts, qui s'est rendue aux Etats-Unis pour y étudier les impacts de la politique de lutte contre l'exclusion urbaine dans certains ghettos. Je crois d'ailleurs que M. le ministre avait fait la même chose quelques semaines auparavant. A cette occasion, nous avons pu visiter le Bronx, Brooklyn et certains quartiers de Washington.

Eh bien, les conséquences les plus graves de la politique conduite aux Etats-Unis me paraissent précisément découler de la disparition de l'Etat. L'absence d'intervention publique et la désertion des institutions ont conduit à une disparition du droit dans les quartiers les plus défavorisés. Les ghettos sont devenus de véritables zones de non-droit et, en l'absence de toute autre perspective d'intervention publique, les habitants qui y vivent réclament de l'ordre.

A travers l'exemple américain, c'est une deuxième question de fond qui est posée : celle de la citoyenneté. Vaut-il introduire chez nous, avec les zones franches, voire avec d'autres zones bien délimitées, ce même genre de zones d'exception et de non-droit appelées à devenir des zones d'ordre ?

Si l'instauration de zones franches semble marquer le retour de l'Etat dans certains quartiers, il ne s'agit pour moi que d'un effet d'annonce. En fait, l'Etat entend déléguer un certain nombre de ses missions institutionnelles aux collectivités locales et au secteur associatif.

Le Gouvernement nous rappelle avec insistance depuis quelque temps que l'Etat ne peut plus tout faire, qu'il doit trouver de nouveaux partenaires. Qu'il s'agisse de la réforme de la protection sociale, de celle de l'Etat ou de la politique de la ville, l'Etat se désengage effectivement de plus en plus. Mais loin d'établir de nouveaux partenariats, ce qui serait juste et bon, il impose à des acteurs qui n'en ont pas les moyens, sous couvert du respect de la décentralisation, de la nécessaire résorption des déficits publics pour répondre aux critères de convergence de Maastricht, ou de tout autre argument, de gérer les exclusions pour éviter les explosions.

L'Etat se redéploie peu à peu sur le local. Il transpose au niveau des villes l'application de sa politique et renvoie les problèmes nationaux vers l'échelon local. Les élus locaux, comme les associations, d'ailleurs, deviennent de plus en plus des interfaces entre l'Etat et la population. Il leur revient d'assumer les choix de l'Etat en matière de politique de la ville.

Les solidarités ne s'organisent plus au niveau national ; le pacte de relance pour la ville organise leur mise en place au niveau local. Alors qu'en présentant ce dispositif, le Gouvernement annonçait « le retour de l'Etat dans les quartiers », il délègue en fait certaines de ses missions aux collectivités locales, voire au secteur associatif. Cette stratégie ne peut conduire qu'à des solidarités au rabais, sans aucune garantie de pérennité des actions entreprises ni de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Le pacte de relance pour la ville soulève une troisième question de fond, qui est celle du devenir des institutions de la V^e République dans le contexte de la décentralisation.

L'Etat consent en effet de plus en plus à déléguer ses missions, mais sans jamais se départir de ses pouvoirs. Il institue les collectivités locales comme les acteurs principaux de la mise en œuvre de sa politique, mais conserve, en même temps que ses pleins pouvoirs, une mainmise centralisatrice sur leurs propres initiatives politiques, en se posant toujours en arbitre suprême et incontestable des grands projets qu'elles impulsent avec lui.

De ce point de vue, l'exemple des établissements publics de restructuration urbaine, les EPRU, qui assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des grands projets urbains, est révélateur des incohérences que je viens d'évoquer. En effet, il ne s'agit ni plus ni moins que d'étendre et de spécifier le champ de compétence de certains établissements publics d'aménagement, instruments créés dans le cadre de la centralisation au service de l'Etat, en matière de restructurations urbaines, secteur dans lequel les collectivités auraient pourtant un rôle de premier plan à jouer.

Cet exemple me paraît illustrer le problème essentiel que constitue le manque d'articulation entre les prérogatives et les rôles respectifs des collectivités locales et de l'Etat dans le cadre de la décentralisation. La décentralisation ne doit pas être synonyme d'une démission de l'Etat, lequel, tout en se délestant de ses grandes missions, conserverait une mainmise centralisatrice sur les collectivités.

Au-delà des trois questions de fond que je viens de souligner, de nombreuses interrogations se posent concernant les dispositions applicables aux zones que l'Etat a

déterminées, pour répondre aux grandes orientations qu'il fixe. Je prendrai quelques exemples pour illustrer en quoi les mesures du projet de loi ne me semblent pas de nature à redonner un avenir aux habitants des quartiers – si ce n'est l'horizon fermé de leur cité –, ni à rétablir la paix publique et les valeurs du pacte républicain en restaurant la mixité sociale.

En ce qui concerne le pari du retour à l'activité par la relance de l'activité économique grâce à des mesures d'exonération fiscale et de charges sociales dans les zones franches, les résultats des *empowerment zones* américaines, tout aussi décevants que ceux obtenus en Grande-Bretagne, devraient donner à réfléchir quant à l'impact de telles mesures. Une analyse réalisée par Sophie Body-Gendrot, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, a mis en évidence que les *empowerment zones* avaient attiré les chasseurs de primes sans créer d'emplois pour les habitants non qualifiés. Pas plus la clause obligeant les entreprises à embaucher une certaine proportion d'habitants du quartier que les clauses restrictives concernant les délocalisations d'entreprise au niveau intra-communal ne semblent de nature à changer grand-chose à l'affaire.

L'étude d'impact annexée au projet de loi reconnaît d'ailleurs que les conséquences de telles mesures « en termes de créations nettes d'emplois sont difficiles à évaluer ». Les délocalisations intercommunales d'entreprises risquent bien de faire pâtir certains quartiers de leur départ.

Quant à la mesure tendant à instaurer des quotas à l'embauche, outre son aspect éminemment contestable, sa mise en œuvre effective est subordonnée à l'existence de qualifications locales adaptées aux besoins des entreprises. Or le pacte de relance pour la ville vise à une revitalisation de sites urbains caractérisés par la monofonctionnalité et les handicaps les plus graves en matière de chômage et de sous-qualification des populations.

De plus, il apparaît, selon une étude de l'INSEE citée dans l'étude d'impact, que les populations cibles privilégiées de ces mesures sont constituées majoritairement de jeunes, certes à la recherche d'un emploi, mais peu ou non diplômés.

En l'absence de moyens substantiels pour l'enseignement et la formation, que le pacte de relance ne prévoit pas autrement que par un redéploiement de surface, comment peut-on imaginer que la population de la zone franche représentera la main-d'œuvre correspondant aux besoins des entreprises ? Outre cet aspect bien aléatoire, cette mesure ne concourt pas à une intégration des habitants dans le reste de la ville.

Ainsi la logique du zonage, au lieu d'aboutir à un désenclavement des quartiers et à une ouverture des habitants sur l'extérieur, conduit à une véritable assignation à résidence pour ceux qui y vivent et espèrent pouvoir y travailler.

Par ailleurs, les restrictions imposées par la Communauté européenne concernant les secteurs d'activité susceptibles de bénéficier des diverses exonérations, et les possibilités de dérogation, si l'activité des entreprises s'exerce à titre prépondérant sur le marché local, se situent dans une perspective "localiste" que j'ai largement dénoncée et qui enferme encore davantage les salariés déjà résidents de la zone aux limites du local.

Enfin, toujours dans la perspective du pari d'un retour à l'activité, la constatation selon laquelle les exonérations de charges sociales s'appliqueront également pour les emplois sous contrat à durée déterminée permet de

conclure que ce grand pari ne concerne en réalité qu'un retour provisoire à l'activité. Ce dispositif s'ajoutant à celui des emplois de ville, d'une durée maximum de cinq ans, le retour à l'activité s'apparente à une généralisation de la précarité.

Je vais citer encore une fois Christian Bachmann, dans *Le Monde* de ce soir...

M. Rudy Salles. On le lira !

M. Patrick Braouezec. Je n'en doute pas, mais je préfère vous lire un extrait de ses propos au cas où vous n'auriez pas le temps de le faire !

M. Bachmann déclare que « contrairement au discours dominant, 70 p. 100 des habitants des banlieues travaillent. Le problème, c'est que beaucoup d'emplois, notamment tertiaires, sont des emplois précaires qui n'offrent aucune perspective ». Et il conclut en disant : « Plutôt que de faire 100 000 emplois à 4 000 francs, mieux aurait valu n'en créer que 50 000, mais avec des contrats à durée indéterminés et un salaire de 8 000 francs. »

L'ensemble des mesures d'exonération constitue l'essentiel des fonds réellement engagés par l'Etat dans le pacte de relance pour la ville, à savoir des moyens ne provenant pas de procédures de redéploiement. Dans ces conditions, je m'étonne de ne trouver aucune disposition prévoyant le contrôle des fonds publics mis en œuvre à cette occasion.

De la même manière, renvoyer à la loi de finances le soin de fixer les modalités de compensation de la taxe professionnelle pour les collectivités locales revient à nous demander de signer un chèque en blanc, sans aucune garantie sur l'issue de la transaction.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Mais non !

M. Patrick Braouezec. Je sais que, depuis, nous avons obtenu quelques garanties orales.

Au lieu de s'engager dans des voies aussi incertaines et contestables, la mise en place d'une « politique publique exemplaire » aurait pu prévoir :

Premièrement, le développement de formations adaptées, qui ne soient plus vécues par les jeunes, comme c'est le cas aujourd'hui, comme un substitut à l'emploi ;

Deuxièmement, la généralisation de clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics de toutes les collectivités publiques ;

Troisièmement, la fin de la logique des entreprises les moins disantes, en légalisant les clauses de « mieux disant social », qui sont d'une nature très différente de celles relatives aux quotas d'embauche et permettent de prendre en considération, dans le cadre des appels d'offres relatifs aux marchés publics, des critères liés à la création d'emplois, à la formation et à l'insertion des jeunes.

Au lieu de cela, le Conseil d'Etat a récemment estimé que la circulaire sur laquelle reposaient ces clauses n'avait ni portée juridique ni valeur de décision administrative. La circulaire n'ayant pourtant pas été annulée, peut-elle continuer à fonder juridiquement la clause de mieux-disant social ? Au contraire, la légalité de ce type de clause est-elle compromise ?

Permettez-moi de regretter qu'une mesure de nature à repenser le rôle de l'entreprise dans un sens éminemment positif et citoyen – puisqu'on parle beaucoup d'entreprises citoyennes – soit en réalité aussi peu précise et, en définitive, assez découragée.

Si l'on considère à présent les mesures relatives à l'habitat, sensées promouvoir et favoriser la mixité sociale – autre « grand pari » du pacte de relance pour la ville –, elles soulèvent également de nombreuses questions.

D'abord, s'appliquant exclusivement aux villes comportant des zones urbaines sensibles, elles signifient que c'est uniquement dans ces villes qu'est exigée la mixité sociale nécessaire à un développement harmonieux des villes. Une nouvelle fois, on évoque cette fameuse mixité sociale – formule « valise » ou « mot-sac », comme dirait mon ami Jack Ralite – en demandant toujours aux mêmes communes d'assurer la solidarité par le logement, en l'occurrence à celles qui s'efforcent déjà, malgré les difficultés croissantes qu'elles rencontrent pour y parvenir, de préserver une diversité sociale dans l'accès au parc social. A cet égard, je vous renvoie aux chiffres que j'ai donnés tout à l'heure.

Le principe de solidarité par le logement ne peut pas être envisagé au seul niveau des agglomérations bénéficiant des dispositifs du pacte de relance pour la ville. Le principe d'une réflexion globale sur la politique de l'habitat limitée aux seules villes concernées par le pacte de relance me paraît un non-sens. C'est au niveau national qu'il conviendrait de prendre des orientations s'appliquant en tout lieu du territoire.

Il faudrait, par exemple, voter une loi-cadre sur le logement social, qui définisse les responsabilités et les obligations de toutes les communes, mais aussi de l'Etat dans ce domaine, en veillant notamment à ce qu'elles participent toutes à l'effort de construction et de réhabilitation du parc social et à ce que les politiques d'attribution de logements correspondent partout aux objectifs de mixité sociale.

Pour atteindre un tel objectif, il conviendrait, au lieu de prendre des mesures qui favorisent l'exclusion des couches moyennes du parc social, notamment des retraités, et organisent une spatialisation de la pauvreté, de revenir aux orientations qui prévalaient à l'origine du logement social en matière de mixité sociale.

Rappelons-nous que, en 1965, le logement social accueillait, au niveau national, un échantillon très représentatif de l'ensemble de la population, avec une forte présence de cadres moyens, 22 p. 100, et d'employés, 19 p. 100. Les cadres supérieurs et les professions libérales représentaient 13 p. 100 des résidents des HLM, les ouvriers constituant la fraction moyenne restante, soit 46 p. 100.

Il convient de préciser que, durant des années, le système de financement du logement social a symbolisé un effort de solidarité nationale. Les taux d'emprunt inférieurs à ceux de l'inflation, l'aide directe de l'Etat – la fameuse aide à la pierre – la participation des entreprises à hauteur de 1 p. 100 de leur masse salariale, le niveau des plafonds de ressources pour l'accession au logement social concouraient bien évidemment à ce brassage des catégories de populations au sein du parc social.

Aujourd'hui, l'abandon par l'Etat des solidarités nationales – quels que soient les gouvernements – conduit à une stratégie dont l'objectif n'est plus de répondre « à chacun selon ses besoins », mais de proposer « à chacun selon ses moyens », sans pour autant se donner les moyens d'y parvenir réellement.

Le niveau actuel des plafonds d'accès au parc social et l'instauration obligatoire d'un surloyer, bien improprement appelé « supplément de loyer de solidarité », favorisent la paupérisation du parc social.

On demande à certains de contribuer à un effort de solidarité pour le logement social, alors que la production du logement social ne coûte pas d'argent à l'Etat, mais lui en rapporte. Pour une participation directe de l'Etat d'environ 15 p. 100 dans la plupart des programmes de construction, il récupère 17,6 p. 100 de TVA, peut-être même un peu plus maintenant.

Les organismes HLM, qui devraient être encouragés et aidés pour diversifier leur offre de logements en PLI-PLS, accession à la propriété, mais aussi en PLA véritablement accessibles au plus grand nombre – les PLA très sociaux ou PLA-TS – se voient imposer une taxe supplémentaire. Par ailleurs, les taux d'emprunt ont largement dépassé celui de l'inflation, l'aide à la personne se fait non pas en accompagnement, mais au détriment de l'aide à la pierre, et la participation des entreprises est passée de 1 à 0,45 p. 100 de la masse salariale. Les loyers des logements neufs obtenus dans ces conditions rendent ainsi de plus en plus difficile, et chacun le sait, l'accès au logement social.

Dès lors, prétendre que les programmes locaux de l'habitat et des conférences communales ou intercommunales du logement dans les villes comportant une zone urbaine sensible seront, à eux seuls, de nature à favoriser une plus grande mixité sociale revient à déplacer les causes du problème, pour permettre à l'Etat de se dégager de ses responsabilités en la matière et de renvoyer encore une nouvelle fois vers le niveau local.

A ce sujet, je voudrais faire observer que les sanctions introduites par les commissions à l'égard des communes qui ne respecteraient pas leurs obligations, sans pour autant en prévoir en contrepartie pour l'Etat, aggravent le désengagement de celui-ci et achèvent de le dédouaner de ses responsabilités.

En effet, en menaçant les collectivités locales qui ne satisferaient pas à leurs obligations de se doter d'un PLH et de constituer une conférence communale ou intercommunale du logement, on met en avant la responsabilité première des collectivités en matière de mixité sociale, alors que l'attribution des logements dépend largement d'orientations politiques nationales. Mais je ne parle pas du cas de ma commune, car nous avons déjà un PLH et nous avons constitué la première conférence communale du logement de la Seine-Saint-Denis. Ce qui prouve que nous n'avons rien à cacher.

Quoi qu'il en soit, aucune mesure coercitive n'est prévue pour obliger, le cas échéant, l'Etat à respecter ses engagements.

Au-delà des arguments que je viens de développer sur le financement et la finalité du logement social, je voudrais prendre un exemple pour illustrer mon propos. L'attribution d'un logement social est conditionnée à un certain niveau de ressources du demandeur. Or, les plafonds minima et maxima, fixés au niveau national, ne permettent aujourd'hui plus à des familles disposant de revenus moyens d'accéder au parc social. En outre, les locataires déjà installés dans le même parc social, mais dont les ressources auraient, depuis leur entrée dans un logement social, progressé pour dépasser de 40 p. 100 les plafonds seront, à partir du mois de juillet, obligatoirement assujettis au surloyer. Autrement dit, la loi ne permet pas aux catégories dites « moyennes », et *a fortiori* « supérieures », d'accéder au logement social, et les nouvelles mesures incitent celles qui y sont installées à en partir. Cette injustice est particulièrement criante pour les retraités, les jeunes couples et les célibataires, et, elle va totalement à l'encontre de ce que vous appelez la mixité sociale.

On le voit, la responsabilité de l'Etat est prédominante dans la remise en cause fondamentale de cette mixité dans le logement de type HLM.

Dans le souci de montrer sa volonté de privilégier la mixité dans les quartiers définis comme en difficulté, le Gouvernement a prévu, dans le pacte de relance pour la ville, d'exonérer le parc social situé dans les zones urbaines sensibles du surloyer. De la même manière, afin de favoriser l'arrivée de familles à revenu moyen dans les zones urbaines sensibles, le pacte de relance prévoit que les préfets pourront déroger aux conditions de ressources pour accéder au parc social dans ces zones, selon des modalités fixées par décret.

Cette grande générosité se heurte, à mes yeux, à une incohérence dans l'application des dispositions du pacte de relance. En effet, ni le décret fixant la liste des zones urbaines sensibles définies par le pacte de relance pour la ville, ni celui fixant les modalités de dérogation aux conditions de ressources pour l'accès au logement social dans les zones urbaines sensibles ne sont parus. D'après des informations obtenues auprès de la délégation interministérielle à la ville, le décret mettant à jour la liste des zones urbaines sensibles pourrait intervenir au cours du dernier trimestre de cette année, et les dispositions applicables à ces zones seraient effectives à compter du 1^{er} janvier 1997.

S'agissant du surloyer, applicable dès le 1^{er} juillet, doit-on comprendre que les zones urbaines sensibles qui viendront s'ajouter à celles définies par la liste annexée au décret du 5 février 1993 seront, durant six mois, assujetties au surloyer ? Si tel est le cas, la promulgation de certaines mesures du pacte de relance pour la ville avant même que les zones susceptibles d'en bénéficier ne soient fixées met en évidence une distorsion entre le discours du Gouvernement et ses intentions réelles. Et l'absence de mesures coercitives à l'encontre de l'Etat, qui n'a pas respecté son engagement selon lequel des personnes résidant dans le parc social implanté dans les zones urbaines sensibles seraient exonérées du surloyer, ne permet pas d'appliquer le pacte de relance pour la ville tel qu'il a été présenté.

Des mesures transitoires permettant l'exonération du surloyer dans ces zones, en attendant leur publication au *Journal officiel*, sont-elles prévues ?

Les préfets ont soumis aux maires des villes concernées par ces nouvelles zones urbaines sensibles les périmètres envisagés pour créer ces zones. Les organismes bailleurs sont-ils habilités à considérer comme acquis sur ces périmètres le statut de zone urbaine sensible, et à exonérer du surloyer les résidents qui y vivent ?

De la même manière, est-il aujourd'hui possible, pour les organismes bailleurs, d'attribuer un logement social situé dans un périmètre appelé à devenir zone urbaine sensible à une famille dont les ressources sont supérieures aux plafonds ?

Autant de questions qui mettent en exergue le manque d'exemplarité de la politique de la ville en matière de mixité sociale. Elles montrent en tout état de cause qu'il n'y a pas vraiment lieu de se féliciter de la rapidité de la mise en œuvre de certaines mesures du pacte de relance, puisqu'il apparaît clairement que l'on a mis la charrue devant les boeufs.

Le patrimoine social n'est pas le seul élément qui puisse contribuer à la mixité sociale. Même si le parc social a un rôle primordial à jouer en la matière, précisément parce qu'il appartient au domaine social, le parc privé a effectivement une part à prendre dans la réalisa-

tion de cet objectif. D'où les dispositions fiscales proposées par le pacte de relance pour la ville en vue de favoriser, dans les zones franches, la construction de logements par les investisseurs privés, ainsi que la réhabilitation du patrimoine privé ancien.

On pourrait éprouver quelque satisfaction à l'amélioration de l'habitat ancien et à la résorption de l'habitat insalubre si, là encore, ce souci ne s'appliquait pas aux seules zones franches, et si cette volonté affichée n'entraînait pas en contradiction avec les autres mesures gouvernementales.

En effet, alors que de nouvelles incitations fiscales sont décidées, et présentées comme élément moteur de la restauration du parc privé, les crédits affectés à la réhabilitation sont, d'année en année, restreints. Les crédits PALULOS ont, au fil du temps, subi le même sort que la fameuse « peau de chagrin » chère à Balzac. Quand aux crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, actuellement gelés, il est question de procéder à de nouvelles ponctions pour 1997.

Notre collègue Jean Briane, en sa qualité de président de la Fédération nationale de l'habitat rural, nous a tout récemment alertés sur les menaces qui pèsent sur l'ANAH. Nous rappelant que « les crédits à la réhabilitation répondent à des priorités de cohésion sociale », M. Briane soulignait que, « contrairement à une idée répandue, l'effort de l'Etat français, équivalent à 1,5 p. 100 du PIB, n'a rien d'exceptionnel. La Grande-Bretagne, par exemple, y consacre 3,7 p. 100 de son PIB ». Ainsi, au lieu de prendre des mesures fiscales incitatives qui risquent d'avoir un impact bien limité, il serait plus cohérent de développer les programmes de réhabilitation de l'habitat en donnant aux organismes du type ANAH les moyens d'impulser une politique de réhabilitation dynamique et porteuse.

Quant aux nouvelles interventions du fonds de solidarité pour le logement, rappelons qu'elles s'effectuent à enveloppe budgétaire constante. Autrement dit, les sommes utilisées pour aider les copropriétaires en difficulté pour le paiement de leurs charges ou le remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement diminueront d'autant les ressources affectées aux autres missions des FSL.

Cette disposition, qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Paul, intervient alors même qu'aucune réflexion n'a été menée sur les anomalies dans le fonctionnement des FSL, dans le cadre de leurs missions actuelles. En effet, les familles en difficulté ne peuvent bénéficier du FSL que lorsqu'elles ont repris le paiement de leur loyer, c'est-à-dire à partir du moment où elles ont résolu bon nombre de leurs problèmes. Aussi, mieux aurait valu s'attacher en priorité à établir des modalités d'attribution de ces crédits plus adaptées aux besoins et aux difficultés réelles de certaines familles que d'étendre le champ d'application des FSL sans avoir réglé leurs problèmes de fonctionnement.

Concernant enfin les dispositions relatives à la vie associative, on comprend si peu quel peut être l'apport des comités d'initiative et de consultation de quartier des zones urbaines sensibles que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de les supprimer, estimant que les mesures relatives aux comités consultatifs de droit commun étaient suffisantes. On voit bien, par contre, les menaces que font planer les mesures relatives aux fonds locaux associatifs sur l'engagement financier des collectivités locales et on en a de nouveaux exemples concrets aujourd'hui.

Au-delà de la proposition de la commission visant à supprimer les comités d'initiative et de consultation de quartier, que j'approuve, je voudrais insister sur le caractère démagogique et inacceptable du dispositif initial que l'on nous proposait d'adopter. En effet, il était prévu de donner la possibilité aux maires de créer des comités consultatifs dans les zones urbaines sensibles. Autrement dit, on admettait que les habitants de ces zones avaient un droit à la parole sur les équipements de leurs quartiers.

En tant que maire, je tiens à dire que certaines villes n'ont pas attendu que le Gouvernement propose cette possibilité pour promouvoir la création de comités consultatifs de quartier de droit commun.

Ainsi, à Saint-Denis, nous avons estimé depuis un certain temps que les habitants de tous les quartiers avaient droit à la parole, sans exclusive.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. A Marseille, c'est le cas depuis un siècle !

M. Patrick Braouezec. C'est très bien, monsieur le ministre, et je vous en félicite.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Vous pouvez ! (*Sourires.*)

M. Patrick Braouezec. La proposition visant à mettre en œuvre de tels comités uniquement dans les zones urbaines sensibles montre l'absence de droit à la participation démocratique et citoyenne de tous ceux qui habitent dans des quartiers non ciblés par le pacte de relance pour la ville. Cette mesure, apparemment anodine, met regrettablement en évidence une certaine conception de la citoyenneté : une citoyenneté alibi au rabais pour des gens considérés comme faisant partie de sous-catégories vivant dans un environnement urbain défavorisé.

Quant aux mesures relatives au financement des associations, le déséquilibre instauré par le projet de loi en défaveur des collectivités est tel que plusieurs de nos collègues, toutes tendances politiques confondues, s'en sont inquiétés lors de l'examen du texte par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par des maires non parlementaires qui sont confrontés aujourd'hui à une situation de plus en plus difficile.

Ces dispositions ouvrent la porte à des dérives sur le rôle des communes dans le financement des associations, et ne prévoient pas de mesures contraignant l'Etat à assurer les financements à sa charge. Ce déséquilibre confirme le désengagement de l'Etat dans ce secteur et le côté démagogique des mesures en faveur des associations. Ces mesures s'inscrivent, rappelons-le, dans le cadre d'une diminution de 10 millions de francs des crédits relatifs aux associations de quartier, lors du vote de la loi de finances pour 1996.

Pour toutes ces raisons, qu'il s'agisse des questions fondamentales que j'ai soulevées au début de mon intervention ou des incohérences concernant plus directement les dispositions du projet de loi qui nous est soumis, je considère que ce texte ne répond ni aux objectifs que le Gouvernement prétend viser en matière de politique de la ville ni aux attentes et aux besoins des habitants de nos villes.

Bien plus, je pense que l'application de ce texte tend à accentuer la ségrégation et la discrimination, à remettre encore un peu plus en cause le rôle de la puissance

publique, le caractère régalien de l'Etat, le traitement égalitaire sur l'ensemble du territoire de la population et les fondements mêmes de l'unicité républicaine.

C'est pourquoi je pense qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte en l'état, et je sou mets à votre approbation la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, vous n'avez pas défendu une question préalable. C'était un patchwork de critiques, un kit oppositionnel; vous êtes commis d'office pour défendre une motion de procédure.

Vous avez dit que le pacte de relance pour la ville aurait été conçu de manière unilatérale. Nous avons, avec Jean-Claude Gaudin, multiplié les rencontres, reçu des délégations, nous nous sommes rendus dans le plus grand nombre possible de sites de zone franche,...

M. Henri Cuq. C'est vrai !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. ... qu'ils soient gérés par nos amis ou par les vôtres; le mot « unilatéral » ne correspond donc pas à la réalité.

Jamais une telle concertation n'a eu lieu pour la loi d'orientation sur la ville, pour la loi Besson, pour la solidarité financière, sous les précédents gouvernements, que vous avez parfois soutenus.

Monsieur le député-maire de Saint-Denis, nous ne supprimons absolument rien de la politique de la ville qui a été conçue dans les années passées.

Monsieur le maire de Saint-Denis, vous allez toujours disposer de votre contrat de ville.

Monsieur le maire de Saint-Denis, vous allez toujours disposer de votre grand projet urbain.

Et, grâce au gouvernement d'Edouard Balladur, vous pouvez également disposer du Stade de France, qui est un grand projet national et un grand projet humain.

M. Gilbert Biessy. Il vous a dit merci tout à l'heure !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député-maire de Saint-Denis, lorsque nous avons, vous et moi, assisté au desserrement urbain d'un bâtiment qui ne convenait pas à l'élaboration de votre projet de ville, vous avez bénéficié de l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville.

Vous êtes partisan du tout ou rien. Vos amis Jean-Louis Barger, maire de Champigny, et Maurice Charrier, maire de Vaulx-en-Velin, ont une position beaucoup plus modérée et beaucoup plus responsable.

M. Patrick Braouezec. Barger, ça m'étonnerait !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Je les cite : « Il faut prendre ce qui peut être intéressant et utile dans le PRV ». Il y a une position jusqu'au-boutiste Braouezec et il y a une position raisonnable de ces parlementaires ou de ces maires communistes.

Pour Jacques Brunhes, il s'agit d'un partenariat utile. Nous sommes pas favorables à un jusqu'au-boutisme qui ferait passer la politique avant l'intérêt des habitants de Floréal ou des Francs-Moisins.

Vous avez rappelé un certain nombre de citations. Je ne reprendrai pas celle de l'épouse d'un sénateur socialiste des Hauts-de-Seine.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Qui ne vit pas dans un HLM !

M. Bernard Derosier. Et vous, monsieur le ministre ? Cette remarque est déplacée !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. S'agissant des remarques que le sociologue Christian Bachmann a exprimées aujourd'hui dans le journal *Le Monde*, mais aussi dans un remarquable ouvrage intitulé *Violence urbaine*, puis-je rappeler cette remarquable citation de notre ami Jack Ralite : « Il faut être inégalitaire pour être égalitaire » ? Je partage cet avis.

Au-delà de la réflexion pertinente que vous avez développée sur les institutions de la V^e République, nous avons bien compris que vous n'avez pas défendu une question préalable.

Vous nous avez dit : « Vous proposez un PLH, il existe à Saint-Denis; vous proposez un comité consultatif de quartier, il existe à Saint-Denis. »

M. Laurent Cathala. Nous ne sommes pas au conseil général de Seine-Saint-Denis !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Nous ne sommes pas non plus au conseil général du Val-de-Marne, monsieur Cathala !

M. Laurent Cathala. Nous sommes à l'Assemblée nationale !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Vous avez, monsieur Braouezec, défendu la question préalable en arguant que des dispositifs de ce type existent déjà. Mais ils n'existent pas partout et il y a donc lieu à délibérer si nous voulons que les expérimentations puissent être pérennisées.

Je serais tenté de conclure d'une façon beaucoup plus nationale, monsieur le député-maire de Saint-Denis, monsieur le député-maire de Créteil commis d'office. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*)

M. Laurent Cathala. Comment ?

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Que proposez-vous ? Quelle est l'alternative urbaine de la gauche aujourd'hui ? Que proposent le parti communiste et le parti socialiste ?

M. Bernard Derosier. Vous n'avez pas de politique, alors vous attaquez les personnes !

M. le président. Laissez terminer M. le ministre !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Nous sommes en fait obligés de réparer ce que vous avez souvent laissé dériver. L'« urbanisme massifiant », le « monofonctionnalisme urbain », ce n'est pas nous, c'est vous !

M. Patrick Braouezec. Non !

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Il ne s'agissait pas d'une question préalable et il y a bien lieu de délibérer : la République le demande et nos villes le réclament. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour le groupe UDF.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il fallait assurément qu'un train de mesures législatives nouvelles appuyées sur de puissantes incitations financières vienne compléter les

dispositifs déjà en place, en particulier depuis 1993, afin de donner tout son volume, tout son impact, au pacte de relance pour la ville, afin de proposer un avenir convenable et plus serein aux habitants des quartiers pauvres de nos villes, et de restaurer ainsi la paix publique dans notre pays.

Une paix publique qui n'est pas encore gagnée, loin s'en faut, et qu'on ne gagnera pas simplement parce qu'on aura enfin légiféré dans le bon sens. Cette paix se gagnera à petits pas, par petites avancées, à condition que l'on sache faire progresser tout le monde de la même façon.

Les plus défavorisés sont exaspérés par la pauvreté, le chômage, leur absence de chances, le constat que la pauvreté n'engendre toujours qu'une pauvreté encore plus grande, l'échec scolaire et une absence de perspectives qui condamne à la résignation – bonjour les évasions vers les paradis artificiels ! – ou à la révolte, qui se traduisent par le défilé, le vol, la fraude considérée comme une industrie, voire l'émeute.

Les quartiers pauvres ont toujours existé, de même qu'a toujours existé l'envie de les quitter pour accéder à la considération sociale. Mais ce sont les plus pauvres qui ont subi le choc de l'arrivée de plus pauvres encore, et ils en retirent le sentiment d'une très grande injustice. Ils étaient pauvres ; voici qu'ils ont dû partager cette pauvreté. Comment espérer encore après tant d'espairs déçus ?

Certains sur ces bancs ont souri, monsieur le ministre délégué, lorsque vous avez évoqué le 18 juin. Pourquoi ne pas se souvenir de cet autre appel ? De 1981 à 1993, les socialistes ont successivement perdu toutes les batailles de la ville. Il s'agit à présent, quoi qu'aient dit notre collègue M. Cathala, qui a été secrétaire d'Etat aux affaires sociales, et M. Braouezec lequel, au moins, n'a pas le même passif –, de gagner une guerre d'un autre genre pour restaurer la paix sociale.

J'approuve les dispositifs que vous avez définis, monsieur le ministre, et j'applaudis la rapidité remarquable de leur mise en œuvre, en pensant aux quartiers difficiles de Mulhouse, dont je suis le député : Brossolette, Wolf, Wagner ou Chêne-Hêtre d'Illzach, où M. Raoult s'est rendu en visite il y a quelques jours à peine ; je soutiens également la candidature de la ville de Mulhouse à un contrat de zone franche et de redynamisation urbaine, et j'appuie sa demande de forces de police supplémentaires.

Ces quartiers, comme aussi celui du Markstein, à Wittenheim, dans le Haut-Rhin, sont marqués par de forts taux de population étrangère, avec les mêmes problèmes que les quartiers de la banlieue parisienne : progression des vols, des trafics d'argent, de drogue, incendies de voitures, insécurité permanente, apparition ici ou là de zones de non-droit et de petits bandes, ainsi que des tentations mafieuses.

Il nous faut impérativement, messieurs les ministres, l'arrêt absolu de toute immigration, et rapidement plus de policiers, non pas pour un pacte de relance coercitif qui se traduirait par un état de siège permanent mais bien pour organiser, assurer, renforcer la sécurité publique.

De la même façon, il faut adapter la loi sur les délinquants mineurs, et je ne puis que me féliciter à mon tour des dispositions prises à l'encontre des multirécidivistes et des « multirécalcitrants », comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre.

De même, il faudrait remettre en place une offre d'aide au retour des familles étrangères qui n'arrivent pas à s'adapter. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce sont ce que j'appelle des préalables clairs à la mise en œuvre des moyens dont votre projet est porteur, et que j'approuve, mais en vous invitant à beaucoup de circonspection dans leur mise en œuvre, car il faut à tout prix éviter le piège socialiste de « l'Etat machine à sous », distributeur de manne, et privilégier au contraire des projets simples, clairs, cohérents, dont tous les acteurs sont identifiés, et qui vont réellement embellir, enrichir les quartiers.

Dans ces quartiers, des actions nombreuses sont déjà conduites, en particulier par les conseils généraux qui ont mis en place des structures comme des clubs de prévention, qui nous coûtent d'ailleurs très chers, et, avec les caisses d'allocations familiales et les villes, des centres socio-culturels, des crèches, des haltes-garderies, des centres de PMI, des actions en faveur du logement, etc.

C'est assez dire, je crois, combien les présidents des conseils généraux – j'en suis un – sont, comme vous l'a écrit le président Puech, attachés à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers difficiles...

M. Laurent Cathala. Et les crédits d'insertion que vous n'utilisez pas ?

M. Jean-Jacques Weber. ... et, d'une façon générale, à la nécessité de maintenir la cohésion sociale menacée dans nos villes.

Le projet de loi cumule à la fois des exonérations fiscales et des dépenses nouvelles, comme celles du fonds social du logement, sans qu'aucune compensation soit véritablement envisagée.

L'étude d'impact annexée au projet de loi évalue le coût pour les collectivités locales à environ 740 millions de francs par an. Or, je le rappelle, la période actuelle est, en principe, dominée par le pacte de stabilité financière dont l'objet est d'équilibrer l'évolution des charges des collectivités locales, déjà engagées dans des dispositifs sociaux coûteux et difficiles à gérer. Je tenais à vous rendre attentifs à ces problèmes, et nous avons besoin d'être rassurés.

Je veux conclure en soulignant, comme l'a fait en commission ma collègue Mme Isaac-Sibille, que l'on ne réglerait pas le problème du mal-vivre dans les quartiers défavorisés en ne traitant que de logement et de commerce même si cela est, en effet, très important. Hormis le chômage, une des grandes raisons de la situation actuelle tient en effet à la dégradation de la cellule familiale et à la démission des parents. Il est dommage, à mon sens, qu'aucun de vos textes ne fasse référence à la politique familiale, si nécessaire, ...

Un député du groupe socialiste. Et l'emploi ?

M. Jean-Jacques Weber. J'ai commencé ma précédente phrase par : « hormis le chômage ».

Je disais donc que seule une politique familiale, si nécessaire, sera le gage de la réussite durable de votre plan.

M. Laurent Cathala. C'est une explication de vote sur la question préalable, cela ?

M. Jean-Jacques Weber. Avec une telle politique familiale, le salaire social de la mère de famille assurerait la solvabilité des ménages, permettrait le paiement d'un loyer correct, lequel alimenterait convenablement les opérations de restructuration immobilière, de réhabilitation du bâti et de l'environnement.

Il faut aussi une politique de la « reresponsabilisation » des habitants,...

M. Julien Dray. De quoi parlez-vous ?

M. Jean-Jacques Weber. ... par exemple en abandonnant l'angélisme dont avait fait preuve la loi Besson, illustrée notamment par Mme Lienemann,...

M. Julien Dray. Très bon, excellent ministre !

M. Jean-Jacques Weber. ... laquelle avait interdit, et c'est toujours le cas, aux organismes HLM de récupérer sur l'ensemble des locataires les frais de remise en état des dégradations.

M. Julien Dray. Bonne combattante politique ! Une vraie femme !

M. Jean-Jacques Weber. Quand tout est gratuit, quand rien n'est sanctionné, quand un ministre élève le « tagage » au rang d'un art, comment entretenir, améliorer un quartier, redonner de la fierté à ses habitants ? Et combien de temps les entreprises que vos mesures conduiront dans ces quartiers pour donner aux plus exclus accès à la fiche de paie, combien de temps et comment résisteront-elles à toute l'irresponsabilité actuelle ?

M. Michel Meylan. Bien dit ! Bravo !

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Michel Meylan. Laissez-le s'exprimer, monsieur le président ! C'est important !

M. Jean-Jacques Weber. « Ce plan manque de souffle » regrettait l'autre jour dans la presse le maire socialiste d'une ville que je connais bien, alors qu'il reconnaît par ailleurs que « la politique de la ville était en panne depuis plusieurs années » et que « les zones franches et les zones de redynamisation urbaines, c'est bien si l'on en fait partie ».

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Jean-Jacques Weber. Cela illustre bien les difficultés et les contradictions dans lesquelles sont plongés les socialistes et les communistes devant votre plan.

M. Michel Meylan. Très bien ! Il fallait le dire !

M. Jean-Jacques Weber. Cela montre que vous êtes sur la bonne voie, n'en déplaise à notre collègue Patrick Braouezec, pour, selon votre propre expression, relever le défi de la vie quotidienne des quartiers, partager ensemble l'audace et restaurer la paix sociale et républicaine.

C'est aussi l'objectif du groupe UDF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la question préalable qu'a défendue notre collègue Braouezec n'a pas grand sens.

M. Laurent Cathala. Vous êtes le fossoyeur du logement social ! Rappelez-vous « l'amendement Carrez » !

M. Gilles Carrez. Je l'ai écouté attentivement. Ce qu'il a dénoncé avant tout, ce sont les insuffisances des textes précédents concernant la politique de la ville, et notamment des textes qui datent d'avant 1993.

Le texte qui est proposé aujourd'hui vise très exactement à corriger ces insuffisances. Il s'inscrit dans la ligne de ceux qui ont fondé la politique de la ville, en particulier la loi d'orientation sur la ville. Vous auriez dû lire

attentivement l'article 1^{er}, monsieur Braouezec : il commence par réaffirmer les objectifs fondamentaux de cette loi d'orientation, à savoir la mixité sociale, la diversité de l'habitat,...

M. Laurent Cathala. Parlez-nous de l'amendement Carrez !

M. Gilles Carrez. ... la mise à disposition des équipements et la présence d'activités économiques. Or, lorsque vous avez voté ce texte, voilà quelques années, vous ne vous êtes pas donné les moyens suffisants pour mettre en œuvre un certain nombre d'orientations dans les quartiers les plus difficiles. C'est très exactement ce à quoi vise le texte que nous soumet le Gouvernement...

M. Laurent Cathala. Pas du tout !

M. Gilles Carrez. ... puisque, en proposant des zones franches, en resserrant le dispositif des zones de redynamisation urbaine, il comble les failles, les lacunes des textes précédents.

Au surplus, il s'inscrit dans le droit-fil de la loi sur l'aménagement et sur le développement du territoire dont le dispositif était resté incomplet et imprécis. Dorénavant, nous saurons quels sont les différents étages entre les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation et les zones franches.

Le grand apport de ce texte concerne l'activité économique. Tous les élus de banlieue ici présents qui ont dans leur circonscription des quartiers difficiles, comme à Champigny, dans ma circonscription, tous, depuis des années, expliquent qu'il faut avant tout essayer de sauvegarder les activités économiques existantes...

M. Léonce Deprez. C'est sûr !

M. Gilles Carrez. ... et d'attirer de nouveau les commerces qui ont déserté nos grands ensembles. Il n'y aura aucune raison qu'ils ne soient pas là, grâce aux zones franches, grâce à un système d'exonération des cotisations sociales, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle, du foncier bâti. La panoplie de mesures d'aide sera donc complète.

Vous avez parlé de désengagement de l'Etat, monsieur Braouezec, c'est une contreverité. Il faut au contraire saluer sa générosité, d'autant qu'il met en place un système de compensation. Si nous, les maires, nous ne pouvions pas décider de telles exonérations, c'est parce que nos recettes de taxe professionnelle étaient insuffisantes.

Grâce à ce texte, nous pourrons le faire dans les zones franches, parce que la solidarité nationale va jouer.

Un dernier aspect du texte est très important. C'est le pari du partenariat avec les collectivités locales et l'encouragement donné au monde associatif. Sur le premier point, nous avons élaboré des dossiers. Les périmètres que nous avons proposés ont pour l'essentiel été acceptés, mais j'espère que l'on progressera dans ce domaine. Les ministres se sont déplacés dans chacun de ces trente-huit quartiers concernés.

M. Léonce Deprez. Ce sont des ministres de terrain !

M. Gilles Carrez. La concertation a été étroite, et les contrats de ville ne sont en aucun cas remis en cause.

J'ai vraiment beaucoup de plaisir, je l'affirme ici, à constater que, pour la première fois, le maire de Champigny, ville de ma circonscription, a dit oui au Gouvernement. Il ne l'avait jamais dit aux gouvernements socialistes entre 1981 et 1993 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe*

de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – *Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) Pour la première fois, il s'associe. Cela devrait faire plaisir à notre collègue Cathala qui, quand il était au gouvernement, s'est évertué en vain, pendant des années, à faire participer les communistes. Nous, nous y arrivons, parce que le texte est bon ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Voilà donc un texte qui ne marque pas une rupture, mais qui, au contraire, cherche à améliorer une politique de la ville qui n'est ni de gauche ni de droite – car ce que nous cherchons, c'est une politique de la ville...

M. Patrick Braouezec. Qui n'ait pas d'orientation !

M. Gilles Carrez. ... qui soit aussi efficace que possible – un texte qui marque une avancée remarquable dans le domaine de l'activité économique qui était défaillante, un texte qui parie sur le partenariat avec les collectivités locales, qui parie sur les associations et qui, enfin, met en jeu la générosité de l'Etat, donc la solidarité nationale, grâce aux compensations. Voilà un texte, en un mot, qui ne mérite assurément pas que lui soit opposée une question préalable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Depuis le début de ce débat – depuis plus longtemps, en réalité – l'angle d'attaque du Gouvernement à notre rencontre est le suivant : regardez, vos amis approuvent ou, du moins, s'inscrivent dans la démarche que nous initions.

J'aurai l'occasion, dans la suite du débat, d'y revenir, mais je trouve que c'est un argument un peu court !

M. Laurent Cathala et M. Julien Dray. Spécieux !

M. Bernard Derosier. Cela signifierait-il que vous êtes si peu sûrs de ce que vous proposez, messieurs les ministres, que vous ayez besoin d'aller rechercher des approbations dans les rangs de l'opposition ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Girard. Nous sommes assez nombreux pour ne pas avoir besoin de vous !

M. Bernard Derosier. Tout à l'heure, M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, dans une déclaration quelque peu spontanée, a semblé vouloir dire que les habitations à loyer modéré doivent être destinées aux prolétaires, aux plus défavorisés de nos concitoyens.

M. Michel Hunault. Vous dénaturez ses propos !

M. Bernard Derosier. Pour M. Gaudin et, sans doute, pour quelques-uns de ses amis, les socialistes, qui revendiquent la défense des plus défavorisés, devraient donc vivre comme les plus pauvres de nos concitoyens.

M. Henri Cuq. Ce que vous dites n'est pas convenable !

M. Bernard Derosier. Il s'en prenait à cette personne que citait tout à l'heure M. Raoult, épouse d'un sénateur socialiste des Hauts-de-Seine. Beaucoup de socialistes, monsieur le ministre, vivent en HLM, à Marseille, à Lille, et sans doute ailleurs !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. A Marseille, je n'en connais pas beaucoup !

M. Bernard Derosier. Une chose est sûre, c'est que les socialistes qui vivent dans les HLM ne demandent pas dans ces logements des sols en marbre et n'exigent pas, avant d'y entrer, des travaux à hauteur de 500 000 F ou de 1 million de francs !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ne vous engagez pas trop sur ce terrain !

M. Bernard Derosier. Quant à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration, il a voulu être sans doute désobligeant avec mon collègue Laurent Cathala en parlant à son propos de « député commis d'office ».

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration sait sans doute qu'un avocat commis d'office – car je pense que c'est le parallèle qu'il faisait – est l'avocat désigné lorsque l'accusé n'a pas les moyens d'assurer sa défense. Oui, nous sommes des députés au service de ceux qui n'ont pas les moyens, parce que la politique que vous menez les écrase complètement. Alors, nous sommes là, en effet, commis d'office pour les défendre et nous sommes fiers de ce mandat ?

M. Pierre Garmendia. Très bien !

M. Henri Cuq. Pendant quatorze ans, cela n'a pas été le cas.

M. Bernard Derosier. Enfin, monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure utilisé un mot que je suis allé vérifier dans le dictionnaire, mais dont je n'ai pas trouvé la définition. Peut-être pourriez-vous nous aider à le comprendre. Vous avez parlé de « multirécalcitrants ».

C'est, je pense, un néologisme qui a dû être inventé sur la Canebière et qui fera peut-être demain l'objet d'une approbation par l'Académie française mais, pour l'heure, il n'a pas beaucoup de signification, étymologique ou autre. Je pense donc qu'il ne faudra pas le retenir comme étant l'expression de la pensée gouvernementale, car cela ne nous mènerait pas bien loin.

Les quelques éléments de débat que je viens de rappeler démontrent que, dans cette loi sur la ville, il n'y a rien. Par conséquent, comme le groupe communiste, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas lieu de délibérer, et nous voterons la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Braouezec.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Encore !

M. Patrick Braouezec. En quelques mots, j'exposerai pourquoi, à mon avis, il faut voter cette question préalable.

Je ne suis pas partisan, vous le savez bien, du tout ou rien. Je ne suis commis d'office de personne. J'ai une certaine liberté. Je suis encore plus libre que M. Bargero qui, lui, suit votre politique tout en étant sans doute d'accord avec la majorité des communistes dans ce domaine.

Ce projet de loi me semble exposé à des dérives dangereuses alors que, en lui-même, il n'est ni meilleur ni pire que les précédents, à une réserve près : c'est que, à l'inverse de ce qui prédominait jusqu'alors, il met l'accent sur certains quartiers. Les contrats de ville, eux, permet-

taient des interventions beaucoup moins stigmatisantes. Vous, vous énumérez la liste des trente-huit quartiers qui seront en zone franche, vous parlez des ZUS, des ZRU. Mais combien de quartiers qui vivent aujourd'hui les mêmes difficultés – les violences en moins – et sont porteurs des mêmes exigences, vont être mis de côté? Nous le savons tous, les uns et les autres, demain, tel ou tel de nos quartiers est susceptible d'être confronté à ces mêmes problèmes, et cela, c'est une responsabilité d'Etat.

Pour ma part, je suis pour que l'Etat revienne dans les quartiers, mais revienne dans un véritable esprit de collaboration et de partenariat avec les communes, les associations, un partenariat qui impose des exigences aux uns et aux autres.

M. ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Bref, c'est mauvais, mais il faudrait étendre la loi à tous!

M. Patrick Braouezec. Non : c'est mauvais parce que ce n'est pas étendu!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la question préalable.
(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. La politique de la ville a naguère constitué une innovation très intéressante, mais cette innovation a toujours eu du mal à dépasser le stade du concept.

Vous-même, monsieur le ministre, avez constaté dans votre exposé des motifs que « les efforts des vingt dernières années n'avaient pas permis de redresser globalement la situation ». Vous avez donc souhaité remplacer le saupoudrage des interventions par un ciblage des priorités. Du point de vue de l'Etat, je serais tenté de dire que vous avez raison.

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Très bien!

M. Gilbert Biessy. C'est vrai qu'en dessous d'un certain seuil, une intervention devient inopérante au point de supprimer l'effet d'aubaine.

Le ciblage des priorités augmentera l'efficacité marginale des moyens engagés, au moins à court terme, du point de vue de l'Etat, bien entendu. Cela étant, notre problème n'est pas ici de voir l'efficacité du point de vue de l'Etat, mais du point de vue du problème à régler. Et là, il en va tout autrement.

De deux choses l'une : soit vos mesures ne sont pas assez incitatives, et elles n'auront aucun effet ; soit elles le sont, et on verra déménager des entreprises d'un quartier dans un autre, pour ne plus payer d'impôts.

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Mais non!

M. Gilbert Biessy. Je simplifie volontairement.

Donc, à la fin, on aura deux quartiers en difficulté au lieu d'un seul et ces deux quartiers seront condamnés à une politique de perfusion qui reproduira la dispersion des moyens. C'est le cercle vicieux.

La voie à suivre, me semble-t-il, est le décloisonnement du problème grâce à la mise en cohérence, d'abord, de la crise des villes et de la crise globale ; ensuite, du court terme et du long terme ; enfin, des moyens et des intentions.

Si l'on veut mettre en cohérence la crise de la ville et la crise globale, quel est le diagnostic de base? C'est que la mise en concurrence des personnes et des territoires autour du modèle de croissance libéral a produit un déplacement des populations des campagnes vers les villes. Or ce mouvement a suscité un double phénomène : désertification d'un côté, concentration de l'autre, l'un et l'autre étant à l'origine de problèmes sociaux. De plus, comme, dans un certain nombre de quartiers, les gens ne peuvent pas avoir accès au modèle de croissance libéral, ils sont exclus des valeurs proclamées de la société, et cette catégorie devient de plus en plus nombreuse.

Au terme de ce diagnostic, il apparaît que vouloir traiter le problème de la ville sans traiter le problème global désertification-concentration, donc le modèle de croissance libéral, c'est se condamner à ne pas le régler du tout.

Vous me direz qu'il y a le feu et qu'il faut l'éteindre. C'est vrai! Mais, monsieur le ministre, traiter le feu sans débroussailler la forêt, cela ne règle rien! Ce n'est pas à un homme issu du monde méditerranéen que je me permettrais de donner une leçon sur ce point.

M. Pierre Delmar. Très bien!

M. Gilbert Biessy. C'est pourquoi il faut aussi mettre en cohérence le court terme et le long terme.

J'ai évoqué la tentation qu'auraient les entreprises de déménager d'un quartier dans un autre pour « récupérer la prime », comme on dit. Ce n'est pas seulement une hypothèse d'école ; de tels cas existent déjà, et en grand nombre.

De plus, les quartiers voisins d'une zone franche seront rarement des zones riches. Le ciblage porte donc en germe un affaiblissement en tache d'huile autour des quartiers-cibles. Cela montre que le problème n'est pas fondamentalement un problème de quartier.

C'est pourquoi la politique de la ville se doit d'être structurelle et non conjoncturelle, globale et non partielle.

M. Laurent Cathala. Très bien!

M. Gilbert Biessy. Pour éviter le saupoudrage, et le ciblage, une troisième mise en cohérence s'impose, celle des moyens et des intentions.

S'il existe un trait constant à toutes les politiques de la ville, c'est bien celui-ci : l'Etat a toujours trouvé le moyen de faire sa politique avec l'argent des autres, et particulièrement avec celui des communes.

Que l'on se comprenne bien : je n'ai rien contre la contractualisation des politiques publiques, mais là, c'est trop!

En matière de logement social, par exemple, l'Etat finance 12 ou 13 p. 100 du coût de la construction – n'ergotons pas sur les chiffres – mais il récupère 20,6 p. 100 de TVA. C'est-à-dire qu'au mieux, quand on construit un logement, on subventionne l'Etat de 7 p. 100 de son coût!

Et vous vous apprêtez à porter un nouveau coup au financement du logement en réduisant ce que l'on appelle improprement le « 1 p. 100 » logement, de 0,45 p. 100, taux actuel, à 0,20 p. 100, voire en le supprimant purement et simplement. Si bien que, cette semaine, dans

toutes les villes de France, les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont manifesté. Mais c'est peut-être votre manière de soutenir la construction !

En matière d'équipements sociaux, dans le cadre de la procédure dite anciennement DSQ, l'Etat a participé au financement des murs, d'une manière d'ailleurs insuffisante à mon avis, mais n'a pratiquement rien fait pour l'accompagnement social. Or un équipement public, c'est comme un ordinateur : le matériel sans le logiciel, cela ne peut pas marcher ! Il faut donc, encore une fois, passer à la caisse.

En matière de désenclavement des cités, l'Etat nous encourage avec des mots. Je viens d'inaugurer une ligne de tramway intercommunale qui relie un quartier difficile de ma commune avec le centre-ville de Grenoble. En dehors des financements traditionnels, de plus en plus faibles d'ailleurs, il n'y a eu aucune participation de l'Etat, malgré nos nombreuses demandes, dans le cadre de la politique de la ville.

Bref, il y a là très loin du discours aux actes.

Comble du comble, on « coince » les communes – pardonnez-moi l'expression – dans des dépenses incompressibles ; on leur dit qu'il faut investir davantage pour relancer l'économie et, en même temps, on stigmatise la progression des dépenses communales.

Forts de cette expérience particulièrement douloureuse, nous éprouvons – vous le comprendrez, monsieur le ministre – une méfiance naturelle vis-à-vis d'un certain nombre de mesures que vous suggérez.

Vous proposez des exonérations de taxe professionnelle, mais les modalités de compensation pour les communes seront précisées ultérieurement, c'est-à-dire dans la prochaine loi de finances initiale. Ce coup-là, il me semble qu'on nous l'a déjà fait !

Tout le monde sait que, la plupart du temps, les quartiers en difficulté sont situés dans des communes elles-mêmes en difficulté. Alors, comment voterions-nous une amputation des ressources des communes si nous n'avons pas l'absolue certitude qu'elles seront compensées par l'Etat ? Vous nous direz, bien sûr, que vous le promettez. Mais si cette promesse de calendrier a la même valeur que celle qu'on nous a faite pour la prestation autonome, par exemple, on est mal parti !

Or la question est grave : décider que les communes doivent financer, même partiellement, les exonérations de taxe professionnelle, cela veut dire que, par compensation, c'est la taxe d'habitation des familles en difficulté qui va financer la « gratuité fiscale » des entreprises. Pour du ciblage, ce serait du ciblage !

Vous proposez aussi la création de fonds locaux pour subventionner les associations, mais vous ne précisez pas comment ils seront financés. On sait déjà que les communes seront sollicitées, mais à quelle hauteur ?

Nous sommes tous partisans de contribuer au financement des associations locales. Les communes n'ont d'ailleurs pas attendu l'Etat pour commencer à le faire. En plus, cela participe du financement du « logiciel » pour reprendre ma comparaison de tout à l'heure. Mais comment voulez-vous que nous adoptions une mesure sans savoir comment elle sera financée ?

En clair, pour la plupart des mesures concrètes que vous proposez, et malgré toute notre bonne volonté, il y a des réponses que nous ne trouvons pas, toujours les mêmes. Qui va payer ? Combien ? Pour quoi faire ? Dans quel cadre ?

Sur tout cela, pour l'instant, c'est le silence ! Notre sensibilité nous fait dire que c'est dommage et notre expérience que c'est dangereux. Autant dire que nous suivrons les débats avec le plus grande attention pour essayer d'y trouver ces réponses majeures. Malheureusement, les quelques interventions que je viens d'entendre nous inquiètent bien plus qu'elles ne nous rassurent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, dernier orateur que nous entendrons ce soir.

M. Gilles de Robien. Au nom du groupe UDF, messieurs les ministres, je suis chargé de vous dire combien nous avons confiance en ce projet de loi.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Cela nous fait plaisir !

M. Laurent Cathala. Cela leur remonte le moral !

M. Gilles de Robien. Avec ce texte, la politique de la ville pourra prendre un nouvel élan. A ses débuts, cette politique, qui date des années 80, a marché un peu cahin-caha.

M. Laurent Cathala. Les quartiers nord, ils remontent à 1981 ?...

M. Gilles de Robien. Vos prédécesseurs, monsieur Raoul et monsieur Gaudins étaient pleins de bonne volonté, sans aucun doute. Mais M. Delebarre, s'il était ministre, n'était pas à la tête d'un ministère de la ville. M. Tapie, vous comprendrez que je n'en dise rien. Quant à M. Loncle, il avait enfin un ministère, mais pour quel budget ? Il a fallu attendre Mme Veil, ministre d'Etat, qui fut le premier titulaire du portefeuille de la ville à disposer à la fois d'un ministère et d'un budget.

Si toutes ces personnalités partageaient la même passion pour la ville, c'est aujourd'hui seulement, me semble-t-il, que la politique de la ville atteint une certaine densité. L'approche est plus sûre et plus affirmée. Rien de plus normal car, le temps aidant, on connaît mieux les causes des difficultés des quartiers, on appréhende mieux les moyens d'y remédier, on peut évaluer les nombreuses expériences déjà réalisées, on peut donc cibler plus précisément les actions.

Ce projet de loi, aboutissement de longues années de réflexion, de travail, de réussites et aussi d'échecs, est en quelque sorte une œuvre de maturité. Cette maturité se décele tant dans la méthode employée que dans les domaines abordés.

La méthode, disais-je, est plus assurée.

D'abord, on constate un réel effort pour éviter ce qui a été dénoncé sur ces bancs depuis des années : le saupoudrage. La géographie de la politique de la ville se resserre plus nettement autour des quartiers urbains les plus dégradés.

Certes, nous allons prendre le risque d'établir des hiérarchies dans la difficulté. Mais gouverner c'est choisir, et ce projet de loi s'y efforce dans le souci de la plus grande efficacité.

Je remarque aussi que les choix opérés par le Gouvernement n'ont fait l'objet d'aucune critique, d'aucune polémique, tout au moins jusqu'à ce jour. Il est bien que la politique de la ville continue de rester à l'écart des politiques partisanes. Et il est dommage que l'opposition n'ait pas su résister, au dernier moment, à la tentation de déposer des motions de procédure sur un texte qui, manifestement, est attendu par des dizaines de milliers de personnes dans des centaines de quartiers.

Le texte distingue donc trois types de quartiers selon un degré croissant de gravité des difficultés. Ce sont d'abord les zones urbaines sensibles : évitons de parler de « ZUS », monsieur le ministre ! (*Sourires.*) Puis les zones de redynamisation urbaine. Enfin les zones franches, expression que je n'aime pas beaucoup. Je préfère parler d'« espaces de développement économique », l'essentiel étant de bien comprendre que la logique du rapport traitement économique-traitement social est inversée ; j'y reviendrai.

Cette attention et les moyens mis en place devraient permettre à la politique de la ville de mieux coller aux réalités des quartiers et de gagner en efficacité. A condition, bien sûr, que la délégation à la ville accepte parfois des périmètres que je qualifierai de « sinueux », mieux adaptés au terrain et la réalité économique et sociale.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Bien sûr !

M. Gilles de Robien. Du point de vue de la méthode encore, je note avec satisfaction la confiance placée dans les élus locaux. Combien de fois ne l'avons-nous pas réclamée du haut de cette tribune ? Pour réussir la politique de la ville, c'est une nécessité.

La tentation de recourir à la tutelle préfectorale est écartée...

M. Julien Dray. Non !

M. Gilles de Robien. ... et c'est tant mieux. Non pas à cause d'une quelconque méfiance que j'éprouverais envers les grands serviteurs de l'Etat, mais plutôt parce que je ne vois pas qui, mieux que le maire, mieux que l'équipe municipale – majorité et opposition confondues – connaît les quartiers, les cages d'escaliers, sait recenser les besoins des gens, définir les méthodes et les moyens appropriés.

Qui, plus que le maire, se sent responsabilisé par tout ce qui arrive dans sa ville ?

C'est sur les élus locaux que repose encore une véritable confiance des citoyens envers l'action politique, et il est réconfortant que ce projet de loi en tienne compte.

Les maires concernés sont prêts à assumer. Il faut aussi qu'ils en aient les moyens. Sur le plan financier, je me réjouis, quant à moi, du rééquilibrage de la DSU décidé en février 1996, même si je pense qu'un petit coup de pouce supplémentaire ne pourrait faire que du bien.

M. Pierre Delmar. C'est vrai !

M. Gilles de Robien. Voilà pour la méthode. Si l'on regarde maintenant le contenu des mesures adoptées, on constate surtout une véritable innovation.

Précédemment, quel que soit le Gouvernement, la priorité était donnée au traitement social. On en avait plein la bouche ! On croyait qu'avec le traitement social, on allait résoudre le problème des quartiers. On subventionnait, on encourageait les acteurs sociaux ou culturels, et c'était déjà très bien ; on cherchait à apaiser les accès de fièvre, souvent quand il étaient à moitié passés ; on soignait la douleur, toujours insuffisamment ; on oubliait d'aller aux racines du mal : le chômage, l'exclusion, la déshérence, l'oisiveté, la délinquance aussi, et puis la révolte qui, de temps en temps, provoquait l'explosion. On ne donnait pas sa chance pour un vrai boulot à celui qui galérait entre deux stages ou deux réunions au stade ou au centre culturel.

La priorité est enfin donnée à la relance de l'emploi, du véritable emploi, c'est-à-dire de l'emploi marchand, à travers un pari indispensable : la défiscalisation des quartiers les plus modestes.

Ce projet de loi s'efforce de s'inscrire dans une logique de développement économique et il faut saluer cette évolution considérable. Rarement un régime fiscal et social a été aussi incitatif sur le plan économique.

Au mieux, cela multipliera, je l'espère, les créations d'emplois locaux marchands, en plus des emplois-ville qui viendront soutenir le processus. Au minimum, cela redonnera à ces quartiers une atmosphère de travail, ce qui sera déjà un grand pas en avant vers ce qu'on appelle la mixité.

Les entreprises déjà installées dans ces quartiers, et notamment les commerces, seront, bien sûr, les premiers bénéficiaires de ces mesures. Il n'y a pas à le regretter. Il est bien que leur ténacité trouve, grâce au projet de loi, sa juste récompense, parce qu'ils ont eu beaucoup de mérite à se maintenir contre vents et marées dans des quartiers qu'ils avaient tout avantage à abandonner pour un centre ville plus confortable.

Les modalités d'application de ces exonérations sont très satisfaisantes. L'ensemble des activités et des secteurs économiques sont visés par l'une ou l'autre des exonérations, à certaines conditions tout à fait compréhensibles, notamment l'exigence d'un quota minimum d'« embauches locales ».

Ce quota est-il assez élevé pour éviter l'effet d'aubaine, la chasse à la prime, la concurrence déloyale ? Je n'ai pas la réponse à cette question légitime. Mais je pense que nous veillerons tous à prévenir ce risque. On n'a aucun intérêt à voir une entreprise se déplacer du centre-ville vers une zone d'exonération : cela ne créerait pas un seul emploi.

Mais s'il faut créer des emplois dans les quartiers en difficulté, encore faut-il que leurs habitants puissent et sachent les exercer. C'est pourquoi il faut insister sur l'insertion économique. La généralisation des plans locaux d'insertion par l'économique me paraît le corollaire indispensable de la création de vrais emplois dans les zones franches, de vrais emplois durables. Je suis sûr que Pierre Cardo comprend, comme nous tous, l'utilité de ces plans, condition de la réussite par la discrimination positive. N'ayons pas peur de faire de la discrimination positive, car l'égalité des chances passe toujours par l'inégalité des moyens.

M. Jean-Marie Geveaux. C'est vrai !

M. Gilles de Robien. Pour autant, ce texte n'a pas oublié le pari social, c'est-à-dire, cette fois-ci, l'accompagnement social du développement économique, la logique étant inversée.

Ainsi, nous avons noté les mesures intéressantes concernant la rénovation du cadre de vie de l'habitat. Tous les élus locaux savent que la pauvreté ne se ressent pas de la même façon selon que l'on habite dans une ZUP des années 60 ou dans des quartiers ouvriers construits au début du siècle. Il faut faire de la qualité dans les banlieues. L'absence de convivialité urbaine et donc de solidarité de quartier est souvent ce qui fait la différence entre la pauvreté et l'exclusion.

Il faut donc redonner à ces quartiers l'allure de vrais quartiers, avec des vraies rues, des vraies places, des échelles normales. Il s'agit moins, comme le dit l'architecte Portzamparc, de reconstruire la ville que de la recycler, et donc d'en compléter, d'en modifier le cas échéant, et d'en valoriser les fonctions.

Le projet de loi prend, là encore, la mesure du problème : des outils spécifiques d'aménagement sont proposés pour y remédier, tels que les établissements publics de restructuration urbaine, mais aussi les associations foncières d'intégration.

Je souhaite que des formules alternatives puissent d'ailleurs être retenues, par exemple les sociétés d'économie mixte d'aménagement. Il n'est pas interdit d'y penser.

Au problème urbain, il faut bien sûr relier celui de l'habitat. En matière de logement, le projet de loi met l'accent sur l'offre : les communes des zones urbaines sensibles devront établir un programme local de l'habitat et mettre en place une conférence communale.

Mais une question reste posée. Si l'offre est ainsi améliorée, sa stimulation réelle dépend de l'effort que consentira l'Etat en matière de prêts locatifs aidés et de PALULOS. Cet effort s'accroîtra-t-il ?

La baisse d'un point des taux des PLA, qui n'est pas négligeable, est bien insuffisante pour encourager les organismes HLM à rénover ou à augmenter l'offre de logements. La baisse que vous avez signée au mois de mai avec la Caisse des dépôts pourrait peut-être être renégociée puisque, depuis lors, une baisse du taux du livret A est intervenue. Si on veut améliorer la ligne budgétaire des prêts destinés aux quartiers difficiles par rapport à la ligne budgétaire normale des PLA, sans doute faudrait-il envisager cette renégociation.

Le dernier domaine, et non le moindre, dans lequel intervient ce projet de loi concerne les associations.

Les quartiers sensibles se caractérisent malheureusement aussi par un déficit démocratique, par un déficit de participation. La fracture sociale est donc également une fracture orale.

La participation des gens, le passage d'une situation de locataire passif à une situation de citoyen actif est, plus qu'ailleurs, une condition essentielle de réussite. Cela passe, bien sûr, par la promotion du tissu associatif.

La possibilité de créer un fonds local associatif devrait permettre d'améliorer la rapidité des versements des subventions aux associations. Cela est indispensable, car il n'est pas sain d'affirmer sans cesse le rôle essentiel des associations puis de les maintenir dans l'oubli ou dans l'attente des subventions promises pendant des mois. Il conviendra également de parvenir à mettre en place des contrats sur plusieurs années.

Quant au comité d'initiative et de consultation de quartier, le projet de loi écarte à juste titre son caractère électif. Tant mieux, car il ne faut pas confondre les assemblées, il ne faut pas confondre ceux qui sont élus et qui ont la légitimité de l'exécutif avec les membres des comités de quartier, que l'on peut appeler comités d'initiative et de consultation de quartier. Il en existe beaucoup à Marseille depuis très longtemps, nous le savons.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Il en existe à Amiens aussi !

M. Gilles de Robien. Certes et vous avez eu l'occasion, monsieur le ministre, de rendre visite aux membres d'un de ces comités qui ont été très heureux de cette rencontre. Cela prouve que, comme l'a souligné M. Eric Raoult, ce projet de loi est le résultat d'une concertation qui a eu lieu dans des dizaines et des dizaines de quartiers et de villes.

En tout cas, le conseil municipal doit rester le seul conseil élu. Nous en sommes bien d'accord.

Loin de les mépriser, le texte que nous examinons aujourd'hui est aussi le fruit des milliers d'acteurs des quartiers.

Le fait que le comité de quartier soit réuni à l'initiative du conseil municipal témoigne de la confiance accordée aux élus locaux. Cela ressort d'ailleurs de l'ensemble du projet de loi. Aux intéressés de se retrousser les manches pour faire réussir cette loi, à travers un supplément de démocratie locale.

En résumé, la participation, les associations, l'habitat, l'urbanisme et, surtout, le développement économique, tous ces domaines abordés par le projet de loi doivent être replacés dans l'ensemble des mesures conçues par le pacte de relance pour la ville annoncé à Marseille.

Il faut y ajouter, notamment, les 100 000 emplois de ville votés dans le cadre du projet de loi sur l'apprentissage, ainsi que les mesures essentielles en faveur de la sécurité et de la lutte contre la délinquance juvénile.

Messieurs les ministres, sinon au nom des maires, car je ne suis pas habilité à parler pour eux, du moins au nom du groupe UDF, je vous dis merci et bravo ! Globalité, simplicité, efficacité, tels sont les termes qui caractérisent ce plan de relance que le groupe UDF votera avec confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray. Ce n'est pas une intervention, mais une plaquette de publicité !

M. le président. La suite du débat est renvoyé à une prochaine séance.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 18 juin 1996 :

- de M. Bernard Carayon, un rapport, n° 2890, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce (n° 2880) ;

- de M. Claude Gaillard, un rapport, n° 2891, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (n° 2884).

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 18 juin 1996, de M. Michel Bouvard, un rapport d'information, n° 2892, déposé en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le financement des transports collectifs en Ile-de-France.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI, MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 15 juin 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Ce projet de loi, n° 2888, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 juin 1996, à neuf heures, première séance publique ;

Débat sur la politique d'investissement telle qu'évoquée par la proposition de loi n° 2832 de M. Jean Royer (1).

(1) A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion et vote sur la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution par : MM. Laurent Fabius, Alain Bocquet, Jean-Pierre Chevènement, Roger-Gérard Schwartzberg, Gilbert Annette, Léo Andy, François Asensi, Rémy Auchedé, Jean-Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Gilbert Biessy, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Jean-Pierre Braine, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Mme Frédérique Bredin, MM. Jacques Brunhes, Pierre Carassus, René Carpentier, Laurent Cathala, Bernard Charles, Daniel Colliard, Camille Darsières, Henri d'Attilio, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Jean-Pierre Defontaine, Maurice Depaix, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Régis Fauchoit, Jean-Jacques Filleul, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Fromet, Pierre Garmendia, Kamilo Gata, Jean-Claude Gayssot, André Gélén, Jean Glavany, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Jacques Guyard, Georges Hage, Guy Hermier, Jean-Louis Idiart, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Maurice Janetti, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Claude Lefort, Louis Le Pensec, Alain Le Vern, Martin Malvy, Georges Marchais, Marius Masse, Didier Mathus, Paul Mercieca, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Michel, Didier Migaud, Ernest Moutoussamy, Mme Véronique Neiertz, MM. Michel Pajon, Paul Quilès, Louis Pierna, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Marc Salinier, Georges Sarre, Gérard Saumade, Henri Sicre, Bernard Seux, Jean Tardito, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Patrice Tirolien, Daniel Vaillant, Emile Zuccarelli.

(1) Application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

Suite de la discussion du projet de loi n° 2808 relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville :

M. Pierre Bédier, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2876).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 18 juin 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 29 juin 1996 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 18 juin 1996 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Déclaration du Gouvernement sur le sommet européen de Florence et débat sur cette déclaration.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n°s 2808 et 2876).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 2834).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n° 2833).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n°s 2808 et 2876).

Mercredi 19 juin 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Débat sur la politique d'investissement telle qu'évoquée par la proposition de loi de M. Jean Royer tendant à la mise en place d'une nouvelle politique d'investissement pour moderniser l'appareil productif et restaurer l'emploi (n° 2832).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion de la motion de censure présentée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par MM. Laurent Fabius et Alain Bocquet et 93 membres de l'Assemblée et vote sur cette motion.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n°s 2808 et 2876).

Jeudi 20 juin 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine » (n°s 2805 et 2847).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du deuxième protocole annexé à l'accord général sur le commerce des services (n°s 2878 et 2881).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du troisième protocole annexé à l'accord général sur le commerce des services (n°s 2879 et 2882).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord fiscal sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama (n°s 2836 et 2883).

(Ces trois derniers textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n^{os} 2808 et 2876).

(Les séances des mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 juin 1996 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Vendredi 21 juin 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de modernisation des activités financières (n^o 2874).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce (n^o 2880).

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (n^{os} 2808 et 2876).

Lundi 24 juin 1996 :

Le matin, à *dix heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (n^o 2884).

Mardi 25 juin 1996 :

Le matin, à *dix heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ensemble 3 annexes) (n^o 2877) ;

(Ce texte faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (n^o 2884).

(Les séances des lundi 24 et mardi 25 juin pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

Mercredi 26 juin 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (n^o 2884).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'entreprise nationale France Télécom (n^o 2884).

Jeudi 27 juin 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002.

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à l'adoption. Navettes diverses.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce.

Navettes diverses.

Vendredi 28 juin 1996, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures*, et éventuellement, **samedi 29 juin 1996**, le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Navettes diverses.

**ORGANISATION DE LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1997**

La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1997 qui aura lieu du mardi 15 octobre au mardi 19 novembre 1996, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-cinq heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt heures pour les commissions, quarante-sept heures pour les groupes et dix-huit heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement.

Les différentes discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et réponses du Gouvernement.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 19 septembre 1996 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

Temps de séance disponible pour la discussion du projet de loi de finances pour 1997

	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL
Mardi 15 octobre 1996	-	5 h 15	5 h 15
Mercredi 16 octobre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Jeudi 17 octobre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
Vendredi 18 octobre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
<i>Total (première partie)</i>			35 h 30
Mardi 22 octobre 1996	-	4 h 15 (1)	4 h 15
Mercredi 23 octobre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Jeudi 24 octobre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
Vendredi 25 octobre 1996	4 heures	4 h 45 (2)	8 h 45
Lundi 28 octobre 1996	3 heures	6 h 30	9 h 30
Mardi 29 octobre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Mercredi 30 octobre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Jeudi 31 octobre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
Lundi 4 novembre 1996	-	-	-
Mardi 5 novembre 1996	-	- (3)	-
Mercredi 6 novembre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Jeudi 7 novembre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
Vendredi 8 novembre 1996	4 heures	-	4 heures
Mardi 12 novembre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15
Mercredi 13 novembre 1996	4 heures	5 h 15	9 h 15

	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL
Jeudi 14 novembre 1996	4 heures	6 h 30	10 h 30
Vendredi 15 novembre 1996	4 heures	-	4 heures
Lundi 18 novembre 1996	3 heures	6 h 30 (4)	9 h 30
Mardi 19 novembre 1996	4 heures	-	4 heures
<i>Total (deuxième partie)</i>			141 h 30 (5)

(1) Une heure sur la durée de cette séance serait retenue pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble de la première partie.
(2) Le vendredi 25 octobre n'est retenu qu'à titre indicatif ; il revient en effet à la conférence des présidents de déterminer quel vendredi sera consacré à la discussion du fascicule des DOM-TOM.

(3) Deux jours en début de semaine pourraient être consacrés à l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.
(4) Une partie de l'après-midi du lundi 18 novembre et la matinée du mardi 19 novembre seraient consacrées à l'examen des articles non rattachés, en prenant une durée de 12 heures (temps constaté pour le projet de loi de finances pour 1996).

(5) Un total de 118 heures environ serait alors disponible pour la discussion des fascicules budgétaires proprement dits, si l'on retient un temps de 12 heures pour les articles non rattachés, crédits réservés et deuxième délibération (comme en 1995) et un temps de 11 heures pour les scrutins, suspensions, temps morts, amendements sur les fascicules, ce temps étant légèrement supérieur à celui constaté en 1994 (le temps de 22 heures 40 observé l'an dernier étant considéré comme exceptionnel).

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions communautaires suivantes :

Communication du 14 juin 1996

E 647. – Projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes propres au Conseil pour l'exercice 1997.

E 648. – Recommandation de recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni. Application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne – SEC (96) 1029 FINAL.

Communication du 17 juin 1996

E 649. – Proposition de règlement CE du Conseil prolongeant le règlement CE n° 3066/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour

certaines produits agricoles et prévoyant une adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay – COM (96) 221 FINAL.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 17 juin 1996 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaire, le 14 mai 1996, la proposition d'acte communautaire suivante :

E 456. – « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République socialiste du Viet-Nam. »

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
(postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

M. le président de l'Assemblée nationale a renouvelé, le 17 juin 1996, le mandat de M. Raoul Béteille en qualité de titulaire et celui de M. Jacques Floch en qualité de suppléant.

